



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018

L'an 2018, le jeudi 31 mai à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 24 mai, s'est réuni à LE SAINT sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Maryse FLEGEO, Bruno LAVAREC, Hervé LE FLOC'H, Yvette LENA, François MENARD, Pierre POULQUEN, Fanny VOISIN

Pouvoirs : Yvette LENA à André LE CORRE

Nombre de membres au conseil : 35

Présents : 27

Votants : 28

A été nommé secrétaire de séance : Hélène LE NY

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

Intervention de Soliha – Bilan du PIG 2014/2017

Mickaël Le Roux de Soliha présente le bilan du PIG 2014/2017 joint en annexe.

Economie/Infrastructures/Numérique

présenté par Louis-Marc RIVOAL

Zone d'activités du Parco à Locmalo – Signature d'un prêt à usage

Par délibération en date du 24 février 2015, Roi Morvan Communauté a fait l'acquisition de la parcelle ZN 70, d'une contenance de 12 hectares, 52 ares et 88 centiares, au lieu-dit « Le Parco » à Locmalo.

Il a été convenu, lors des transactions, que le GAEC du Chapelain (ancien locataire de la parcelle), dont le siège social se situe au lieu-dit « Lesmaëc » à Locmalo, continue d'exploiter ce terrain dans l'attente de l'aménagement projeté par Roi Morvan Communauté.

Il convient donc de signer un prêt à usage avec le GAEC du Chapelain, représenté par M. Gwénaël PERROT et M. Vincent GUILLEMOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature du prêt à usage pour la parcelle ZN 70, située au lieu-dit « Le Parco » à Locmalo joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs au prêt à usage précité.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour faire suite à la lecture du document, Ange Le Lan s'étonne que le prêt à usage doive être dénoncé dès qu'il sera signé.

René Le Moullec confirme que les locataires sont au courant. Il rappelle que la première tranche des travaux portera sur 3 hectares et non sur la totalité de la parcelle.

Louis-Marc Rivoal rappelle que les locataires ont déjà été bien indemnisés et que dans le cadre du prêt à usage, les terres sont mises à disposition gratuitement. Il précise que les 9 hectares non aménagés lors de la première tranche leur seront toujours mis à disposition.

Convention ENEDIS pour la création d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de la construction du centre de distribution de l'entreprise ARDO à Gourin

En mars 2017, une convention sous seing privé a été signée entre Roi Morvan Communauté et ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Lors des travaux de construction du centre de distribution de l'entreprise ARDO à Gourin, une ligne souterraine a dû être créée. Celle-ci se situe en partie sur la propriété de la collectivité (parcelles ZW 236 et ZW 250).

La convention sous seing privé signée avec ENEDIS a été enregistrée au service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de cette convention, qu'il sera tenu de respecter.

Cette publication était prévue dans la première convention signée.

Les frais de signature de l'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié avec ENEDIS joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Modalités de mise en œuvre du « Pass Commerce et Artisanat »

Roi Morvan Communauté (RMCom) a délibéré en faveur de la mise en place du « Pass Commerce et Artisanat », le 1^{er} mars 2018 (cf. délibération N°4 / 01.03.18).

Pour rappel, l'objectif de ce dernier est :

- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants ;
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Suite à la commission Economie du 23 mai 2018, les élus ont émis un avis favorable sur la procédure de mise en œuvre suivante :

1. Demande de la fiche de pré-éligibilité auprès de RMCom
2. Envoi d'un courrier d'intention de l'entreprise à RMCom (date effective de la demande → les entreprises pourront démarrer leurs investissements/travaux, l'attribution restant toutefois, à ce stade, conditionnée au respect des règles d'éligibilité et de la transmission d'un dossier complet)
3. Montage du dossier de demande de subvention avec l'appui obligatoire des chambres consulaires, qui émettront un avis sur le projet (délai de 3 mois maximum pour transmettre le dossier après réception de la lettre d'intention par RMCom)
4. Réception du dossier complet par RMCom
5. Passage du dossier en comité technique, pour avis (composé d'élus et de techniciens de RMCom)
6. Signature de la convention entre le bénéficiaire et RMCom
7. Versement de la subvention par RMCom, en une seule fois, sur présentation des justificatifs
8. Transmission à la Région, une fois par semestre, du tableau des bénéficiaires pour remboursement de sa quote-part

Afin d'alléger les délais, les dossiers ne seront pas présentés en Bureau ou en Conseil communautaire (seule une information y sera faite). Il est donc nécessaire de prévoir une délégation au Président, pour la signature des conventions attributives de subventions aux bénéficiaires (cf. convention en annexe).

Le démarrage du dispositif est fixé au lundi 4 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » sur Roi Morvan Communauté, tel qu'énoncées ci-dessus ;
- de valider le modèle de convention attributive de subvention entre le bénéficiaire et RMCom jointe en annexe ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Michel Morvant souhaite que le comité technique soit constitué rapidement.

René Le Moullec rappelle que le Pass Commerce a un champ d'intervention très large. Pour lui, c'est une aide exemplaire permettant la modernisation des outils de travail et à d'autres de concrétiser leur projet.

Avenant N°1 au marché « suivi et animation du Programme d'Intérêt Général 2015/2018 pour le compte de Roi Morvan Communauté

Par délibération du 13 décembre 2013, Roi Morvan Communauté a souhaité lancer un Programme d'intérêt général (PIG).

Le PIG est un dispositif incitatif ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat, en proposant aux propriétaires occupants et bailleurs de logements privés, des taux majorés de subventions. En outre, une assistance à maîtrise d'ouvrage (montage de dossier de subventions, suivi de chantier, conformité des travaux ...) et des conseils particuliers (en énergie ou adaptation des logements) sont délivrés par le prestataire chargé d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de réalisation de travaux.

Par délibération du 16 décembre 2014, Monsieur le Président de RMCom a été autorisé à :

- Signer la convention établie entre RMCom, l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le Département du Morbihan, et tout document y afférent ;
- Signer le marché de suivi et d'animation avec SOLIHA Morbihan ;
- Engager toutes les démarches utiles pour obtenir des subventions.

Sur le plan financier, le suivi animation est financé à hauteur de 35 % par l'ANAH. A cela vient s'ajouter une part variable de l'ANAH en fonction du nombre de dossiers déposés. Celle-ci représente 317 € pour un dossier adaptation et 418 € pour un dossier économies d'énergie.

Par délibération du 11 mai 2017, Monsieur le Président de RMCom a été autorisé à signer un avenant à la convention du 16 avril 2015 afin de permettre l'intégration, dans les objectifs 2017/2018, du financement de 10 dossiers propriétaires modestes.

Il est rappelé que le marché suivi animation passé avec SOLIHA Morbihan s'élève à 179 616.00 € TTC pour la part fixe suivi-animation, 600.00 € TTC par dossier précarité énergétique, soit un total de 84 000.00 € TTC et 660.00 € TTC par dossier adaptation de l'habitat, soit un total de 36 300.00 € TTC.

Le programme s'est achevé au cours du 1er trimestre 2018. Le nombre de dossiers déposés s'élève à 235. Il est donc nécessaire de formaliser par un avenant le dépassement des objectifs et la modification du marché.

	Prévus au marché	Réalisés
Maintien à domicile	55	72
Economie d'énergie	140	163

Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 25 020.00 € TTC pour la part variable. Par ailleurs, une moins-value de 1902.00 € TTC doit être prise en compte pour non réalisation d'un site Internet. L'avenant n°1 s'élève donc à 23 118.00 € TTC.

Avenant n°1 PIG 2015/2018	
Dépenses HT	
Suivi / Animation HT	- €
Part variable HT	+ 9 350,00 €
Habiter mieux HT	+ 11 500,00 €

Moins value site	- 1 585,00 €
	+ 19 265,00 €

Avenant n°1 PIG 2015/2018	
Dépenses TTC	
Suivi / Animation TTC	- €
Part variable TTC	+ 11 220,00 €
Habiter mieux TTC	+ 13 800,00 €
Moins value site	- 1 902,00 €
	+ 23 118,00 €

Les crédits correspondant seront inscrits au budget 2018.

La Commission d'appel d'offres a approuvé la passation de l'avenant n°1 et son contenu lors de sa réunion du 31 mai 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2013 ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2014 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 ;

Vu la délibération du 11 mai 2017 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 31 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché « Suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général 2015/2018 pour le compte de Roi Morvan Communauté.

→ Adopté à l'unanimité

Etude Foyers Jeunes Travailleurs – Convention avec l'URHAJ et mise en place d'un COPIL

Par un courrier en date du 1er mars 2018, Roi Morvan Communauté a été sollicitée par la commune de Guiscriff pour porter une étude de faisabilité pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs. En effet, la commune a identifié un besoin en logements sur son territoire. Un nombre important de jeunes salariés intérimaires et de stagiaires est en recherche de logements.

Par ailleurs, la commune du Faouët a adressé un courrier à RMCom exprimant également le besoin de logements type FJT sur son territoire. Cette demande conforte la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage de cette étude à Roi Morvan Communauté.

Les membres de la commission affaires sociales/transport réunis le 29 mars 2018 ont souhaité qu'une réflexion soit menée au niveau du territoire de RMCom.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes de Bretagne (l'URHAJ Bretagne) propose de réaliser cette étude.

La mission sera composée de 2 phases :

- Phase 1 : Etablir un diagnostic partagé sur les situations de jeunesse et les besoins en logement jeunes sur le territoire de RMCom ;
- Phase 2 : Elaborer et proposer des solutions opérationnelles et s'assurer de leur faisabilité économique.

Le pilotage de l'étude sera organisé comme suit :

- Le comité de pilotage se réunira au lancement de l'étude, à l'issue de la phase 1 et à l'issue de la phase 2. Il est composé de :

- Mme Soizig BUSSON	Conseil Régional
- M. Pierre POULIQUEN	Conseil Régional
- M. Philippe BESSON	CDC
- M. Jean-Louis POTIER	AILES
- Mme Chantal FRIDERICH	AILES
- M. Michel RUBALEC	CAF du Morbihan
- Mme Aline VIELLE BOUSSION	DDCS
- M. Eric HENNION	DDTM
- M. Hervé MOCAER	Conseil Départemental
- M. Christian DERRIEN	Conseil Départemental
- M. Stéphane MARTIN	Fondation Abbé Piere
- Mme Geneviève LE MEUR	Pays COB
- M. André LE CORRE	RMCom
- Mme Renée COURTEL	RMCom
- M. Jean-Jacques TROMILIN	RMCom
- M. David LE SOLLIEC	RMCom
- M. Louis-Marc RIVOAL	RMCom
- M. Michel MORVANT	RMCom
- Mme Elise DEMAY	ADIL
- M. Arnaud CAPP	Pôle Emploi Carhaix
- M. Xavier COURTAY	Mission Locale
- Le comité technique se réunira à l'issue de la phase 1 et à l'issue de la phase 2. Il sera proposé par le comité de pilotage.

Calendrier indicatif : La mission débutera le 6 juin 2018, à l'issue de la réunion de lancement, pour une durée de 9 mois.

Le coût de la prestation s'élève à 11 100 € TTC, 8 100 € pour la phase 1 et 3 000 € pour la phase 2. L'Accord-cadre «Réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes» permet de subventionner ce type d'étude. Aussi, Roi Morvan Communauté pourrait obtenir une aide financière de 7 600 €. Le reste à charge pour la Communauté de Communes serait donc de 3 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-1 et L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission affaires sociales/transport en date du 29 mars 2018 ;

Considérant que les jeunes résidant sur le territoire de Roi Morvan Communauté sont confrontés à des difficultés croissantes pour accéder à un logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité d'un projet Habitat Jeunes ;
- d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ladite procédure ;
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Validation du renforcement des NRA-ZO sur les communes de Berné, Persquen, Kernascléden et Saint-Tugdual

Dans le Morbihan, le Département, dans le cadre du partenariat Public Privé Morbihan Haut Débit, a mis en place des NRA-ZO utilisant une collecte cuivre (technologie Actélis) ainsi que d'autres utilisant une collecte en fibre optique, pour améliorer, à l'époque, la couverture ADSL sur les zones blanches. Les solutions Actélis, dont le coût de mise en œuvre était bien inférieur à celui de la réalisation d'une collecte optique, notamment dans les cas où aucune infrastructure de génie civil n'existe (fourreaux ou appuis), ne permettent plus de répondre aux nouveaux usages ni de collecter le volume croissant des données.

Pour ces NRA-ZO Actélis, certains sont en cours de fibrage par des opérateurs et une vingtaine de ces armoires sera concernée pour les déploiements FTTH de la phase 2 du projet Bretagne THD.

Pour les 18 armoires restantes, aucune solution visant à améliorer les débits n'est programmée à ce stade. Au total cela concerne environ 3097 lignes.

C'est pourquoi, le Département a demandé au syndicat Mégalis de se positionner afin d'opticaliser ces NRA-ZO dans la perspective d'apporter à court terme une solution, dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique en phase 3.

(l'opticalisation consiste à déployer un lien en fibre optique entre l'armoire NRA d'origine et l'armoire NRA-ZO, aujourd'hui reliées par un lien cuivre).

Sur notre territoire, sont concernées les communes de Saint Tugdual, Kernascléden, Berné et Persquen.

En termes financiers, le coût moyen est estimé à environ à 90 000 € par opération (à partir des études menées dans les Côtes d'Armor), soit un total de 360 000 € sur RMCom.

Le plan de financement est proposé comme suit : 50% pour l'EPCI, 25% pour le département et 25% pour la Région.

Le financement pour RMCom s'élèverait donc à 50% de 360 000 €, soit 180 000 €.

La plupart des travaux seront réutilisables lors du déploiement de la boucle locale optique mutualisée. C'est pourquoi l'apport des EPCI à 50% des opérations d'opticalisation sera déduit du montant demandé lors du déploiement futur de la fibre sur la zone.

Cette approche et ces opérations permettraient de contribuer à réduire la part des abonnés disposant de faibles débits et d'améliorer sensiblement leur situation avant le déploiement de la fibre.

commune	Nombre de lignes concernées
Saint Tugdual	189
Kernascléden	170
Persquen	169
Berné	114

Mégalis sollicite la position de Roi Morvan communauté sur cette proposition.

Le bureau communautaire réuni le 14 mai dernier a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, aux opérations d'opticalisation des NRA-ZO pour les 4 communes susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette proposition de validation du renforcement des NRA-ZO sur les communes de Berné, Persquen, Kernascléden et Saint Tugdual

→ ***Adopté à l'unanimité***

Christian Derrien précise qu'une armoire a été installée sur la commune de Kergrist et que le coût d'installation avoisine les 50.000 € et non les 90.000 € comme indiqué dans le bordereau.

Michel Morvant précise que Mégalis a été interrogé afin de connaître le montant exact de ces investissements.

Il souligne également de Benjamin Griveaux lors de sa visite sur le territoire a annoncé que le fibrage sera complètement réalisé pour 2025.

M. Le Sous-Préfet répond qu'une équipe projet est mise en place sur chaque département pour le déploiement de la 4G le plus vite possible; la fibre arrivera plus tard mais le projet est bien engagé. Christian Derrien indique, que les élus doivent remplir une fiche pour signaler les points où la 4G ne passe pas ce qui constitue un travail supplémentaire pour les élus. Il s'en étonne car il est techniquement facile pour les opérateurs de mesurer la puissance du réseau et de connaître la couverture exacte sur un territoire.

Yann Jondot remarque qu'il y a un décalage entre les informations cartographiques et la réalité du terrain d'où la nécessité de recenser précisément les zones blanches.

Renée Courtel indique pour illustrer les propos que les employés des services d'aide à domicile possèdent plusieurs cartes SIM pour pouvoir utiliser leur téléphone portable sur l'ensemble du territoire.

Michel Morvant précise que Katell Henry de chez Orange sera présente au Bureau prévu le 14 juin prochain.

Construction d'un nouvel hôpital à Guémené sur Scorff – Principe du versement d'une subvention pour le financement d'une cuisine centrale/blanchisserie

Lors du bureau communautaire réuni le 19 avril dernier, Monsieur le Maire de Guémené sur Scorff a présenté l'état d'avancement du projet de construction du nouvel hôpital.

Le projet de cuisine centrale/blanchisserie, défendu par les communes de Guémené/S et Locmalo pour le maintien de l'emploi local mais aussi dans l'intérêt de mutualiser la fourniture de repas à l'hôpital et dans les écoles, en raison des financements supplémentaires à mobiliser, est questionné par l'Agence Régionale de Santé, qui instruit et valide le projet.

Afin de favoriser l'aboutissement du projet de cuisine centrale/blanchisserie, il a été proposé que les communes de Guémené/S, de Locmalo et RMCom puissent conjointement apporter une aide de 100 000 € pour son financement.

Les membres du bureau, soucieux de soutenir le projet du futur hôpital de Guémené/S, ont unanimement émis un avis favorable à cette proposition, sur la base d'un montant de subvention de 33 000 € pour l'EPCI et pour chaque commune. Les modalités de versement de ce soutien financier resteront à définir entre les différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe du versement d'une subvention pour la construction du futur hôpital de Guémené/Scorff, d'un montant de 33 000 €.

→ **Adopté à l'unanimité**

René Le Moullec précise que le dossier est aujourd'hui financièrement équilibré avec le financement des collectivités. Il indique que suite aux réunions avec l'ARS et le Département, chacun est resté sur ses positions. Il précise que Mme Buzyn, Ministre de la Santé a dévoilé le plan EHPAD et elle annonce 1.000 places supplémentaires. René Le Moullec va donc recontacter l'ARS. Il tient aussi à remercier les élus pour leur soutien depuis 7 ans. Il précise qu'une lassitude se fait sentir auprès du personnel de l'hôpital et qu'il est temps que ce dossier aboutisse.

Christian Derrien indique qu'en commission permanente, il a interrogé M. Gouillard, Président du Conseil Départemental, sur les extensions d'EHPAD prévues sur le territoire lorientais et sur la diminution de 40 à 50 lits à l'EHPAD de Guémené/S. M. Gouillard lui a répondu que le Conseil Départemental n'a pas changé de position précisant qu'une cinquantaine de lorientais résiderait à l'EHPAD de Guémené/S.

René Le Moullec dément en indiquant que 5 résidents viennent du pays lorientais et que 85% habitaient dans un rayon de 20 kms avant leur entrée à l'EHPAD.

Il est aussi précisé que les communes de Guémené/S et de Locmalo ont délibéré favorablement dans leurs conseils municipaux.

A Guémené/S, il est demandé que l'on maintienne tout simplement le nombre de places existantes.

René Le Moullec conclut en précisant que si le Conseil Départemental avait gain de cause, ce serait 8 années de travail et 2 Millions d'Euros dépensés sur ce dossier, ce serait un « non sens complet » alors même que le Département était le premier à soutenir ce projet.

Subventions aux associations sportives

1-Association G2L – Portes ouvertes à l'aérodrome de Guiscriff.

L'association G2L organisera une journée porte ouverte le 24 juin 2018 sur l'aérodrome de Guiscriff. Cette journée sera axée sur le thème de la construction amateur et des différentes activités aéronautiques ; durant la journée le but de l'association est de faire découvrir au public et particulièrement aux jeunes les différents métiers de l'aéronavale, mais également de découvrir les métiers de la gendarmerie et l'univers des pompiers volontaires.

Cette journée permettra également de mettre en valeur l'aérodrome à travers des activités tels que des sauts en parachute, des baptêmes en avions et en ULM et de l'initiation à la voltige.

Pour l'organisation de cette journée, l'association sollicite une subvention de RMCom pour un montant de 500 €.

Le bureau communautaire réuni le 19 avril dernier a émis un avis favorable à cette demande.

2-Union Cycliste Faouëtaise - Championnat de Bretagne de cyclo cross.

Un accord de principe a été donné au versement d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la course par l'union cycliste Faouëtaise, qui a eu lieu fin janvier au Faouët

Le bureau communautaire réuni le 19 avril dernier a émis un avis favorable à cette demande.

3-Association cyclo-randonneurs du pays Faouëtais - Championnat de Bretagne cycliste des élus

Le championnat de Bretagne cycliste des élus se déroulera au Faouët le 8 septembre prochain. La compétition est organisée par l'association les cyclo randonneurs du pays faouëtais avec l'appui logistique de l'association cycliste des chasseurs de Gourin pour le contrôle technique de la course et la commune du Faouët.

Une subvention de 710 € est sollicitée auprès de RMCom.

Le bureau communautaire réuni le 19 avril dernier a émis un avis favorable à cette demande.

4-Kreizh Breizh Elites

Comme chaque année la Kreizh Breizh Elites fera étape sur le territoire de RMCom à Plouray et Ploerdut.

A ce titre l'association sollicite une subvention pour l'organisation de cet évènement.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable pour un montant de 5 000 € comme en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention aux associations mentionnées ci-dessus, sous réserve que chacune transmette ses factures et son bilan financier.
→ Adopté à l'unanimité

Fixation de la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Président informe que le 6 décembre 2018 seront organisées les élections des représentants du personnel au Comité technique et au CHSCT et présente le rapport suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 prévoyant la création d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.),

VU la délibération n°1 du 30 juin 2014 créant un Comité Technique,

VU la délibération n°2 du 30 juin 2014 créant un CHSCT sur le même périmètre que le Comité Technique ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels (droit public et droit privé) au 1er janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT locaux pour les agents de Roi Morvan Communauté

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents composé de 64 femmes et 36 hommes.

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1er janvier 2018 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaires - le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

APRES avoir consulté les organisations syndicales le 14 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et 3 le nombre de représentants suppléants soit 6 au total.

Dans le cadre de l'application du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique. L'établissement des listes de candidats devra se faire dans le respect de la répartition équilibrée femmes/hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1^{er} janvier 2018 et présentée dans le tableau ci-dessous.

	6 représentants	Arrondi supérieur	Arrondi inférieur
Femmes	3.84	4	3
Hommes	2.16	2	3
Total	6	6	6

La représentation proportionnelle femmes/hommes se calcule sur la liste entière (titulaires + suppléants).

Conclusion : 6 représentants : il peut y avoir 4 femmes et 2 hommes (arrondi au supérieur) ou 3 femmes et 3 hommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- d'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- d'appliquer les mêmes règles de fonctionnement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

→ Adopté à l'unanimité

Enfance/Jeunesse/Transport Scolaire

Présenté par Christian DERRIEN

Multiaccueil de Guémené/Scorff – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2016

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Guémené/Scorff nous a transmis tous les éléments nous permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2016.

Au regard de ces éléments, le fonds de concours à verser par Roi Morvan Communauté au titre de l'année 2016 s'élève à 25.103,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Guémené/Scorff d'un montant de 25.103,22 € au titre de l'année 2016.

Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.

→ Adopté à l'unanimité

Régie de recettes ALSH Communautaires – Tarifs « soirée des familles »

Les soirées des familles sont des moments importants. Elles permettent la rencontre avec les familles et la découverte par les parents des activités réalisées.

Dans ce cadre, une billetterie doit être ouverte ; les sommes seront encaissées au titre de la régie de recettes ALSH communautaires.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 2 € le sandwich
- 1 € la boisson
- 1 € les chips

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs suivants et les appliquer lors des soirées des familles
 - 2 € le sandwich
 - 1 € la boisson
 - 1 € les chips
- d'autoriser l'encaissement des recettes liées à la vente des produits (sandwich, boisson, chips) lors des soirées des familles dans le cadre de la régie de recettes ALSH communautaires

→ Adopté à l'unanimité

Validation des tarifs transport scolaire pour l'année 2018/2019

Par délibération du 26 mars 2018, la Région Bretagne a fixé les tarifs pour le transport scolaire et la charge incomptant aux familles morbihannaises (tableau ci-joint).

Roi Morvan Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, est chargée des inscriptions et de la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Gourin (régie de recettes). La Communauté de Communes doit, dans ce cadre, délibérer afin d'adopter les tarifs votés par le Conseil Régional Bretagne.

Tarifs	Bénéficiaires	Valeur
Tarif 1		
1er trimestre		45,00 €
Annuel	Demi-pensionnaire respectant son secteur scolaire	135,00 €
2è et 3è trimestres		90,00 €
Tarif 1 bis		
Annuel réduit	Comme tarif 1 mais pour 3 enfants transportés ou plus	107,00 €
2è et 3è trimestres		62,00 €
Tarif 2		
1er trimestre		55,00 €
Annuel	Demi-pensionnaire en dehors du secteur scolaire	165,00 €
2è et 3è trimestres		110,00 €
Tarifs spéciaux		
Spéciaux 1 trimestre tarif 1	Comme précédemment mais pour 1 élève s'inscrivant pour 1	45,00 €

Spéciaux 1 trimestre tarif 2	trimestre	55,00 €
Gratuit		
Gratuit / Bis	autre département et 2ème transporteur	0,00 €
Gratuit duplicata annuel	duplicata / changement carte et handicapé	0,00 €
Spéciaux duplicata	nouveau titre de transport	10,00 €
Gratuit libre circulation	titre de transport hors scolaire (à l'unité)	0,00 €
Catégorie I		
Billet simple *	titre de transport hors scolaire valable sur le territoire d'une même commune	1,00 €
Carte 10 voyages		7,50 €
Libre cir. 3 mois		45,00 €
Catégorie II		
Billet simple	titre de transport hors scolaire intercommunal	2,00 €
Carte 10 voyages		15,00 €
Abonnement mensuel		32,00 €
Abonnement annuel		320,00 €
Coupon interne		
1er trimestre	Elève interne (75 € à l'année)	33,00 €
2è et 3è trimestres		42,00 €
Spéciaux 1 trimestre Interne		33,00 €

* : sert également comme billet "Tim contact"

O.P. = Ouverture au Public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les tarifs 2018/2019 fixés par le Conseil Régional de Bretagne

→ Adopté à l'unanimité

Christian Derrien rappelle que pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, les tarifs restent identiques à ceux fixés pour l'année scolaire 2017/2018. En effet, la Région se donne du temps pour harmoniser les tarifs sur les 4 départements bretons. Ces derniers seront applicables lors de la rentrée scolaire 2019/2020.

Avenants aux tarifs des marchés du transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019

Les conventions passées entre les transporteurs, la Région Bretagne et Roi Morvan Communauté donnent lieu à des révisions de prix sous la forme d'avenants, tout au long de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les avenants de révision de prix

→ Adopté à l'unanimité

Environnement Eau

Présenté par Ange LE LAN

GEMAPI – Contrat territorial Scorff et convention de partenariat entre EPCI

La loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué, au 1^{er} janvier 2018, au bloc communal et transféré de plein droit aux EPCI-FP, une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce transfert a nécessité une réflexion de la structuration des maîtrises d’ouvrage territoriales existantes au sein des communes, EPCI et des syndicats mixtes liés à l’eau.

Pour rappel

- Une étude portée conjointement par le Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta (SMEIL), le Syndicat du Bassin du Scorff et le Syndicat du Blavet a été menée depuis 2016.
- Le principe d’exercice de la compétence repose sur deux niveaux de mise en œuvre : la planification et l’opérationnel. L’échelle de planification correspond à la structure qui porte à minima l’animation du SAGE et qui planifie les grandes orientations du bassin versant. Une réflexion est menée actuellement sur la/les future(s) structure(s) de planification : syndicat unique Blavet/Scorff/Ellé ou des syndicats distincts (Ellé – Blavet/Scorff).

Situation du bassin versant du Scorff

Les statuts du Syndicat du bassin du Scorff ont été appelés à évoluer avec la mise en œuvre de la GEMAPI. En effet, les missions qui étaient exercées par le syndicat sur le volet opérationnel (gestion des milieux aquatiques et lutte contre les pollutions diffuses) sont transférées aux EPCI-FP.

Pour mettre en œuvre le volet opérationnel et dans un objectif de préserver la cohérence hydrographique et la continuité des actions, un contrat territorial a été élaboré (et annexé à la présente délibération). Outil de contractualisation entre l’Agence de l’Eau, la Région, le Département et les collectivités compétentes, le contrat territorial traduit le projet d’amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il met en œuvre un programme pensé à l’échelle hydrographique du territoire du SAGE Scorff. Il regroupe les actions de lutte contre les pollutions diffuses et la gestion des milieux aquatiques qui permettront d’atteindre les objectifs fixés par le SAGE Scorff, ainsi que le bon état des eaux imposé par la Directive Cadre sur l’Eau. Le coût global du Contrat (hors milieux aquatiques) est estimé à 2 242 800 € TTC. Les travaux sur les milieux aquatiques feront l’objet d’une clause de revoyure. Le plan de financement 2018-2022 n’est que prévisionnel : d’une part, l’Agence de l’Eau prépare son 11ème programme 2019-2024, et d’autre part la Région et le Département ne s’engagent qu’annuellement. Les taux seront donc également susceptibles d’évoluer.

Par ailleurs, le programme Breizh Bocage fait l’objet d’une demande de subvention spécifique.

Pour permettre la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat territorial du Scorff 2018-2022, un partenariat entre Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la

Communauté de Communes du Kreizh Breizh est envisagé. Cette convention formalise l'engagement des collectivités et définit la clé de répartition.

Afin de répartir le solde de financement, il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante : 50 % population et 50 % potentiel fiscal.

Le projet de convention pour l'année 2018 est présenté en annexe (la convention proposée porte uniquement sur l'année 2018 dans l'attente d'éléments complémentaires sur le programme du prochain CTMA du bassin versant du Scorff). Pour l'année 2018, la mise en œuvre du programme Breizh Bocage figure également dans la convention de partenariat, ainsi que des travaux sur les milieux aquatiques (entretien des berges et ripisylves).

La participation prévisionnelle de Roi Morvan Communauté pour 2018 s'élève à 9 388 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le contrat territorial Scorff 2018-2022, ses annexes et son plan de financement pluriannuel ;
- d'approuver la convention de partenariat 2018 et son plan de financement ;
- de désigner Ange Le Lan comme représentant communautaire et Jean-Pierre Le Fur comme représentant communal pour participer au comité de pilotage, dont le rôle est précisé à l'article 4 de la convention.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Motion

Le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté, réuni en séance plénière le 31 mai 2018

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconstruit l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE que le comité de bassin Loire-Bretagne participe aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

→ *Adopté à l'unanimité*

Agriculture

présenté par Maryannick GUIGUEN

IDEA – Versement d'une subvention au titre de l'année 2018

Roi Morvan Communauté a été sollicitée par l'association IdéA, pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2018.

IdéA est une fédération de groupes techniques ou thématiques à l'échelle de la Communauté de Communes, pilotée par une équipe de 13 agriculteurs (trices).

Les actions menées sont ouvertes aux agriculteurs (trices) des trois secteurs de la collectivité, qu'ils (elles) soient adhérents (es) ou non. Ces actions contribuent à l'animation et au développement du territoire et doivent permettre l'émergence de projets communs.

⇒ Pour rappel, la collectivité verse chaque année une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association.

Les membres de la commission Agriculture ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association IdéA, au titre de l'année 2018

→ *Adopté à l'unanimité*

Maryannick Guiguen rappelle que chaque commune est par ailleurs sollicitée pour le versement d'une subvention mais chaque conseil municipal prend sa décision de verser ou non une subvention.

Jean-Pierre Le Fur précise que cette année, les communes ont reçu deux demandes de subvention, une demande pour IdéA et une demande pour la mise en place de la ferme IdéHalles.

Maryannick Guiguen indique qu'elle n'a pas compris la sollicitation pour la ferme IdéHalles. Après avoir interrogé la Présidente d'IdéA, il semblerait qu'il y ait eu une erreur, que les communes n'auraient pas dû recevoir cette demande. Par ailleurs, RMCom prend en charge le coût du transport des élèves pour se rendre sur le site d'IdéHalles à Le Faouët.

Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président présenté par Michel MORVANT

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Rappel des attributions déléguées au président :

Intenter des actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;

Prendre toute décision concernant les marchés de travaux, services et fournitures non soumis à une procédure formalisée au sens du code des marchés publics ;

Créer des régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement.

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Nature du marché	Date	Montant HT	Attributaire
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du manoir de Kéraudrenic	04/04 /2018	30 666 €	Cabinet LE CAB architecture GUIDEL
Collecte en apport volontaire du verre et du papier	5/04/2018	40.994 €	Suez 56920 GUELTAZ
Entretien des espaces verts de 7 ZA	20/04/2018	21.050 €	Franck SIOHAN Espaces verts 56110 GOURIN
Conception et mise en œuvre scénographiques – Maison de la chauve-souris à Kernascléden	06/04/2018	21.000 €	Agence HA scénographie et design d'espace 44100 NANTES
Prorogation du PIG – 2018/2019	20/04/2018	149 640 €	SOLIHA Morbihan VANNES

Les élus présents prennent connaissance des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président présentées dans le tableau ci-dessus.

Michel Morvant précise qu'il ne prend jamais une décision seul, il est toujours accompagné d'un(e) ou de plusieurs Vice-Présidents(es).

Urbanisme

Présenté par Jean-Pierre LE FUR

PLUi – Information sur l'état d'avancement et bilan à mi-parcours de la concertation

La démarche d'élaboration du PLUi a été présentée par le groupement de bureaux d'études au Conseil communautaire du 22 juin 2017 lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Depuis, la troisième phase portant sur la traduction règlementaire a débuté. Un travail préparatoire sur les disponibilités foncières dans les enveloppes bâties des bourgs a été effectué en collaboration avec les communes, réunies en groupes de travail. Parallèlement, les villages ont été pré-identifiés. Ces éléments ont été restitués lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 06 février 2018 à Plouray.

Le bureau d'études a ensuite travaillé avec chaque commune individuellement sur les projets de bourgs (pré-zonage). Une réunion de restitution sera organisée courant juin. Des réunions spécifiques seront ensuite planifiées sur différentes thématiques.

Cette alternance entre des réunions communautaires et des réunions communales suit les engagements pris dans la **Charte de Gouvernance**, adoptée par le Conseil communautaire du 30 juin 2016.

Ce volet de la concertation mené auprès des élus communaux, s'est doublé d'une série d'actions constituant la concertation auprès des habitants conformément à la délibération communautaire du 15 décembre 2015.

Ainsi, pour informer les habitants, plusieurs moyens ont été mis en œuvre, suite à une réunion préparatoire en comité réduit (le 16 mai 2017 à Gourin) puis finalisés et validés en comité technique (le 04 juillet 2017 à Priziac) :

- La mise à disposition du public, à l'accueil de RMCOM et de chaque mairie, **d'un registre de concertation et d'un exemplaire papier du diagnostic (version de travail, non définitive) et de la version débattue du PADD**, consultables sur place ;
- La pose dans chaque mairie d'une affiche rappelant la mise à disposition de ces documents ;
- La mise en ligne des documents relatifs au PLUi sur une page du site internet de Roi Morvan Communauté (<http://www.roimorvancommunaute.com/urbanisme/plui>) et la création de liens renvoyant à cette page sur l'ensemble des sites internet communaux. Un court texte de présentation du PLUi a été transmis aux communes pour le diffuser sur leurs sites internet et permettre un relais d'information au niveau communal ;
- La diffusion d'**articles dans les bulletins communautaires et municipaux**.
- La création d'une **Lettre d'informations** spécifique, en cours de préparation et qui sera distribuée courant juin ;
- La création d'une adresse électronique dédiée : plui@roimorvancommunaute.com ;
- L'organisation de 3 **réunions publiques**, annoncées 1 mois avant par voie d'affichage sur la voie publique, sur les sites internet, et par communiqués de presse :
 - o Le 23/10/2017, Gourin, salle des fêtes à 18h – 50 participants environ
 - o Le 25/10/2017, Guémené-sur-Scorff, salle polyvalente à 20h – 20 participants environ
 - o Le 26/10/2017, Le Faouët, salle polyvalente à 18h – 80 participants environ

Une concertation réussie suppose une implication du plus grand nombre, ce qui nécessite que tous les élus référents s'appliquent à diffuser régulièrement les informations concernant le PLUi auprès de leurs conseils municipaux et de leurs habitants.

Jean-Pierre Le Fur précise que sur ce dossier, il y a une obligation d'information. C'est pourquoi, il est très important de communiquer avec les membres des conseils municipaux et la population. Ensuite, il indique les prochaines étapes du calendrier.

PLUi - Les prochaines étapes :

- Transmission aux communes d'une **première esquisse de zonage sur les bourgs** (semaine 23). Ces esquisses sont la traduction des échanges entre le groupement de bureaux d'études et les élus lors des entretiens « projets de bourgs » qui se sont déroulés fin mars et 1^{ère} quinzaine d'avril. Les élus auront jusqu'au 22 juin pour transmettre leurs observations sur ces premières esquisses afin que le bureau d'études puisse faire les modifications nécessaires.
- Réunion de travail du bureau d'études avec les SAGE(s) et opérateurs Natura 2000 : date à fixer.
- **Le 6 juillet 2018 à 14h00** : réunion du comité de pilotage.
 - Restitution de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles liés aux projets de bourgs à l'échelle de RMCom (compatibilité/SCoT)
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : définition, enjeux....
- **Le 11 juillet 2018 à 14h00** : réunion de travail sur les zones d'activités et les sites isolés.
- **Le 20 septembre 2018** : atelier avec les associations environnementales sur la traduction des enjeux environnementaux dans le PLUi.
- **Fin septembre-début octobre 2018** : réunion(s) technique(s) avec le service urbanisme de RMCom et les agents des communes sur l'écriture du règlement écrit.

Questions Diverses

Présenté par Michel MORVANT

SCoT

L'arrêté a été reçu ce jour. Un avis favorable a été émis avec 3 réserves. Michel Morvant précise qu'il conviendrait d'y apporter des réponses d'ici la fin d'année.

Michel Morvant indique que la commission d'enquête est satisfaite du travail réalisé et il tient à remercier le personnel en charge de ce dossier.

Agence Technique Départementale de Guémené/S

L'agence en soi est maintenue avec 15 agents au service technique mais 7 postes d'agents administratifs et d'ingénierie sont transférés sur d'autres sites.

René Le Moullec pense qu'on se moque des élus de Roi Morvan Communauté car pour lui l'agence de Guémené/S n'existe déjà plus. Demain, pour une raison quelconque, les agents du service technique pourront être rattachés à Hennebont.

Christian Derrien précise que l'an passé, le Département a validé 4 pôles d'ingénierie à savoir Guémené/S, Hennebont, Josselin et Questembert. Il indique que suite au départ en retraite du

directeur de l'agence technique de Guémené/S, des décisions rapides ont été prises par le Département concernant ce site. Au fil des mois, on assiste à la fermeture de plusieurs structures. Pour rappel, l'an passé, 11 centres d'exploitation ont été fermés sur le Département. Pour montrer que les élus et la population sont mécontents face à toutes ces fermetures de structures, une manifestation est prévue courant juin.

Michel Morvant propose de rencontrer Enedis et La Poste lors d'un prochain conseil communautaire. Les élus donnent leur accord pour les rencontrer avant le conseil communautaire du 28 juin prochain pendant 1 heure chacun soit à partir de 16h00.

La séance est levée à 20H30.

ANNEXES



Programme d'Amélioration de l'Habitat

2015 - 2018

Bilan des 3 années d'opération

Le Programme d'Amélioration de l'Habitat



- ▶ Lancement d'un **Programme d'Intérêt Général (PIG)**: une démarche volontaire à l'initiative des élus de la communauté de communes
- ▶ Dispositif d'une durée de **36 mois**, sur l'ensemble du territoire communautaire
- ▶ Date de démarrage officielle au **16 avril 2015**
- ▶ Choix d'un nom plus évocateur: **Programme d'Amélioration de l'Habitat** (P. A. H.)

P. A. H. : les objectifs qualitatifs



Un dispositif tourné vers les propriétaires occupants, axé sur 2 thématiques principales:

- ▶ **L'amélioration de la performance énergétique** des logements des ménages aux ressources très modestes
- ▶ **L'adaptation des logements en vue du maintien à domicile** des personnes âgées ou en situation de handicap, aux ressources modestes ou très modestes

Des retombées économiques importantes pour les entreprises locales

P. A. H. : les objectifs quantitatifs



- Amélioration de **195 logements** sur 3 ans

	2015	2016	2017	TOTAL
Nombre de logements Economies d'énergie	40	45	55	140
Nombre de logements Adaptation	15	20	20	55
TOTAL logements aidés	55	65	75	195

- Intégration de 10 dossiers Modestes aux objectifs 2017 par voie d'avenant

Evolutions réglementaires 2017

- ▶ Montant de travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT
- ▶ Taux de subvention porté à 50% pour les PO EE Très Modestes et 35% pour les PO EE Modestes
- ▶ Dossier PO MAD financés en GIR 6 si + 70 ans, ou + 60 ans pour dossiers Mixtes MAD + EE
- ▶ Modification des aides du Conseil Départemental:
 - suppression de l'aide aux PO EE Modestes,
 - 10% de 20 000 € HT (plafonné à 1 000 €) pour les PO EE Très Modestes si gain énergétique > 35% (contre 2 250 € max auparavant),
 - PO Adaptation 20% et 2 000 € max (contre 40% et 1 000 € max auparavant),
 - PO Handicap 30% et 3 000 € max (contre 40% et 3 500 € max auparavant).



Les actions de communication menées

- ▶ Articles pour le bulletin communautaire et les bulletins municipaux
- ▶ Conception et réalisation des panneaux de chantiers et entrées de bourg, du dépliant général d'information et des affiches
- ▶ Points presse: lancement du P.A.H.; visites de maisons travaux EE et/ou MAD (Fête de l'énergie et Semaine bleue); diffusion des panneaux de bourgs, affiches et dépliants avec rencontre élus communaux et/ou personnels de mairie, affichage « Dernière année »
- ▶ Traitement de la base des logements cadastrés 7 et 8, envoi listing aux communes pour validation, publipostage aux propriétaires retenus sur la moitié des communes environ
- ▶ Rencontre des professionnels du bâtiment avec ALECOB et ADIL 56
- ▶ Rencontre des professionnels du maintien à domicile (acteurs associatifs, secteur médical et para-médical, CCAS...)
- ▶ Lettre d'information générale sur le Programme d'Amélioration de l'Habitat dans le journal communautaire
- ▶ Pièce de théâtre « Madame Reinette », 5 sessions d'ateliers « Bien chez Soi »

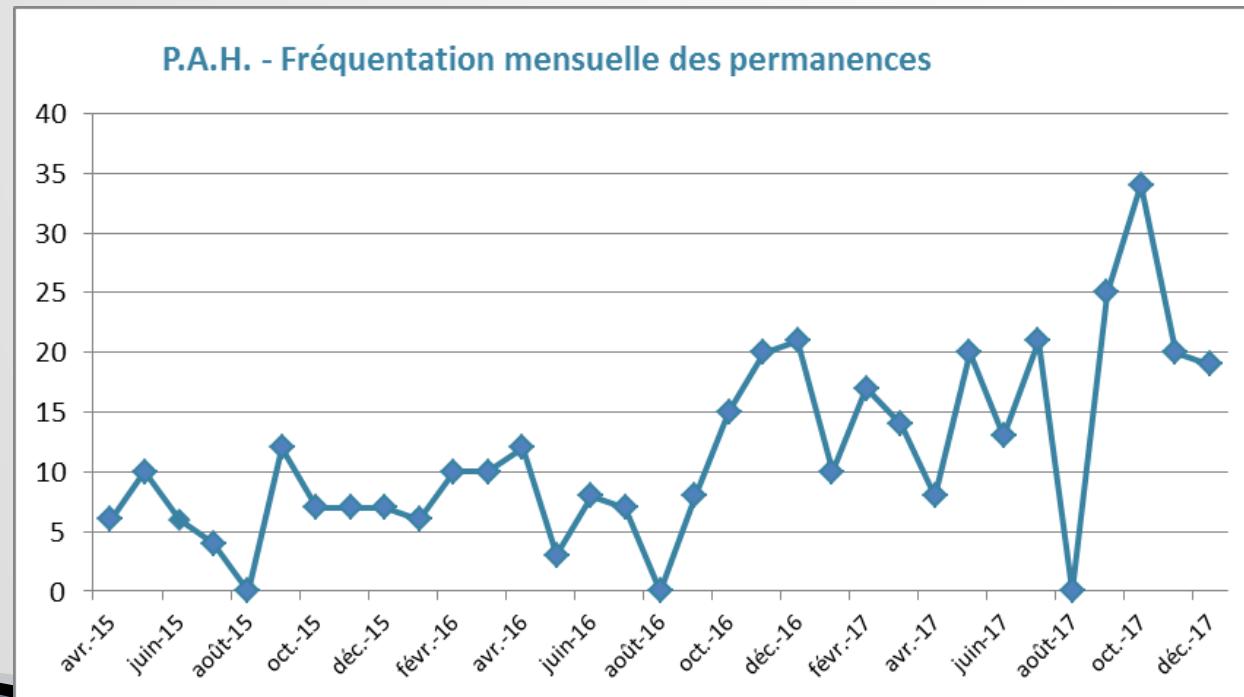


La fréquentation des permanences



► 3 lieux de permanences:

- Gourin, les 1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois
 - Guémené-sur-Scorff, le 1^{er} jeudi du mois
 - Le Faouët, le 3^{ème} jeudi du mois

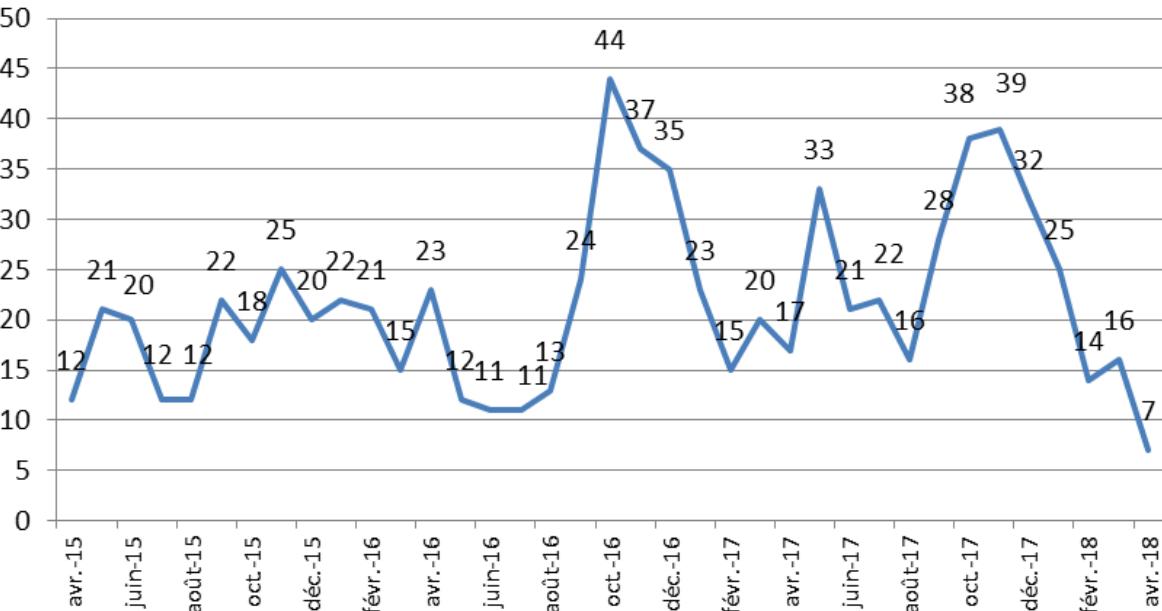


► 380 personnes rencontrées lors des permanences

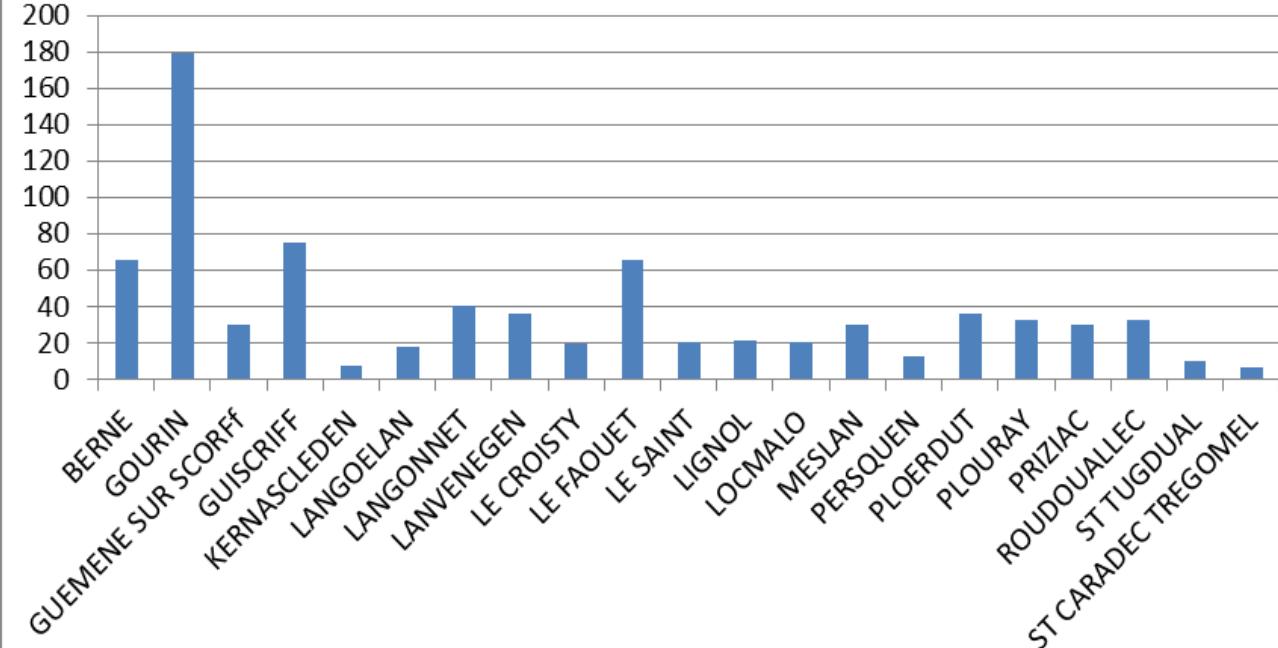
Les projets créés

► Depuis le démarrage du P.A.H.: **796 projets créés**

P.A.H. 2015 - 2018
Répartition des projets par date de création



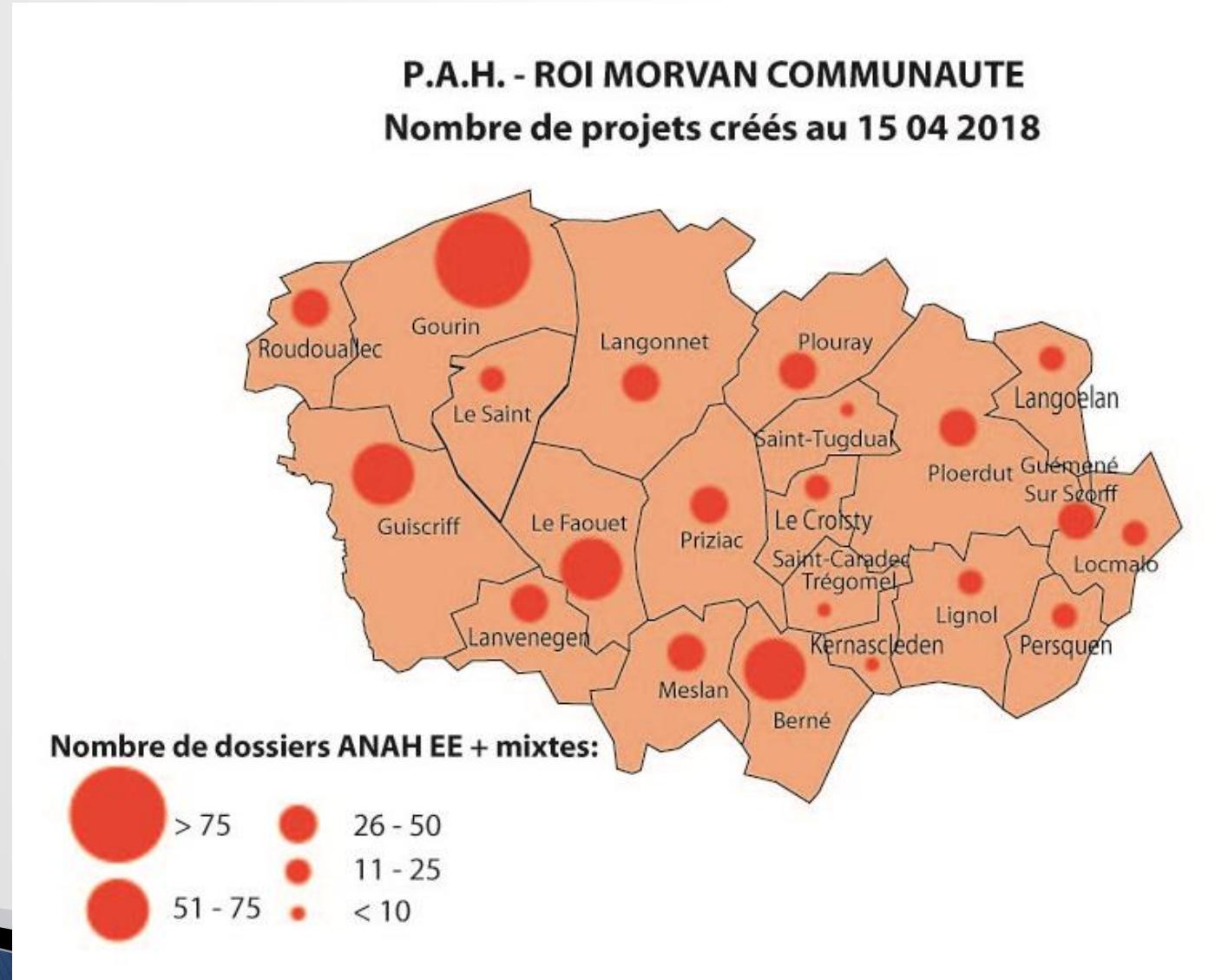
P.A.H. 2015 - 2018 Répartition des projets par commune



► Des projets dans toutes les communes de Roi Morvan Communauté

Les projets créés

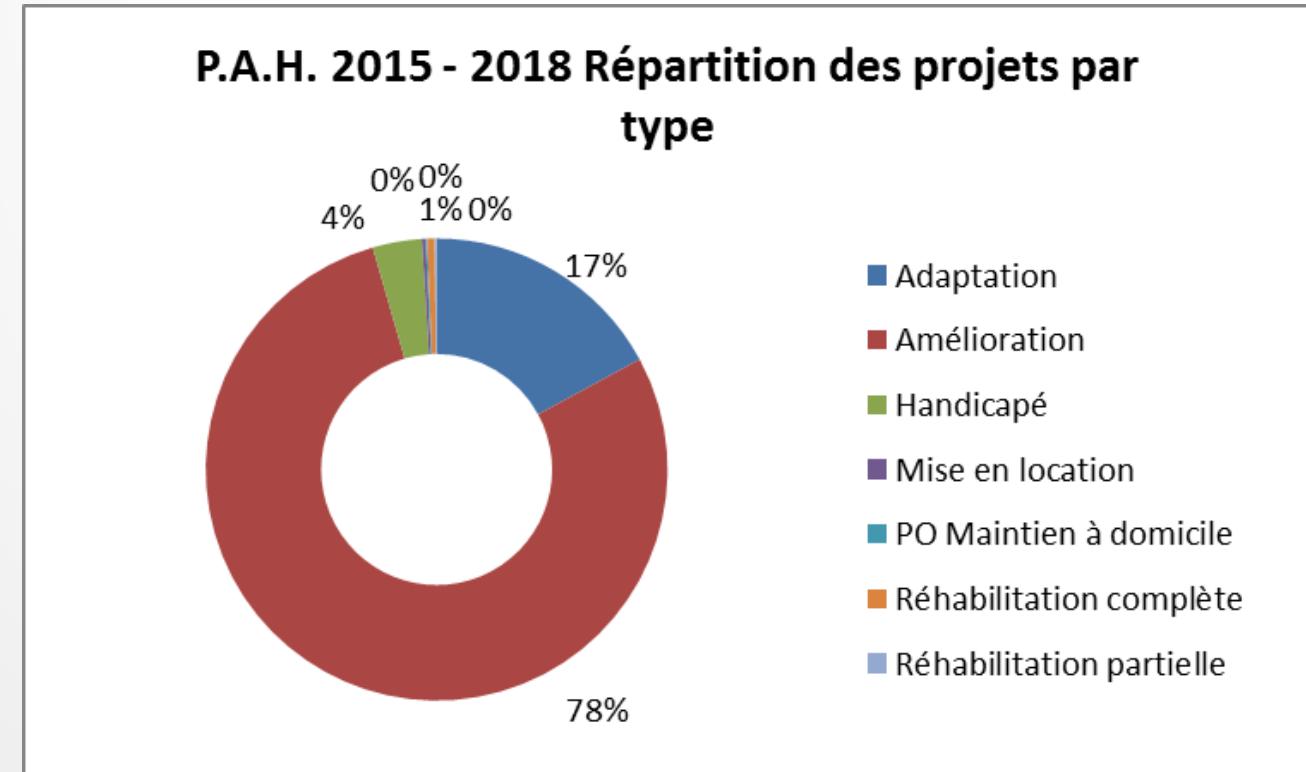
- Des projets dans toutes les communes de Roi Morvan Communauté



Les projets créés

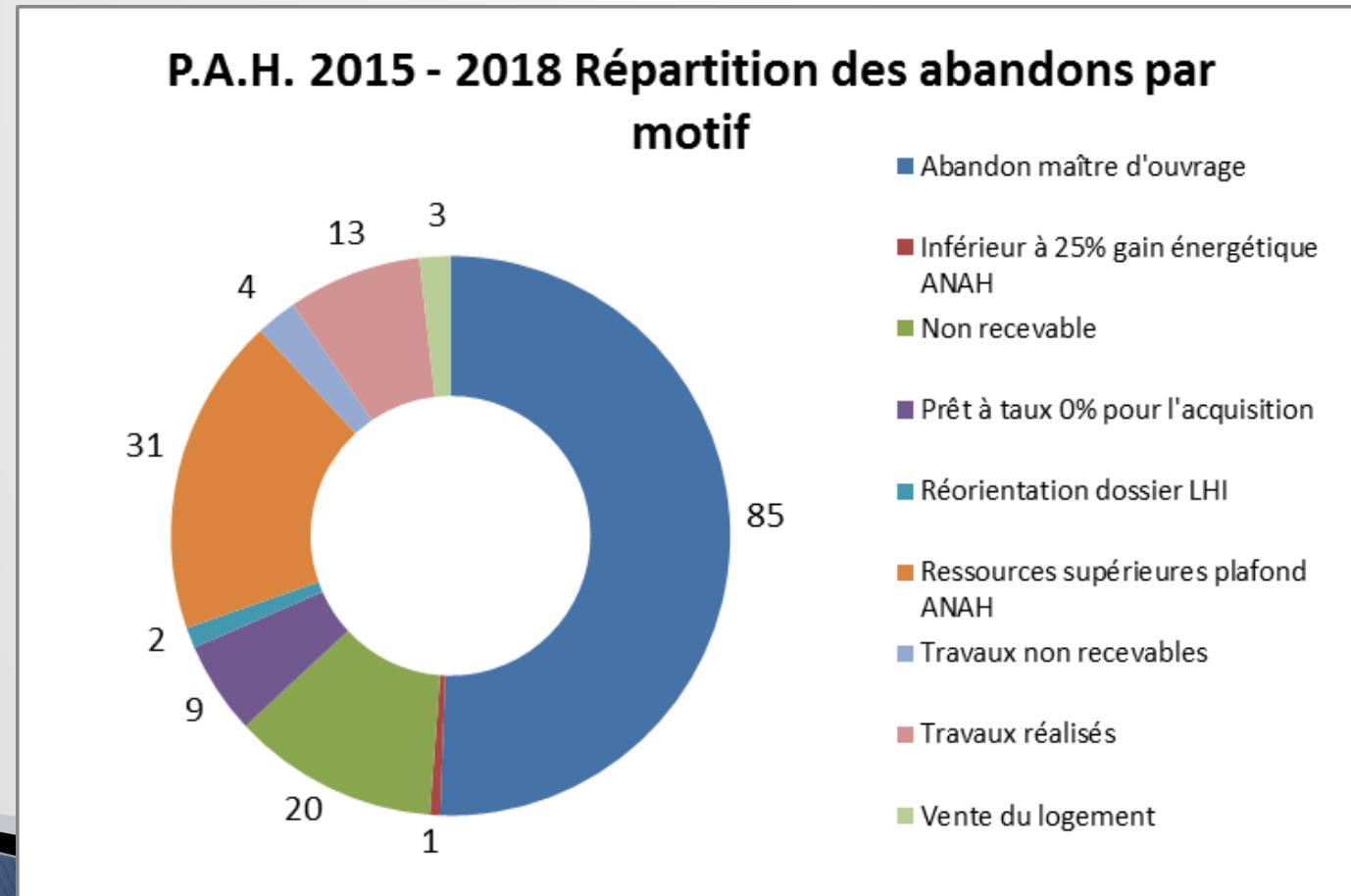
► Depuis le démarrage du P.A.H.: **796 projets créés**

Type de projet	Nombre
Adaptation	134
Handicap	27
Amélioration	615
Réhabilitation complète	4
Réhabilitation partielle	1
Mise en location	2
Maintien à domicile	1
Autres (ex. visite conseil accession, diag. accessibilité)	12
TOTAL	796



Les projets créés

- ▶ Depuis le démarrage du P.A.H.: **168 projets abandonnés**
- ▶ Exemples de projets non recevables: remise aux normes électricité, logement < 15 ans, peintures/tapisseries.



Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

► 231 dossiers ANAH validés dans le cadre du P.A.H.

- 158 dossiers EE
- 69 dossiers MAD
- 4 dossiers MAD + EE

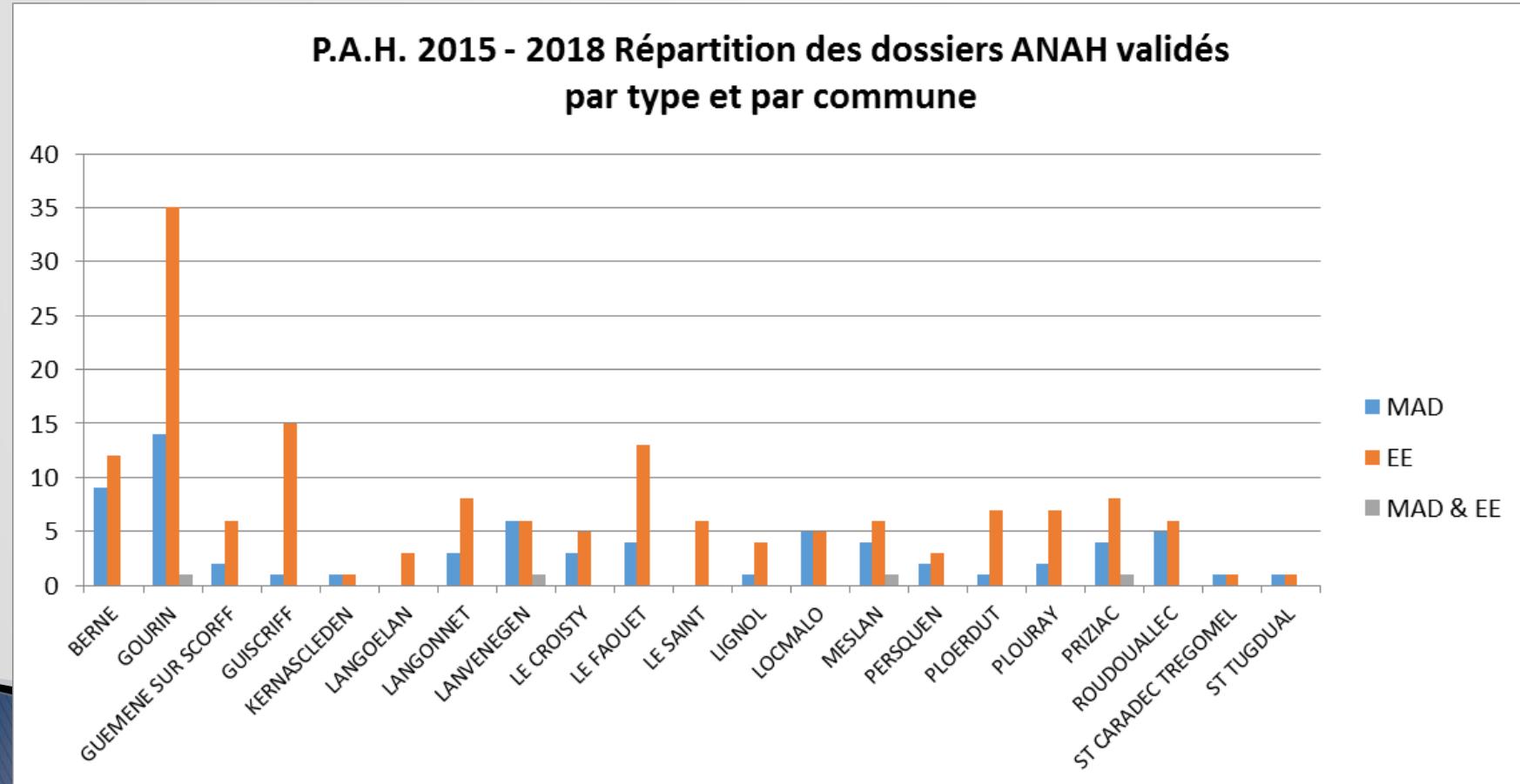
	Objectif du P.A.H. années 1 et 2	Dossiers ANAH validés	Pourcentage de réalisation des objectifs
Nombre de logements Economies d'énergie	150	158 +4	108 %
Nombre de logements Adaptation	55	69	125 %
TOTAL logements aidés	205	231	112,7 %

► L'objectif a été dépassé plus de 10% sur les 3 années d'opération

Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

► 231 dossiers ANAH validés dans le cadre du P.A.H.

- 158 dossiers EE
- 69 dossiers MAD
- 4 dossiers MAD + EE

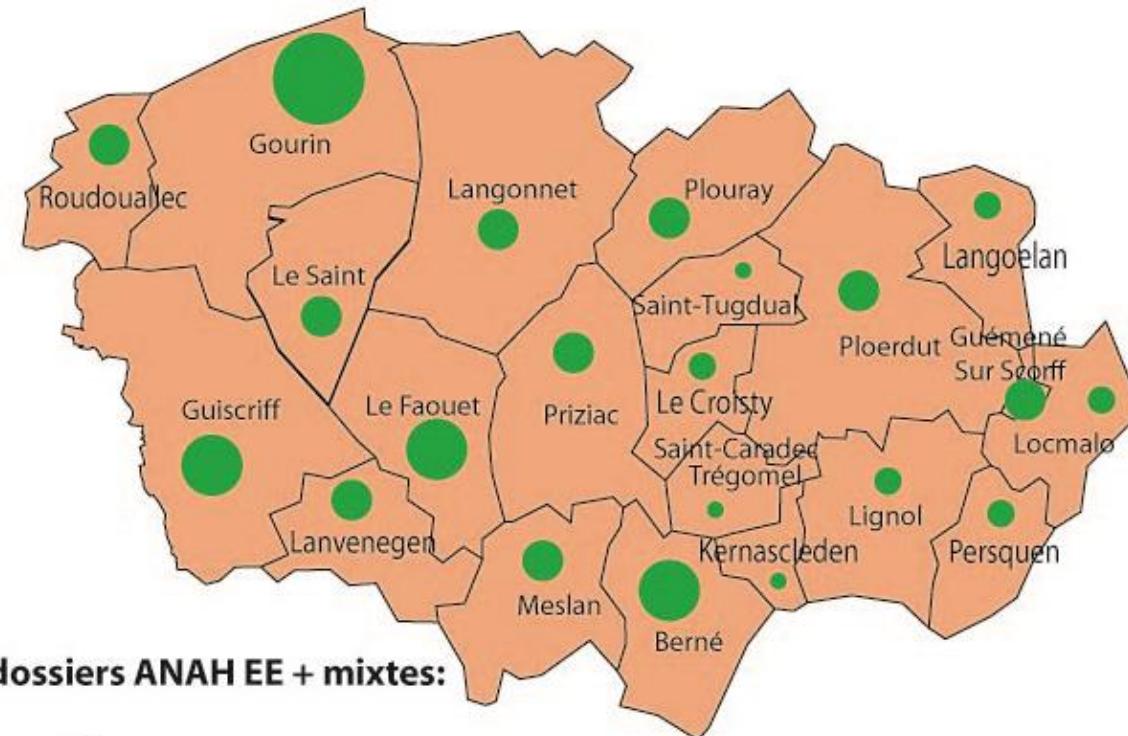


Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

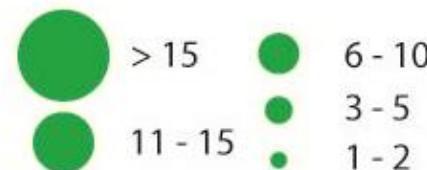
► 158 dossiers EE et 4 mixtes validés dans le cadre du P.A.H.



P.A.H. - ROI MORVAN COMMUNAUTE
Nombre de dossiers ANAH EE et mixtes validés au 15 04 2018

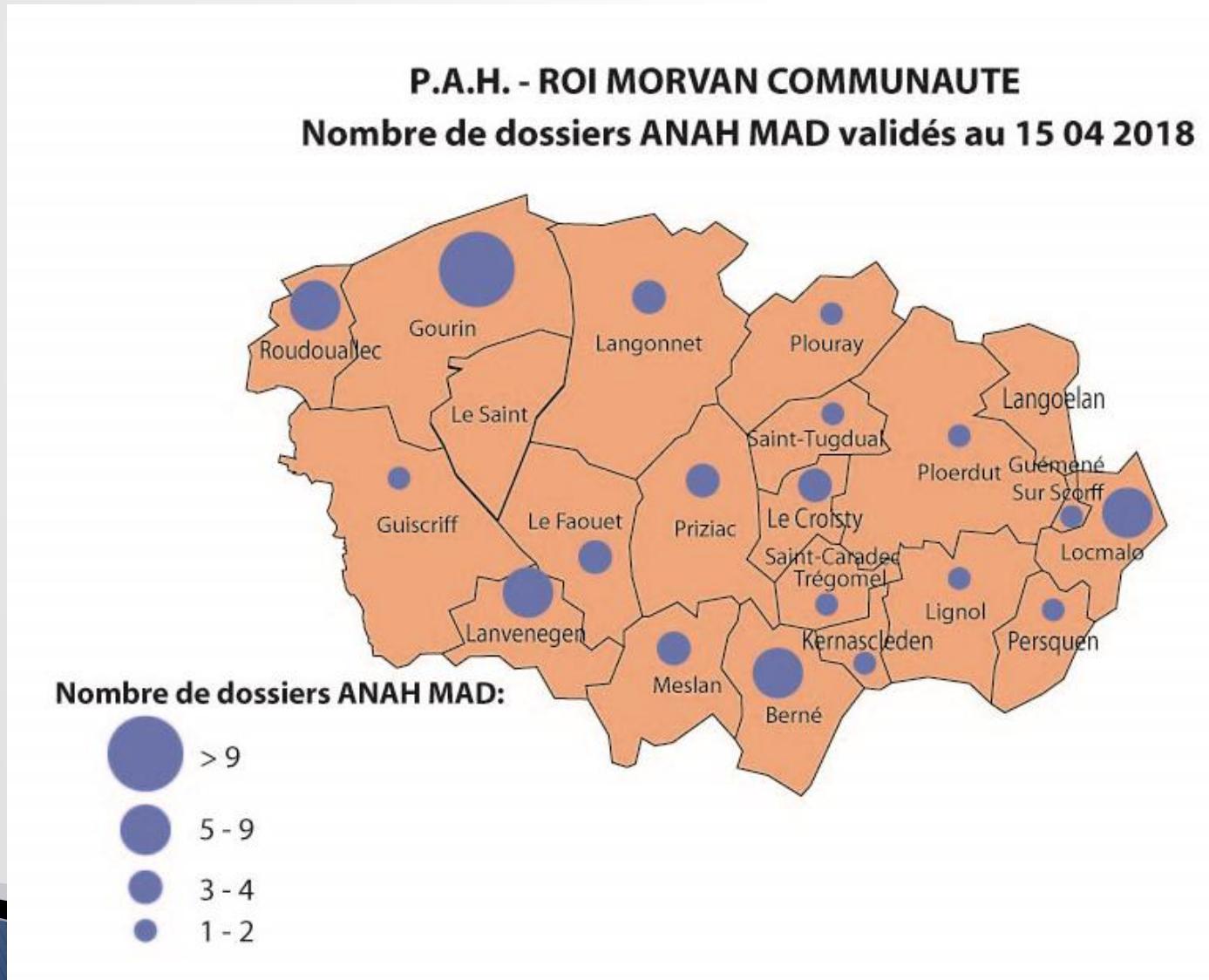


Nombre de dossiers ANAH EE + mixtes:



Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

► 69 dossiers MAD validés dans le cadre du P.A.H.

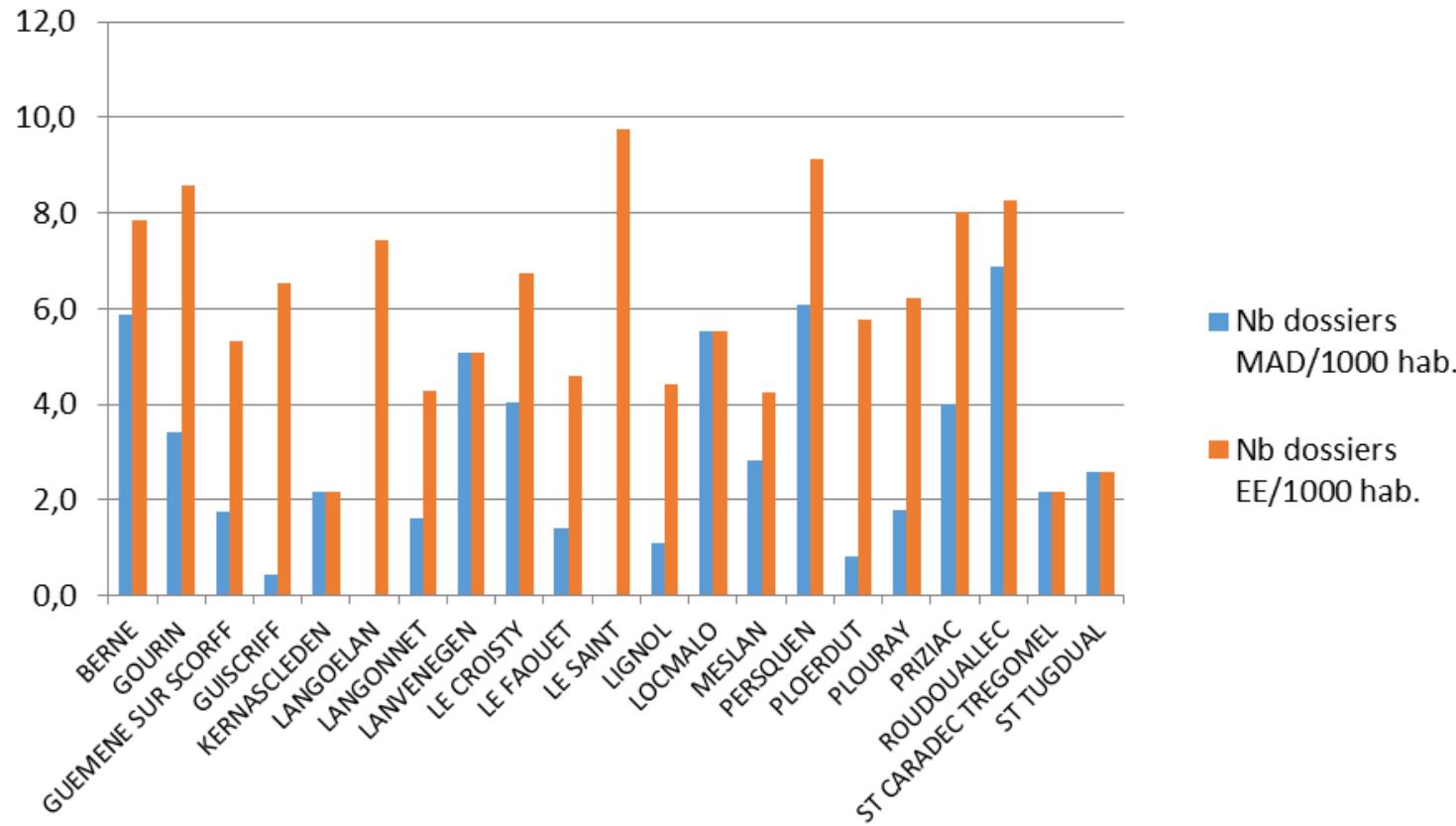


Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

► Nb de dossiers ANAH EE et MAD pour 1000 habitants



P.A.H. 2015 - 2018 Répartition par commune des dossiers
ANAH EE et MAD /1000 hab.



Communes avec le meilleur ratio:

- Dossiers MAD: Roudouallec, Persquen et Berné
- Dossiers EE: Le Saint, Persquen, Gourin et Roudouallec

P.A.H.: montants de travaux et de subventions



- ▶ **3 746 606 € de travaux subventionnables**, soit une moyenne de 16 219 €/dossier
- ▶ **Subventions: 2 052 733 € au total**, soit en moyenne 8 886 €/dossier
 - ANAH: 1 219 497 €, soit 5 279 € en moyenne
 - Habiter Mieux: 268 044 €, soit 1 654 € par dossier EE
 - Conseil Départemental: 313 367 €, soit 1 356 € en moyenne
 - Roi Morvan Communauté: 30 000 €, soit 500 € par dossier

P.A.H.: montants de travaux et de subventions

► Dossiers ANAH EE et Mixtes:

- 18 933 € de travaux en moyenne
- 10 194 € de subvention moyenne, soit 53.8% des travaux
- Gain énergétique moyen: 42%

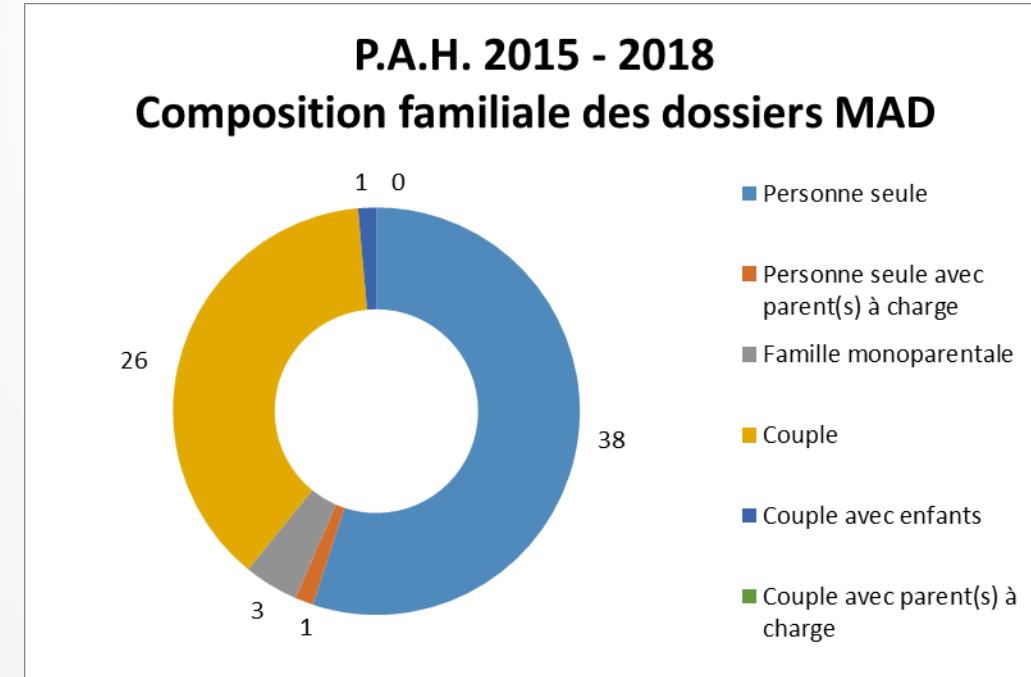
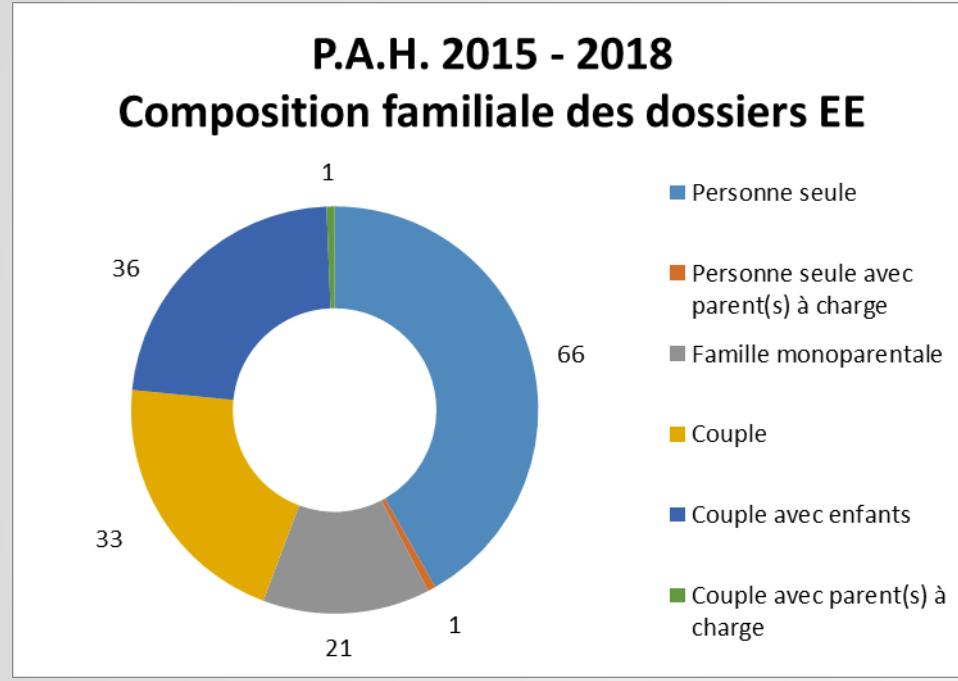
► Dossiers ANAH MAD:

- 7 009 € de travaux en moyenne
- 3 972 € de subvention moyenne, soit 59% des travaux

► Dossiers sans ANAH (ex. caisse de retraite avec/sans Conseil Départemental):

- 6 277 € de travaux en moyenne
- 2 305 € de subvention moyenne, soit 36,7% des travaux

P.A.H.: données sociales des dossiers validés



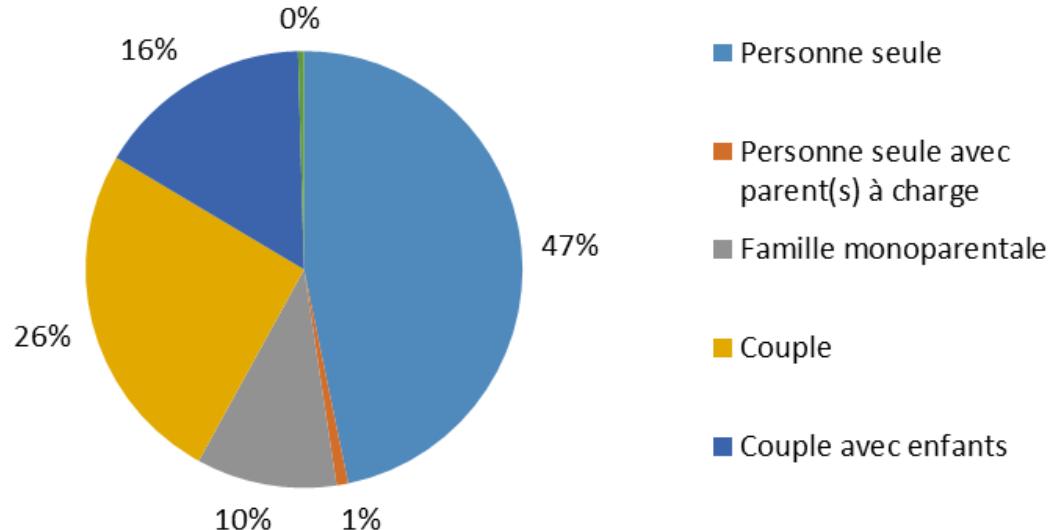
► Classement GIR des dossiers MAD:

Classement GIR	> 80%	> 66%	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6
Nombre de dossiers	5	2	1	2	5	7	21	29

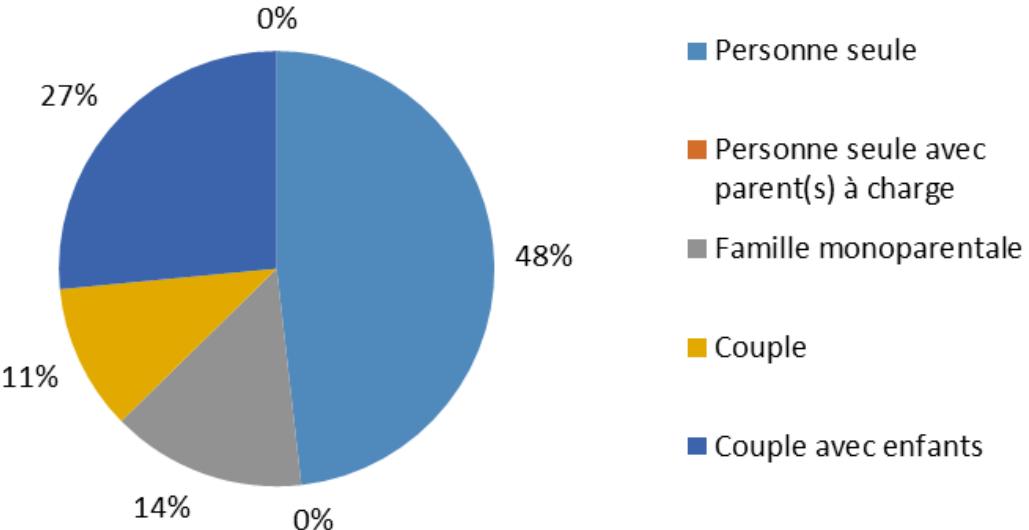
P.A.H.: données sociales des dossiers validés



P.A.H. 2015 - 2018 Part des dossiers selon le type de ménages



P.A.H. 2015 - 2018 Part des foyers sous le seuil de pauvreté selon le type de ménage

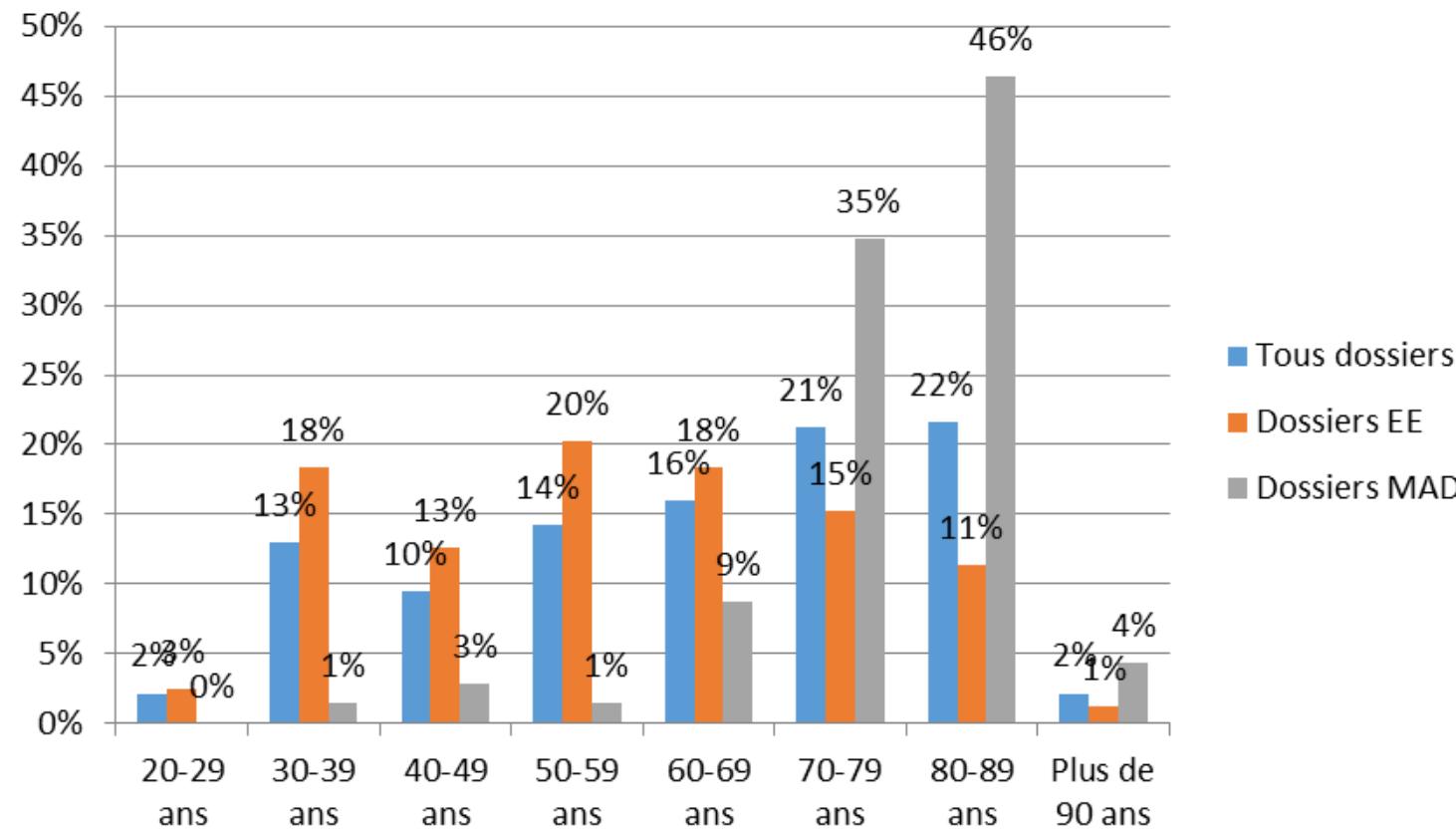


- Une surreprésentation des ménages avec enfants: 26% des dossiers, 41% des ménages pauvres

P.A.H.: données sociales des dossiers validés

► Age des ménages

P.A.H. 2015 - 2018 Répartition des dossiers validés par tranche d'âge



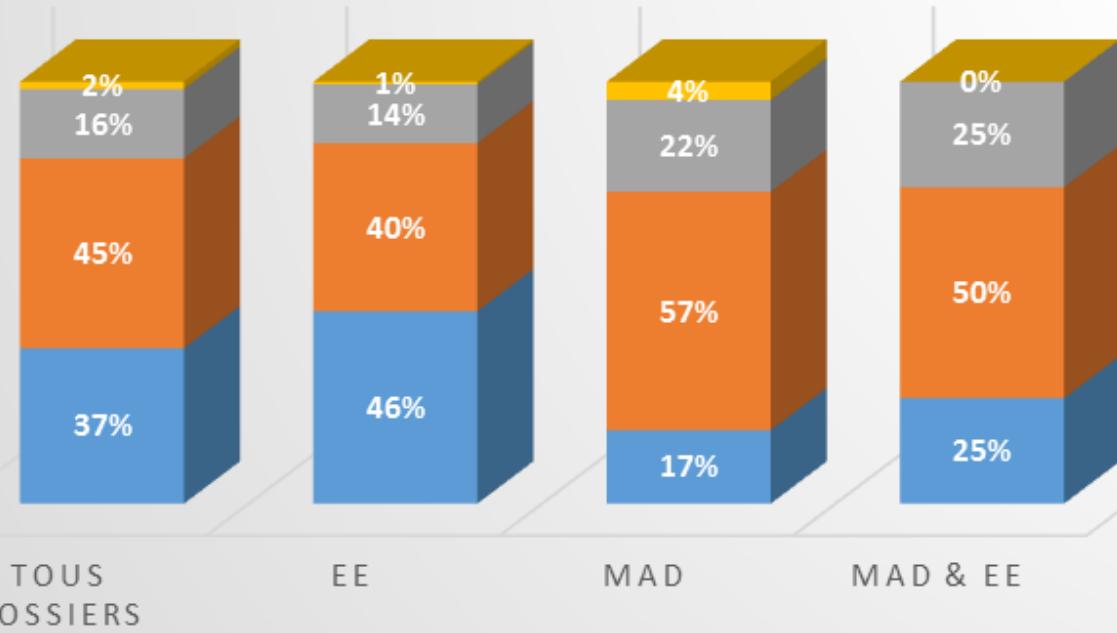
- Plus de 7 ménages EE sur 10 ont moins de 70 ans
- 85% des ménages MAD ont plus de 70 ans

P.A.H.: données techniques des dossiers validés

► Période de construction des logements financés

P.A.H. 2015 - 2018 Répartition des dossiers par année de construction des logements

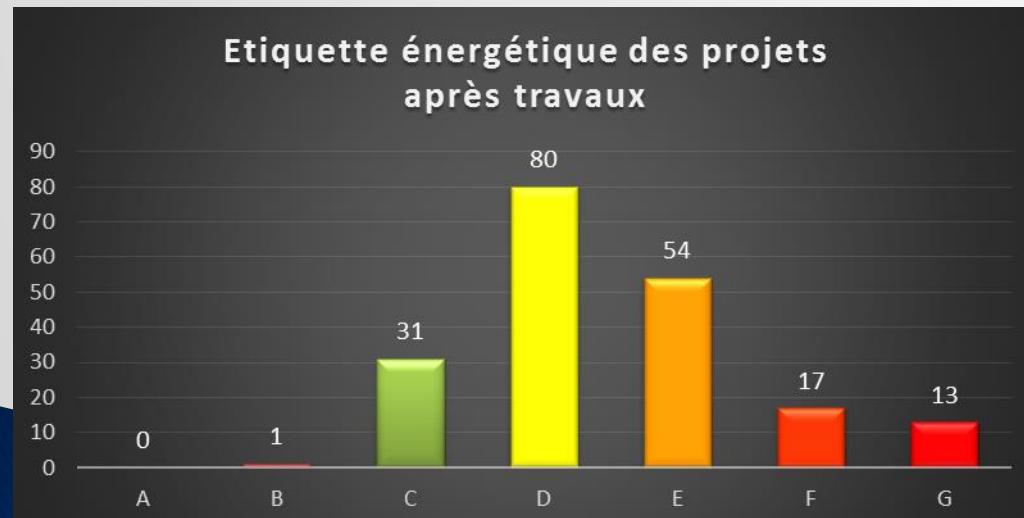
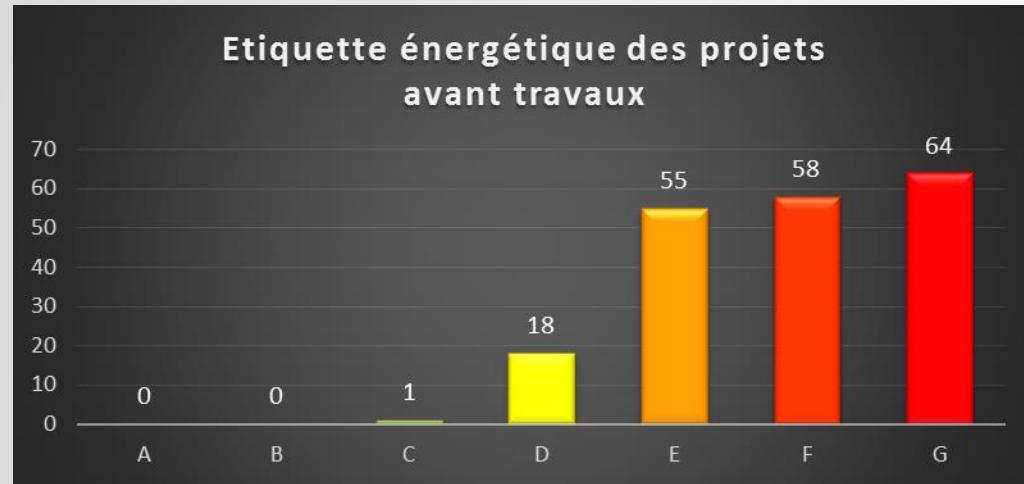
■ avant 1950 ■ entre 1950 et 1974 ■ entre 1975 et 1990 ■ après 1990



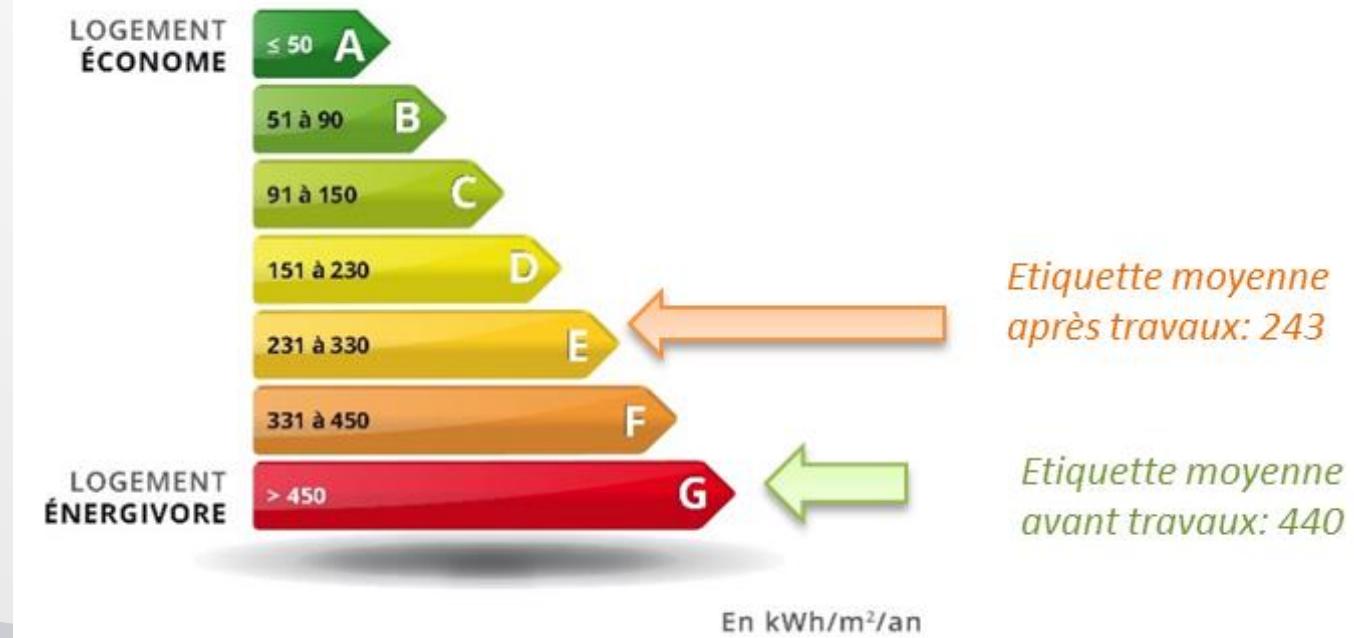
- 86% des logements EE construits avant la 1^{ère} réglementation thermique de 1974
- Les 3/4 des logements MAD construits avant 1975

P.A.H.: analyse des projets EE

► Analyse de l'étiquette énergétique

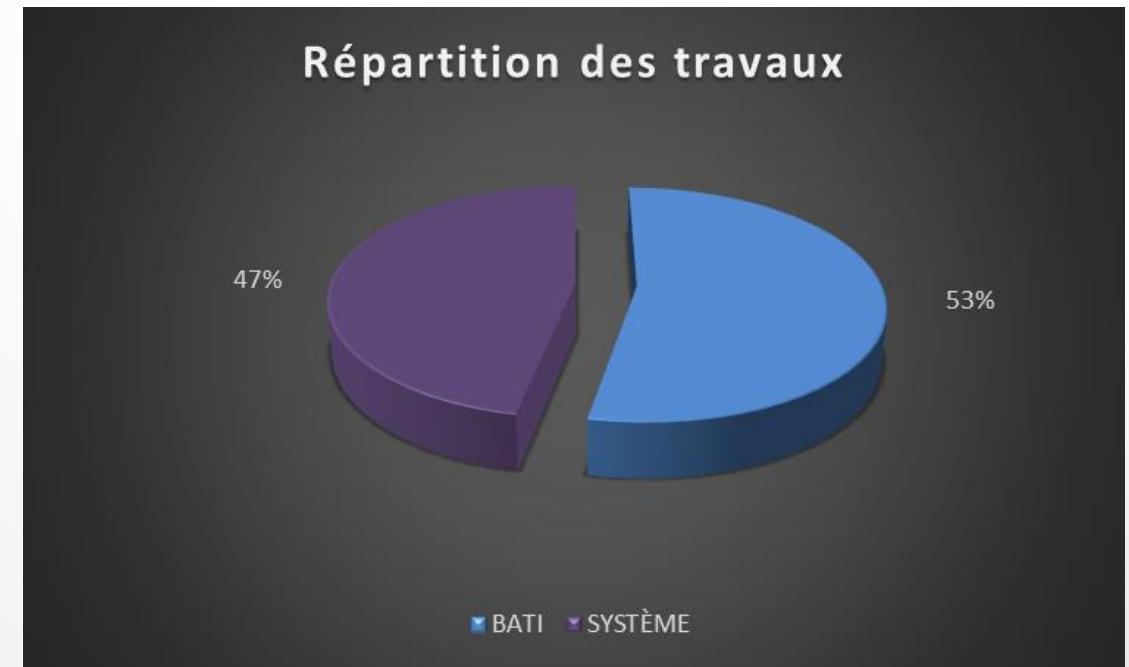
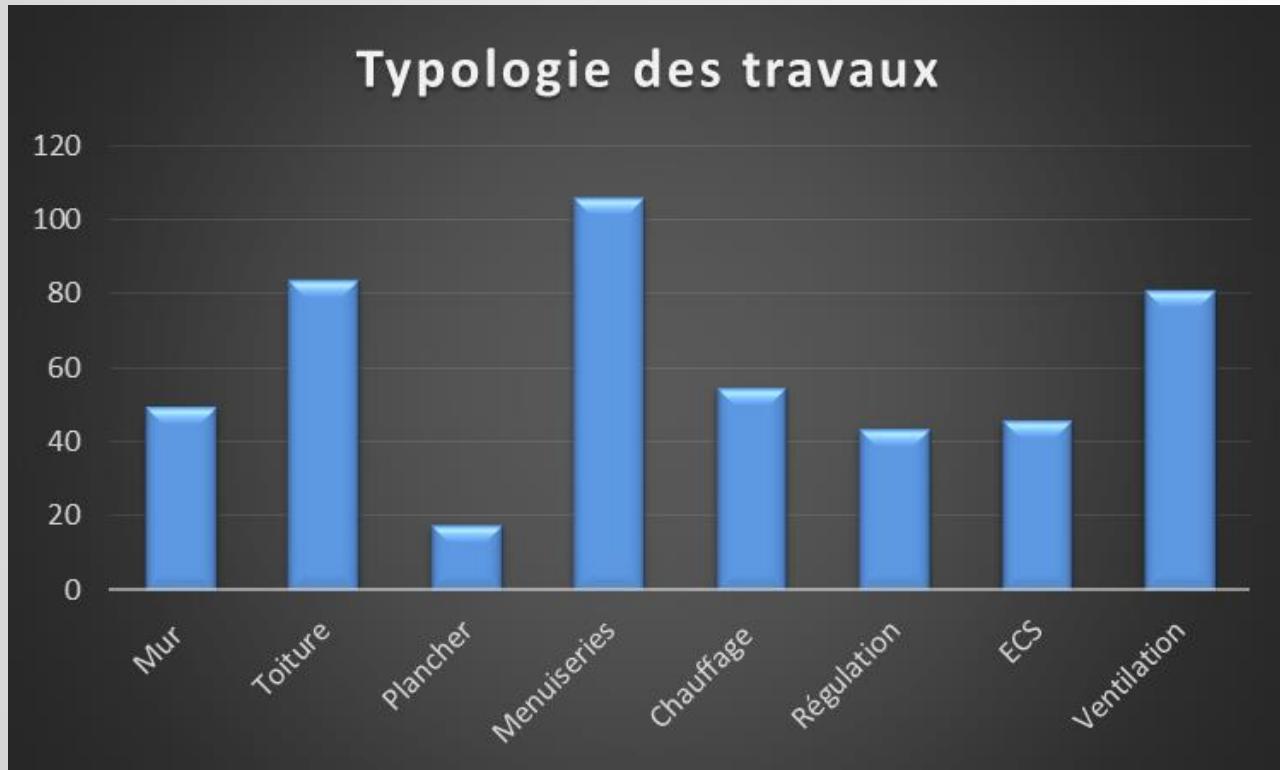


- ▶ 90% des logements en E, F ou G avant travaux
- ▶ 84% des logements en C, D ou E après travaux
- ▶ Classes F et G = 62 % des logements avant travaux, 15% après travaux



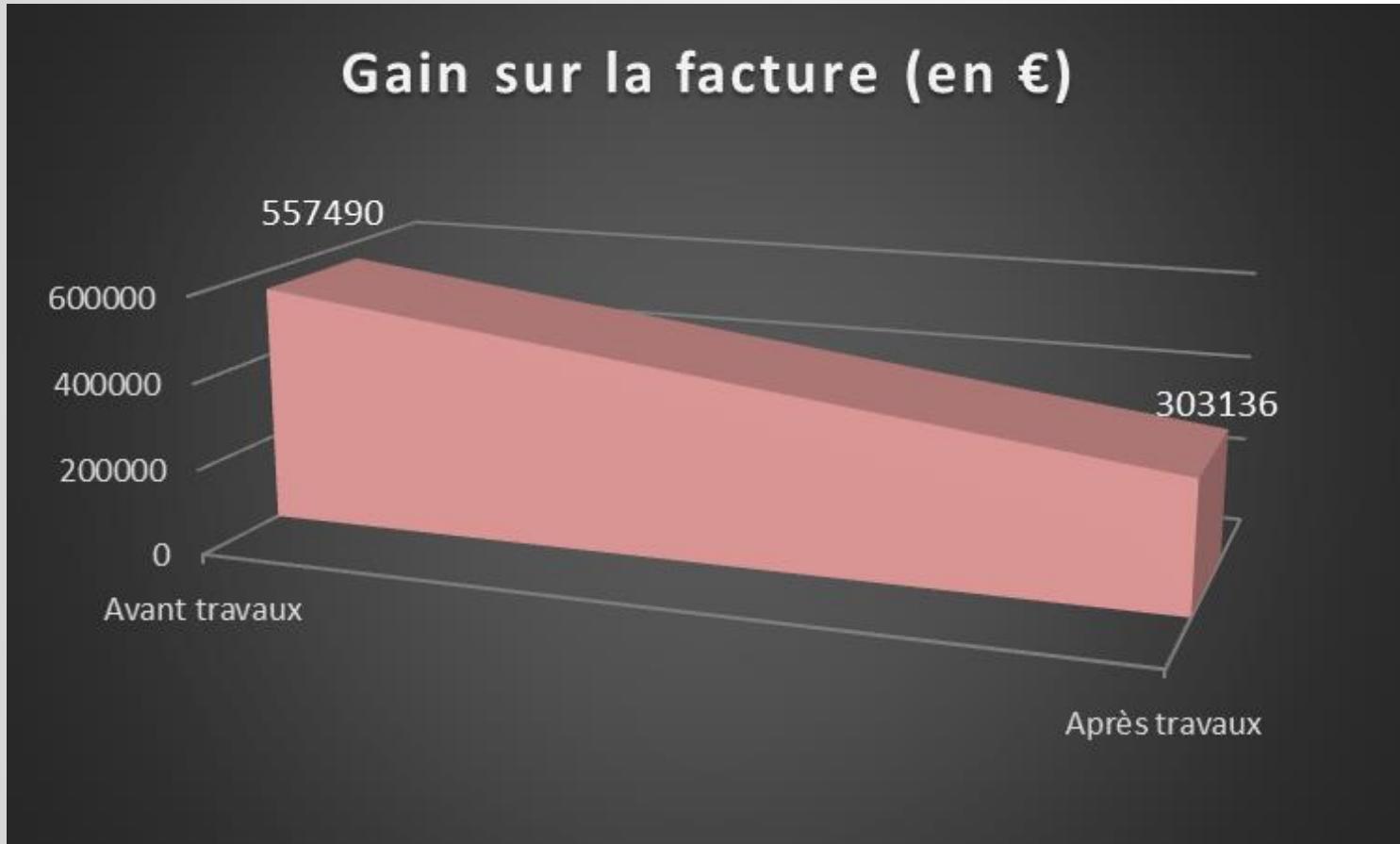
P.A.H.: analyse des projets EE

► Analyse de la typologie des travaux réalisés



P.A.H.: analyse des projets EE

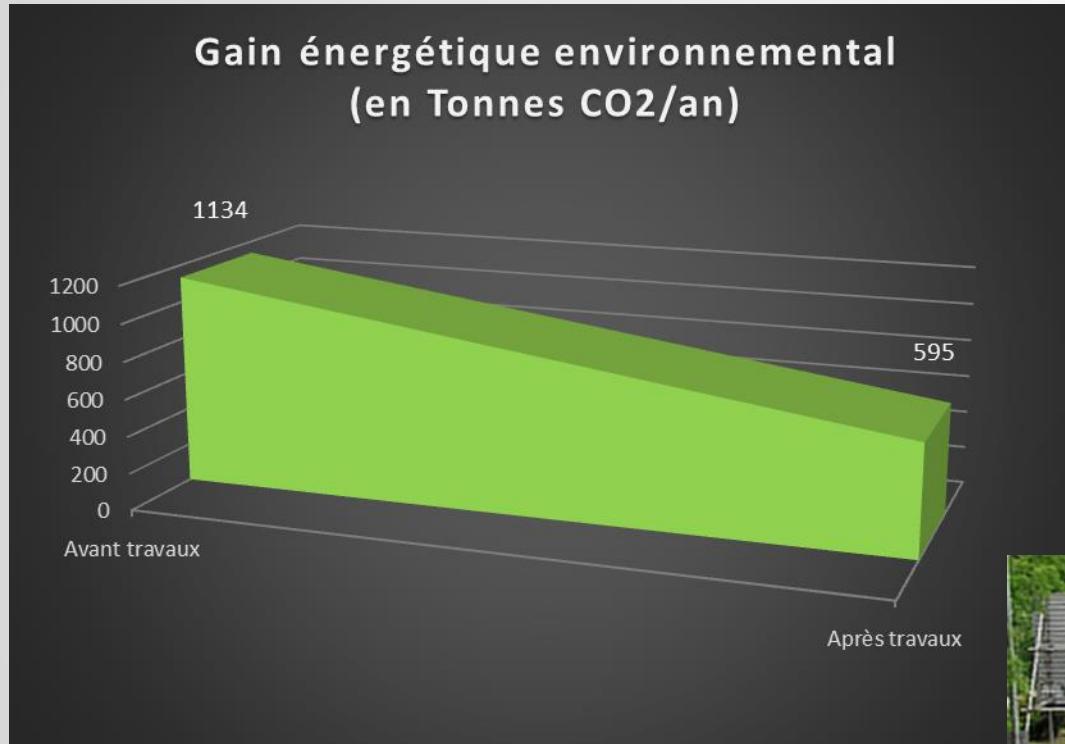
► Analyse du gain financier



- 46% de diminution de la facture énergétique
- 1 298 €/an d'économie en moyenne par foyer

P.A.H.: analyse des projets EE

► Analyse du gain environnemental



- ▶ 539 tonnes de CO2 / an économisées,
soit:
- ▶ 539 allers-retours Paris – New York en avion
- ▶ 140 tours de la Terre en berline



Prolongation du dispositif sur Roi Morvan Communauté



- Un vrai succès de l'opération, avec des objectifs dépassés aussi bien en EE qu'en MAD, correspondant à un vrai besoin d'intervention sur le territoire
- Ce qui a motivé les élus pour une prolongation du P.A.H. (décision validée en conseil communautaire de décembre 2017)

Prolongation du dispositif sur Roi Morvan Communauté



- ▶ Prolongation du dispositif de mi-avril 2018 au 31 décembre 2019

Les thématiques d'intervention restent identiques:

- ▶ **La lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la performance énergétique des logements des ménages aux ressources modestes et très modestes**
- ▶ **L'adaptation des logements en vue du maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, aux ressources modestes ou très modestes**

Prolongation du dispositif sur Roi Morvan Communauté



► Objectifs quantitatifs:

	2018	2019	TOTAL
Nombre de logements Economies d'énergie *	50	50	100
Nombre de logements Adaptation	25	25	50
TOTAL logements aidés	75	75	150

* Logements bénéficiant de l'aide du programme Habiter Mieux « Sérénité », avec 25% de gain énergétique minimum

- **Attention:** mise en place du **programme Habiter Mieux « Agilité »**, permettant aux ménages de bénéficier d'aides ANAH sans atteindre 25% de gain énergétique (dossiers non pris en compte dans le P.A.H.)
- Processus de **dématérialisation des dossiers ANAH**

Financement des dossiers Economies d'énergie

► Plafonds de ressources ANAH Propriétaires Occupants au 01/04/2018 *

Nb de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supp.	+ 4 301 €	+ 5 510 €

Subvention ANAH	50% de 20 000 € HT de travaux maxi.	35% de 20 000 € HT de travaux maxi.
Prime Habiter Mieux (ASE)	10% de 20 000 HT de travaux (2 000 € maxi.)	10% de 20 000 HT de travaux (1 600 € maxi.)
Subvention CD 56	10% des travaux HT (1 000 € maxi.) si gain énergétique de 35%	

* Revenu fiscal de référence
Année n-2, ou n-1

+ Crédit
d'impôt

► **Limite de financement:** 80% du coût global de l'opération TTC



Financement des dossiers Adaptation

► Plafonds de ressources ANAH Propriétaires Occupants au 01/04/2018 *

Nb de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supp.	+ 4 301 €	+ 5 510 €

Subvention ANAH	40% de 20 000 € HT de travaux maxi. GIR 6 +70 ans (+60 ans si Mixte), GIR 1 à 5 + 60 ans	30% de 20 000 € HT de travaux maxi. GIR 6 +70 ans (+60 ans si Mixte), GIR 1 à 5 + 60 ans
Subvention CD 56	Adaptation/Handicap: 15% du HT et 1 275 € maxi. (hors OPAH/PIG, dispositif du PIG MAD du CD56, avec GIR 6 : 40% du HT et 3 400 € maxi; GIR 1 à 5 et handicap: 20% du HT et 1 700 € maxi)	

► **Limite de financement:** 80% du coût global de l'opération TTC

* Revenu fiscal de référence
Année n-2, ou n-1

+ Crédit
d'impôt



Merci pour votre attention !



PROJET TERRITORIAL SCORFF

(2018 - 2022)

INTRODUCTION

Ce projet traduit le partenariat entre Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Roi Morvan Communauté concernant l'opération d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Scorff, et l'atteinte du bon état (qualitatif et quantitatif) des autres masses d'eau du territoire. Le programme opérationnel sera mené à l'échelle du territoire du SAGE Scorff, incluant les eaux estuariennes, côtières et les petits cours d'eau côtiers.

Il précise, en particulier :

- Les objectifs poursuivis,
- La stratégie d'intervention adoptée,
- La nature des actions ou travaux programmés,
- Le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc...) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence de l'eau Loire Bretagne et les autres partenaires financiers sur le territoire, lors du précédent contrat territorial (2013/2016).

I. Territoire, contexte et enjeux

Ce projet a été élaboré par le Syndicat du Bassin du Scorff en 2017, à l'échelle du territoire du SAGE Scorff. Une large concertation a été menée avec les EPCI à FP du territoire du SAGE, en vue du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à ces dernières, au 1^{er} janvier 2018. En effet, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et la communauté de communes du Kreizh Breizh ont choisi d'exercer en propre la compétence « GEMAPI ». Lorient Agglomération sera le coordonnateur et porteur de projet pour le présent contrat. Roi Morvan Communauté et Quimperlé Communauté passeront une convention avec Lorient Agglomération, afin que cette dernière mène les actions à l'échelle du territoire du SAGE Scorff.

1. Présentation du territoire

- Description

De forme allongée du Nord vers le Sud, le **territoire du SAGE** couvre 581 km² (58 100 ha). D'une longueur de 75 km pour son cours principal, le Scorff représente avec ses affluents, 770 km de cours d'eau (*550 km de cours d'eau permanents et plus de 200 km de ruisseaux semi-permanents - sources DDTM 56*).

Prenant sa source dans les Côtes d'Armor, sur la commune de Mellionnec à 220 m d'altitude, le Scorff traverse le département du Morbihan en passant par Guémené-sur-Scorff, Plouay, Pont-Scorff, ainsi que trois communes finistériennes. Arrivé à Pont-Scorff, il prend la forme d'un estuaire de 12 km en se joignant aux eaux du Blavet et rejoint l'Océan Atlantique. Le territoire intègre le bassin versant du Scorff, y compris ses eaux estuariennes et côtières, dans une logique « aval/amont », des sources à la mer. Il inclut également des petits bassins côtiers identifiés en tant que masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau : la Saudraye (Guidel), le Fort Bloqué (Ploemeur, Guidel) et le Ter (Larmor Plage, Ploemeur, Lorient).

Au total, trente communes sont concernées, réparties sur 5 EPCI à FP : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et, dans une moindre mesure : Pontivy Communauté et la communauté de communes du Kreizh Breizh (cartes du territoire en annexes 1 et 2).

- Contexte climatique

Le territoire est soumis à un climat océanique avec de faibles variations thermiques (été frais et hiver doux) et une pluviométrie abondante assez bien répartie tout le long de l'année. Les précipitations augmentent en remontant vers le nord : la pluviométrie moyenne annuelle sur Lorient est d'environ 900 mm alors qu'elle est supérieure à 1 100 mm en amont du bassin versant.

- Contexte géologique et hydrogéologique

Le contexte géologique conditionne la morphologie du Bassin Versant du Scorff. On observe depuis le nord vers le sud :

- Un relief qui s'élève brusquement et des ruisseaux qui courent entre des collines aux crêtes allongées sur un substrat de granite ;
- Un relief plat caractérise le secteur de Meslan, Kernascléden, Guémené-sur-Scorff sur une large bande de micaschiste ;
- Le relief devient plus accidenté, désorganisé de Kernascléden à Guilligomarc'h où la rivière coule en vallée étroite et entaille le plateau formé de granite.

Enfin, de Plouay à l'estuaire de Lorient, le paysage est marqué par un relief de type marche d'escalier sur substrat métamorphique de migmatites et granite.

La nappe contribue de manière importante à l'écoulement des rivières, notamment en période de précipitations faibles ou nulles, ainsi qu'à l'alimentation de nombreuses sources.

- Pédologie

Les sols, issus en partie de la dégradation de la roche mère, sont drainants. Les sols hydromorphes ne représentent que 15 % des surfaces sur granite et 30 % sur micaschiste. Ce drainage naturel traduit un risque de lessivage important notamment dans les sols superficiels (SCE _ Diagnostic BEP II _ 1996).

Par ailleurs, les sols sont riches en matière organique (MO). Les teneurs moyennes en MO sont de l'ordre de 7%. Ce stock, en plus du climat doux et humide, explique les valeurs de minéralisation d'azote importantes (80 - 100 kg N/ha/an). On estime à 40-50 Kg N/ha les pertes des sols nus ou peu couverts (par les céréales d'hiver par exemple) par le phénomène naturel de lessivage.

Les sols sont acides car d'origine granitiques, les pH sont plus faibles sur le Scorff que sur le reste du département.

- Caractéristiques hydrologiques

Depuis sa source jusqu'à l'estuaire de Lorient, le Scorff est alimenté par de nombreux rus et ruisseaux.

Le ruisseau de l'étang de Pont-Calleck, le Kergustan, le Kerusten et le Scave sont les principaux affluents du Scorff en rive droite. Le Chapelain, le Pont-er-Bellec et le Saint Sauveur sont les principaux affluents en rive gauche.

Tous ces affluents possèdent également de nombreux sous-affluents qui composent un important chevelu, insuffisamment connu à l'heure actuelle, mais dont les enjeux de préservation sont importants.

Comme les autres cours d'eau côtiers bretons, le Scorff est sujet à de grandes variations de débit avec des périodes de hautes eaux en hiver et des étiages s'étalant de juillet à octobre. Le débit du Scorff est modeste avec un module de 5 m³/s.

Les cours d'eau côtiers ont la particularité de prendre leur source à seulement quelques kilomètres de leur exutoire en mer. La superficie de leurs bassins versants est en moyenne inférieure à celle des principaux affluents du Scorff mentionnés ci-dessus. Enfin, ils ont pour caractéristique de terminer leur course dans de grands étangs situés à l'arrière des dunes littorales, du fait de la présence d'ouvrages empêchant la remontée d'eau de mer.

- Caractéristiques biologiques

Le Scorff est une rivière au patrimoine naturel exceptionnel, et compte ainsi parmi les sites d'intérêt européen du réseau Natura 2000 (DOCOB approuvé par arrêté préfectoral le 25 septembre 2012).

Le site "Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck et rivière Sarre" comporte, dans les limites actuelles (révision en cours) fixées par le périmètre Natura 2000 (2.418 hectares) :

- Des habitats aquatiques (environ 200 km de cours d'eau),
- Des habitats estuariens (108 ha),
- Des habitats terrestres humides (25 ha),
- Des habitats forestiers (392 ha).

Le patrimoine naturel du site est également remarquable par la présence d'espèces comme le Saumon atlantique ou la Loutre d'Europe. La Mulette perlière, moule d'eau douce très sensible à la teneur en nitrates et au colmatage des cours d'eau, est encore un peu présente mais très fragilisée.

Plusieurs autres espèces animales aquatiques sont à protéger : la truite fario, le chabot, les lamproies marine et de Planer.

Les zones humides sont bien représentées sur le territoire du SAGE Scorff. Les inventaires communaux réalisés dans le cadre Contrat Territorial de bassin versant 2008-2012 indiquent une superficie totale de l'ordre de 7 000 hectares, soit, en moyenne, 12 % du territoire communal (avec une variation entre 5 et 25%). Il s'agit essentiellement de prairies humides ou bois humides de fond de vallée.

Le paysage, de type bocager, conserve un maillage intéressant du point de vue des fonctions écologiques.

La zone côtière constitue également un site naturel exceptionnel. Dunes blanches et dunes grises, promontoires rocheux, landes littorales : la richesse des paysages qu'on y découvre en font un site naturel reconnu d'intérêt européen : le site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loch et de Lannérec ».

Le Syndicat du Scorff est l'opérateur actuel du site Scorff tandis que Lorient Agglomération est l'opérateur du site côtier.

- Activités humaines

- La population est estimée à environ 172 760 habitants (*recensement général 2006 - données INSEE*).

Nous pouvons distinguer 3 zones aux caractères démographiques distincts :

- Le nord de la vallée est marqué par une baisse de la population, phénomène généralisé en Bretagne centre.
- La zone située aux alentours de Plouay où le nombre d'habitants croît légèrement.
- La partie sud du territoire, avec l'agglomération lorientaise et les communes littorales, où la pression démographique augmente (attractivité en terme d'emplois et de services).

La densité de population moyenne avoisine les 310 habitants au km² (*données INSEE recensement général 2006*), ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale (108 hab/km²).

- L'occupation du sol se caractérise par une dominance des surfaces agricoles (56 % du territoire), dont une majorité de prairies qui représentent 54 % de la Surface Agricole Utile, qui est de 28 503 hectares. (*Recensement agricole 2010 - données DRAAF*). Les surfaces boisées sont également importantes avec 27 % du territoire. Les surfaces bâties, soit 14 % du territoire, sont essentiellement situées au sud, sur la bande côtière (*données 2011 Université Rennes2/Syndicat du Scorff*).
- L'activité économique du territoire est principalement tournée vers l'agriculture, l'industrie et l'activité de services ainsi que vers le tourisme.

Concernant le secteur agricole, le nombre d'exploitations est de 523 en 2010 (-3,4% depuis 2000) et de l'ordre de 440 en 2017 (liste actualisée Syndicat du Scorff). Les exploitations sont principalement orientées en élevages laitiers (51 %) et élevages de volailles (19 %).

Concernant le secteur industriel, 5 133 entreprises ont été recensées (en Décembre 2009). Ces entreprises emploient 37 940 salariés. Ce sont principalement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) avec 4 255 entreprises comptant de 0 à 4 salariés : commerces et entreprises de services. Le territoire comporte également 38 Installations Classées non agricoles, situées principalement à Lorient.

A noter également les activités portuaires bien développées autour de la rade de Lorient et une activité touristique essentiellement liée au littoral mais aussi présente dans l'arrière pays : « tourisme vert ».

Concernant les pollutions domestiques, 18 stations d'épuration rejettent leurs effluents dans le périmètre, pour une capacité totale de 246 500 Equivalents Habitants (EH) environ. 58 % d'entre elles ont un dimensionnement inférieur à 2 000 EH. Les installations les plus importantes sont situées sur les communes de Lorient, Guidel, Quéven et Ploemeur.

Pour les assainissements individuels, environ 10 000 installations sont recensées sur le territoire et 12 % d'entre elles sont considérées comme points noirs.

- Usages de la ressource :

- Alimentation en eau potable

76 % des volumes prélevés sur le territoire pour l'alimentation en eau potable proviennent du Scorff. Les deux stations de pompage en eau superficielle sont situées à la Plaisance (Guémené-sur-Scorff) et Kereven (Pont-Scorff), auxquels s'ajoutent 5 captages souterrains, situés sur les communes de Arzano, Rédéné, Guilligomarc'h, Ploemeur et Ploërdut. L'ensemble de ces prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont de l'ordre de 8 Millions de m³ annuel. De nouveaux forages doivent être mis prochainement en service à Lignol et Guidel.

Des bascules de prélèvement entre Scorff et Blavet sont effectuées, en cas de débits trop faibles sur le Scorff, pour répondre aux besoins d'eau potable de Lorient, Lanester, et Larmor-Plage.

Concernant les consommations d'eau potable, elles sont majoritairement destinées à un usage domestique (78%), 18% pour l'agriculture et 4 % pour l'industrie. 130 000 consommateurs, soit 20% de la population du département du Morbihan, sont alimentés au robinet par cette ressource.

Le territoire contient un captage prioritaire Grenelle (loi Grenelle 1), du fait de sa sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates). Le captage de Coët Even à Ploërdut figure en effet dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Dans les précédents programmes, des actions individuelles agricoles ont été menées sur le périmètre de protection du captage de Coët Even à Ploërdut. Désormais le dossier est suivi par le Syndicat Eau du Morbihan. Une nouvelle déclaration d'utilité publique va faire l'objet en 2018 d'une enquête publique.

Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 a également établi une liste des captages d'eau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides) ou susceptibles de l'être. Parmi eux figurent trois captages du territoire du SAGE Scorff :

- Arzano : captage souterrain de Kerlen
- Guilligomarc'h : captage souterrain du Muriou
- Plouay : captage souterrain de Manébail.

Le captage du Muriou, seule ressource en eau potable pour la commune de Guilligomarc'h connaît des problèmes de dépassement des normes de 50 mg/l en nitrates et a fait l'objet de plans d'actions agricoles individuels initiés dans le précédent contrat.

- Activités littorales

L'estuaire et le littoral présentent un fort potentiel d'attractivité touristique. La baignade et les activités de loisirs liées à la mer sont largement pratiquées, ainsi que la pêche à pied.

La qualité des eaux de baignade, contrôlée par les services de l'ARS, reste satisfaisante mais le développement des algues vertes sur certaines vasières de la rade, et sur le secteur de Larmor-Plage et Ploemeur, demeurent préoccupantes : dégradation des habitats d'espèces, risques pour la santé publique, nuisances pour l'image du territoire.

- Etudes en cours

- ✓ Volet « Milieux Aquatiques »

L'évaluation en 2017 du programme d'actions 2011-2016 consacré aux cours d'eau « Scorff et Scave » se poursuit en 2018 par l'élaboration pour la fin du premier semestre 2018 d'un nouveau projet quinquennal qui concerne 147 km de rivières (91.5 km sur le Scorff et 55.5 km sur le Scave), il sera intégré au présent contrat territorial par avenant.

Lorient Agglomération mène également une étude sur le futur programme d'actions « milieux aquatiques » du Ter. L'évaluation du programme d'actions sur la Saudraye et le Fort Bloqué se déroulera en 2018. Les programmes d'actions qui en découleront seront intégrés par avenant au présent contrat territorial, volet milieux aquatiques.

Plusieurs études et travaux relatifs à la continuité écologique sont également en cours sur le territoire de Lorient Agglomération et pourront abonder par avenant le projet territorial fonction des scénarios choisis : continuité sur les étangs du Loch à Guidel, sur les étangs du Ter, continuité écologique sur le Golf de Quéven et le Golf de Ploemeur.

- ✓ SAGE Scorff

Une étude est en cours sur 12 ouvrages installés sur cours d'eau à migrants (classement « liste 2 »). Elle doit aboutir début 2018 à des propositions concrètes de rétablissement de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments).

Une étude est également lancée pour définir les zones humides prioritaires du territoire, aux rôles notamment épuratoire et régulateur, qui nécessitent une gestion.

Parallèlement, les inventaires menés sur 10 communes en 2017 permettront de compléter la cartographie IGN des cours d'eau du territoire du SAGE Scorff. Elle sera suivie d'une étude sur les têtes de bassins versants qui débutera en 2018.

Enfin, une étude sur l'origine du phosphore dans les zones prioritaires, initiée en 2017, permettra de définir un programme d'actions sur ces territoires, qui sera également intégré à ce projet à l'issu des conclusions de l'étude.

- ✓ Natura 2000

Le site Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre » fait peau neuve avec la définition d'un nouveau périmètre, plus cohérent et plus opérationnel (28 communes concernées).

La Mulette (ou Moule) perlière, l'une des espèces-phare du site, a fait également l'objet d'une prospection menée sur 40 km de cours d'eau au cours des étés 2016 et 2017.

La qualité des masses d'eau du territoire du SAGE

Il apparaît que les principales problématiques sont concentrées sur le littoral où s'exercent d'importantes pressions polluantes liées, notamment, à la densité urbaine, la concentration des activités économiques...

Il s'agit principalement de la prolifération d'algues vertes et de la contamination bactériologique de la rade de Lorient et de petits cours d'eau côtiers identifiés comme des masses d'eau au titre de la DCE et qui ne sont pas en bon état.

L'état des masses d'eau est présenté dans le tableau ci-dessous, ainsi que les problèmes identifiés pour chacune d'entre elles :

Code	Nom	Objectif	Objectif Bon état écologique	Objectif Bon état chimique	Paramètres déclassant
FRGR0095	Le Scorff et ses affluents depuis sa source jusqu'à l'estuaire	2015	2015	ND	
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2021	2021	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie
FRGR1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2027	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement
FRGR1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2021	2021	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement
FRGT19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015	
FRGT20	Eaux de transition du Blavet Rade de Lorient	2027 (objectif Bon Potentiel)	2027 (objectif Bon Potentiel)	2015	Algues vertes
FRG011	Eaux souterraines Scorff	2015	2015	2015	
FRGC34	Lorient-Groix	2015	2015	2015	
FRGC32	Laïta-Pouldu	2015	2015	2015	

Données sources : SDAGE Loire Bretagne 2016 2021

Le Scorff et les ruisseaux côtiers ont fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'eau dans les précédents contrats territoriaux. Une carte de la qualité des masses d'eau est présentée en annexe 3.

II. Bilan du Contrat Territorial de Bassin Versant du Scorff 2013-2016

- Pollutions diffuses :

N°	Questions évaluatives
1	<p>Dans quelle mesure la stratégie du contrat était-elle en capacité de répondre aux enjeux, notamment concernant la problématique des algues vertes et le bon état des cours d'eau côtiers ?</p> <p>REONSE</p> <p>Cette première question relative à la pertinence de la stratégie d'intervention du contrat territorial 2013-2016 a permis de mettre en évidence une prise en compte réelle des problématiques algues et cours d'eau côtiers ; cela se traduit tant au niveau des objectifs du contrat que des moyens engagés, surtout pour la problématique algues vertes, pour laquelle 50% des moyens sont dédiés.</p> <p>La pertinence de cette stratégie est globalement reconnue par les acteurs du bassin, qui ne remettent pas en cause ces objectifs mais s'interrogent éventuellement sur la manière d'y répondre efficacement. L'efficacité attendue est ainsi questionnée à 3 niveaux plus opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des principes entre égalité de traitement et ciblage sur les sous-bassins ou exploitations prioritaires - Au niveau de la cohérence, avec un besoin d'articulation avec l'ensemble des acteurs pour obtenir les impacts attendus - Au niveau des actions, dont certaines peuvent encore être difficilement acceptées.
2	<p>Dans quelle mesure les instances de pilotage du contrat territorial et du SAGE ont-elles fonctionné en complémentarité ? Ces instances facilitent-elles l'adhésion des acteurs et la mobilisation des élus ?</p> <p>REONSE</p> <p>Bien que les acteurs aient pu ressentir dans une certaine mesure une certaine redondance entre les réunions des deux instances, plus par manque de lisibilité globale que par complexification de la gouvernance, on peut noter une réelle complémentarité entre les différentes instances de pilotage. Il n'y a pas d'incohérences entre les objectifs des deux documents dont l'articulation est naturellement simplifiée depuis la validation du SAGE.</p> <p>Pour ne pas essouffler la mobilisation des acteurs à ces instances, il sera certainement utile de procéder à une analyse des possibilités de regroupement au niveau des commissions thématiques et groupes techniques, tout en faisant attention d'une part à offrir des ordres du jour clairement différenciés et d'autre part à respecter les principes de transparence de décision et de neutralité.</p>
3	<p>Les objectifs et les actions du contrat territorial du Scorff par rapport à la Rade de Lorient sont-ils cohérents avec ceux des autres acteurs institutionnels concernés ?</p> <p>REONSE</p> <p>A la question relative à la cohérence entre acteurs institutionnels pour la gestion de la problématique des algues vertes dans la rade de Lorient, on ne peut que conclure que la cohérence reste formelle sans aucune conséquence sur le fonctionnement concret de la programmation des actions des différents acteurs qui s'effectue en parallèle plus qu'en articulation.</p> <p>Cela conduit à une absence de répartition des efforts entre les acteurs, qui permettrait pourtant d'optimiser les moyens disponibles. La cohérence n'est donc globalement pas suffisante au regard des enjeux de réduction des algues vertes sur la rade de Lorient.</p> <p>Le projet de création d'un observatoire de la rade, initiée lors de plusieurs réunions, pourrait permettre d'alimenter la réflexion en ce sens.</p>
4	<p>La mise en œuvre des actions a-t-elle été limitée par les moyens techniques, humains ou financiers accordés au contrat ? Existe-t-il des obstacles à la réalisation des actions liés à l'organisation et à la répartition des tâches en interne ?</p> <p>REONSE</p> <p>Les moyens techniques, humains et financiers à disposition du syndicat au travers du contrat territorial ne sont pas des facteurs limitants de la mise en œuvre des actions prévues. Aucun obstacle majeur lié à l'organisation interne n'a pu aussi être mis en évidence.</p> <p>Il n'y a donc pas de problème de cohérence interne au contrat mais peut être à ce stade plus un problème de sous-utilisation des ressources, au regard de la difficulté à faire démarrer certaines</p>

	actions pour lesquelles un effort de communication serait certainement nécessaire ?
5	Dans quelle mesure le degré et la densité de mise en œuvre des actions agricoles ont-ils incité des changements de pratiques ? Les résultats obtenus sont-ils jugés à la hauteur des efforts consentis (moyens humains, montants financiers...) ?
REPONSE	A la première question relative à la capacité des actions à inciter à des changements de pratique, il semble clair que seules ces actions ont un levier limité en la matière. Pour être efficaces, elles doivent bénéficier d'un contexte favorable ou d'une dynamique globale qui n'est pas encore généralisée. Ainsi les actions dont le degré de mise en œuvre est assez élevé (les diagnostics) n'ont pas permis d'engager les exploitants agricoles vers les pratiques les plus efficaces, qui questionnent directement le modèle économique. Les actions en faveur du bio ont pu être plus efficaces face à un public peut-être plus réceptif. Les autres actions n'ont pas eu un degré de mise en œuvre suffisant pour constater des changements de pratique. Quant à savoir si les résultats obtenus sont à la hauteur des efforts, ils ne sont certainement pas suffisants pour faire face aux objectifs sur le bassin mais s'inscrivent dans une dynamique qui n'est couronnée de succès que sur le long terme. Un bon exemple étant l'engagement précoce du Syndicat sur le bio qui lui permet aujourd'hui d'obtenir des résultats intéressants.
6	Dans quelle mesure les actions du volet de communication et du volet urbain engendrent des changements de pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau ? Les résultats obtenus sont-ils jugés à la hauteur des efforts consentis (moyens humains, montants financiers...) ?

- Milieux aquatiques Scorff et Scave 2011-2016 :

Le bilan technico-financier montre que :

- ✓ les travaux réalisés ont fait favorablement évoluer la qualité hydromorphologique des cours d'eau : le gain le plus important est réalisé sur la continuité écologique. On considère que 88.5 km ont été ouverts. Cet état hydromorphologique, s'il n'entre pas directement dans les composantes du bon état écologique, soutient très fortement le bon état biologique.
- ✓ Les coûts du programme se sont portés principalement sur les compartiments les plus dégradés (continuité).
- ✓ Les travaux de ripisylve sont récurrents et contribuent à l'entretien des cours d'eau et maintiennent ce compartiment en bon état.
- ✓ Les coûts sont nettement inférieurs à ceux qui étaient prévus initialement du fait :
 - De la réalisation de certains travaux en régie ;
 - Des refus de propriétaires ;
 - De l'adaptation du programme en fonction de la réalité du terrain (modification du type de travaux ; ration gain écologique/coût insuffisant, etc).
 - D'une surestimation des coûts lors de l'étude de programmation.
- ✓ Les indicateurs mis en place ont permis de mesurer l'efficacité des travaux : les IPR réalisés sur le Scave mettent en évidence que les actions de restauration du lit mineur ont contribué à l'amélioration des habitats pour la truite fario.

Le bilan social fait apparaître que :

- ✓ En dehors des actions menées sur les cours d'eau, le porteur du contrat précédent (Syndicat du Scorff) est aussi connu par ses actions sur la qualité de l'eau, l'animation Natura 2000, les actions sur le patrimoine, les actions sur l'aménagement de zones humides (Etang du Dordu, ...).
- ✓ Les actions sur cours d'eau sont connues et plutôt bien perçues par les différentes personnes enquêtées. Même si certains ont été mis devant le fait accompli.
- ✓ Les élus des communes rurales (amont du BV) sont demandeuses de plus de sollicitation pour participer à l'élaboration des programmes d'actions afin de constituer un relais facilitateur entre les riverains et la structure porteuse, lors de la réalisation des actions.
- ✓ En dehors des personnes concernées, les travaux semblent moins connus du grand public (ou cet aspect est difficilement évaluable).

Les perspectives pour les années à venir :

✓ Sur le linéaire étudié

Les actions menées au cours du temps par le Syndicat du bassin du Scorff ont permis d'atteindre des objectifs de bon état hydromorphologique proche de 70% sur l'ensemble des compartiments de cours d'eau à l'exception de la continuité et cela sur les deux masses d'eau du Scorff et du Scave.

L'objectif de bon état projeté à 80% des linéaires de masse d'eau n'est pas atteint sur le lit mineur et la continuité pour le Scave et sur la continuité pour le Scorff.

✓ Sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau du bassin du Scorff

Le bassin versant du Scorff (masses d'eau Scorff et Scave) est riche d'un linéaire de 890 km de cours d'eau. Plus de la moitié de ces cours d'eau (490 km) non étudiés dans le cadre des différentes études conduites par le Syndicat du Bassin du Scorff, constituent ce qu'on appelle les têtes de bassin. L'intérêt de ces cours d'eau réside dans leur importance pour le bon fonctionnement des hydrossystèmes. De multiples pressions cumulées nuisent à leur fonctionnement et impliquent la nécessité d'adopter des mesures adaptées pour permettre de préserver et de restaurer cette ressource vitale. C'est pourquoi ces milieux doivent être pris en compte par les gestionnaires des bassins versants et notamment en termes de connaissance, de mesures de protection et de restauration.

Sur le bassin du Scorff, les actions à venir sur les cours d'eau devront :

- . Compléter le programme en vue d'atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau historiquement étudiés : lit mineur et continuité pour le Scave, continuité pour le Scorff ;
- . Appréhender la problématique liée aux têtes de bassins, secteurs à enjeux forts pour le fonctionnement global des hydrossystèmes.

• Milieux aquatiques Ter 2011-2015 :

Le programme d'actions mis en œuvre entre 2011 et 2015 a permis de passer de :

- 32% à 45% du linéaire en bon état pour le compartiment « Lit »,
- 37% à 48% du linéaire en bon état pour le compartiment « Berges - Ripisylve »,
- 81% à 84% du linéaire en bon état pour le compartiment « Continuité »,
- 75% à 83% du linéaire en bon état pour le compartiment « Annexes »,

Le programme d'actions a donc permis d'améliorer l'état morphologique des cours d'eau. Le compartiment « Lit » est celui qui a le plus été amélioré (+ 13%).

Concernant les indicateurs de résultats, l'analyse des données montre pas une réelle amélioration. En effet les actions les plus importantes ont été menées sur la restauration de la morphologie, qui permet d'améliorer la qualité de l'eau dans une moindre mesure comparée à des actions en lien avec les rejets de polluants. Cependant, le programme a eu un impact positif sur la qualité biologique du cours d'eau.

D'un point de vue financier, 86 % du volume financier prévu pour le programme a été consommé, même si les actions les plus coûteuses ne sont pas celles prévues au départ. Les actions berges, ripisylves et ouvrages ont toutes été réalisées, cependant le taux de réalisation des actions de renaturation, de plantations et d'implantation de talus est faible, la cause principale étant le refus des propriétaires.

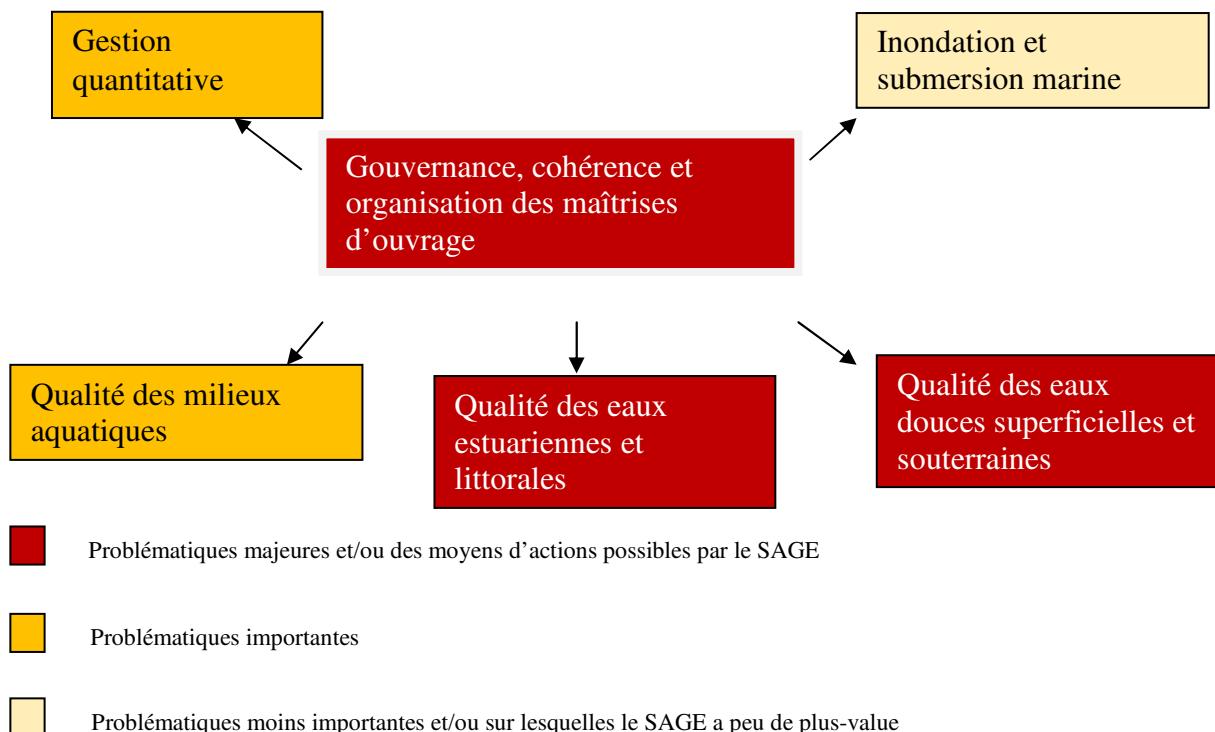
Nombre d'entre eux considèrent en effet que la restauration du cours d'eau et des milieux associés est secondaire au regard des pressions urbaines (rejets des zones d'activités, mauvaise gestion des eaux pluviales, urbanisation) observées et non gérées par les collectivités de leur point de vue.

Un programme d'actions plus global, intégrant l'ensemble des problématiques (pollutions ponctuelles, pollutions diffuses et milieux aquatiques) est donc indispensable pour pouvoir poursuivre les actions sur les milieux aquatiques. Un important travail de communication et de sensibilisation sur le futur programme est en cours pour y répondre.

III. Enjeux et objectifs du Projet

- Enjeux, objectifs et priorités du SAGE Scorff

Le SAGE Scorff a été validé par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015. Les principaux enjeux du territoire sont hiérarchisés comme suit :



Lors de l'élaboration de la stratégie collective, la CLE s'est d'objectifs vis-à-vis de ces enjeux. Ils sont traduits de la manière suivante dans le PAGD :

- **Objectif général 1 : Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire**
- **Objectif général n° 2 : Améliorer la connaissance**
- **Objectif général n° 3 : Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE**
 - Sous-objectif n°1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau
 - Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles
 - Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales
 - Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales
 - Sous objectif n°5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages
- **Objectif général n° 4 : Préserver la qualité des milieux aquatiques**
 - Sous objectif n°6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau
 - Sous objectif n° 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides
- **Objectif général n° 5 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion**
 - Sous objectif n° 8 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau
 - Sous objectif n° 9 : Sensibiliser au risque inondation et submersion marine.

- Enjeux et objectifs du Projet Territorial

Le programme d'actions doit être en cohérence avec les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques définies par le SAGE Scorff et avec les conclusions de l'évaluation du précédent contrat.

Les enjeux et objectifs ci-dessous ont été validés lors du comité de pilotage du contrat du 21 novembre 2016 :

ENJEUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES
<u>Rade de Lorient</u>	<p>Abaïsser les taux de nitrates dans la rade de Lorient sur le long terme. Objectif SAGE : 20 mg/l en 2021 (quantile 90)¹</p> <p>Mener une réflexion avec le Blavet pour définir des objectifs cohérents</p>
- Prolifération des algues vertes	
- Qualité de l'eau de la rade (bactériologie et micropolluants)	Atteindre le classement en B de la rade et améliorer la connaissance de la qualité de l'eau de la rade
<u>Cours d'eau côtiers :</u> Dégradation de la qualité de l'eau des masses d'eau côtières	Atteindre le bon état des cours d'eau côtiers, conformément au SDAGE 2016-2021 : Scave : 2021 Saudraye : 2021 Ter : 2027 Fort Bloqué : 2027
<u>Le Scorff :</u> Ressource primordiale d'eau potable et biodiversité pour le territoire	Maintenir le bon état du Scorff Atteindre le très bon état biologique du Scorff

¹ L'évolution des taux de nitrates au regard de l'objectif de 20 mg/L du SAGE Scorff est présenté en annexe 4

IV. Stratégie

Le bassin versant du Scorff bénéficie de nombreuses actions de reconquête de la qualité de l'eau depuis plus de 40 ans. Grâce à l'engagement des acteurs, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques s'est améliorée. La masse d'eau Scorff est désormais en bon état selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau.

Des travaux complémentaires destinés à améliorer la continuité écologique permettront d'atteindre le bon état voire le très bon état pour le Scorff, conformément aux objectifs du SAGE Scorff.

D'autre part, le Scorff constitue un réservoir de biodiversité. La mulette perlière, espèce emblématique d'une eau de qualité est en forte régression dans le Scorff. Si les actions de ce projet territorial (qualité de l'eau et des milieux aquatiques) favoriseront le développement de la Mulette, des actions spécifiques seront engagées via ce projet afin d'éviter qu'elle ne disparaisse du bassin versant du Scorff.

Ce programme d'actions, bien que réduit par rapport aux années précédentes, permettra de ne pas perdre la dynamique des acteurs, ni voir un recul des bonnes pratiques et de la qualité de l'eau.

Un travail de labellisation du territoire du bassin versant du Scorff sera engagé afin de valoriser la qualité environnementale du territoire, favorable à son développement touristique et économique.

Les principaux enjeux en terme de qualité de l'eau se situent désormais sur la partie sud du territoire où les masses d'eau sont dégradées. Ce secteur correspondant à la bande côtière et estuarienne du Scorff n'a pas bénéficié de l'ensemble des actions du Syndicat du Scorff sur les précédents contrats (notamment sur le suivi des pollutions diffuses) et subit les plus fortes pressions urbaines.

La stratégie d'actions consiste donc à concentrer les actions sur le territoire côtier. Le portage du projet par Lorient Agglomération sur ce territoire va faciliter les interactions avec les actions relatives à l'assainissement, les eaux pluviales, le suivi des périmètres de protection des captages, la Charte de l'Agriculture... qui sont des compétences de Lorient Agglomération.

De même la prise de compétence GEMAPI permettra d'améliorer la coordination avec les actions menées sur le Blavet en vue de l'amélioration de la qualité des eaux de la rade.

L'accent sera mis sur la restauration des milieux aquatiques des cours d'eau côtiers et le rétablissement des continuités, bien que les actions ne démarrent qu'en cours de contrat du fait de la phase d'évaluation à venir.

Enfin sur l'ensemble du territoire, un lien plus étroit sera créé entre les actions milieux (milieux aquatiques, zones humides, bocage, biodiversité) et les actions pollutions diffuses. Cette stratégie permettra d'améliorer l'efficacité et la compréhension des actions par les acteurs du territoire.

1. La qualité des eaux de la rade de Lorient

RADE DE LORIENT		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état écologique potentiel* 2027 Bon état chimique 2015 Risque sur les algues vertes	ALGUES VERTES : 1. Diagnostics et conseils individuels nitrates sur les sous bassins prioritaires (agronomiques et milieux) 2. Actions agricoles collectives sur la thématique nitrates 3. Favoriser les systèmes à bas niveau d'intrants 4. Plans d'actions zones humides
Objectifs SAGE Scorff	Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales. Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages (qualité B). Améliorer la connaissance	BACTERIOLOGIE ET MICROPOLUANTS : 1. Répertorier les points noirs au niveau de chaque commune (pluvial et assainissement, portuaire, décharges) 2. Prioriser les actions à mener fonction des rejets les plus impactants 3. Caractériser la qualité bactériologique de la rade 4. Gérer écologiquement les eaux pluviales 5. Diagnostics et plans d'actions agricoles/bactériologie 6. Créer un observatoire de la qualité de l'eau de la rade de Lorient

2. Les cours d'eau côtiers

LE SCAVE		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2021 Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Rétablir la continuité écologique sur 27 km (soit 80 % du Scave en bon état) 3. Améliorer la qualité du lit mineur (diversification, reméandrage...) sur 5 km (objectif 80 % du Scave en bon état).
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides.	4. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 5. Pesticides : thématique à ajouter aux diagnostics individuels phosphore, actions agricoles collectives, MAEC, actions d'écologie urbaine... 6. Promotion d'une agriculture économe en intrants.
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Morphologie : bon état non atteint en 2017 Phosphore Pesticides	

LA SAUDRAYE		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2021 Risque sur les pesticides, la morphologie, l'hydrologie	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Morphologie, continuité écologique à l'intérieur du réseau hydrographique à dimensionner suite à l'évaluation de 2018. Continuité écologique avec la mer : sur l'étang du Loc'h. 3. Qualité de l'eau : Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés par territoire (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) Pesticides : thématique à ajouter aux diagnostics individuels phosphore, actions agricoles collectives, MAEC, actions d'écologie urbaine,... Nitrates : diagnostics et conseils individuels Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, Ammonium, Azote Kjeldahl, Nitrites : travaux en 2017-2018 à la STEP de Guidel (Lorient Agglomération) 4. Promotion d'une agriculture économe en intrants
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides. Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales	
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Objectif d'état écologique moyen en 2015 non atteint pour : Phosphore Pesticides Ammonium Azote Kjeldahl Nitrites Indice Poisson Rivières IBGN IBD Morphologie : ?	

LE FORT BLOQUE		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2027 Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Morphologie, continuité écologique à l'intérieur du réseau hydrographique à dimensionner suite à l'évaluation en 2018. Continuité écologique avec la mer : faisabilité à étudier 3. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 4. Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, actions d'écologie urbaine 5. Promotion d'une agriculture économe en intrants
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides. Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales	
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Phosphore Indice Poissons Rivière Morphologie	

LE TER		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2027 Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie, obstacles à l'écoulement	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Morphologie : construction d'un programme MA en cours. Continuité écologique avec la mer : étude en cours. 3. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 4. Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, actions d'écologie urbaine 5. Promotion d'une agriculture économe en intrants
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides. Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales	
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Phosphore Morphologie : bon état non atteint en 2016 pour le lit mineur et berges/ripi-sylve	

3. Le maintien du bon état, voire l'atteinte du très bon état biologique, sur le Scorff

LE SCORFF		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2015	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019
Objectifs SAGE Scorff	Maintenir le bon état (notamment sur le phosphore et les pesticides) Atteindre le très bon état biologique Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides Réduire l'eutrophisation des plans d'eau	2. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés à partir de 2018 (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 3. Actions agricoles collectives sur les thématiques nitrates, pesticides, phosphore... 4. Développement des systèmes agricoles économies en intrants 5. Rétablissement de la continuité écologique sur 89 km (soit 80 % du Scorff en bon état) 6. Plan d'actions en faveur de la Mulette perlière 7. Ecologie urbaine et sensibilisation de la population 8. Labellisation du territoire en bon état

Concernant les eaux souterraines, plusieurs forages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire, à Lignol (Cravial), Plouay (Manébail), Ploemeur (Kermadoye), Guidel (Saint Mathieu) et Guilligomarc'h (Muriou). Sur Plouay, Ploemeur et bientôt également à Guidel, les agriculteurs travaillant sur ces aires d'alimentation de captages (AAC) sont suivis individuellement par le service de l'eau de Lorient

Agglomération. Un travail de coordination sera effectué avec l'ensemble des autres services travaillant en lien avec les agriculteurs afin de travailler en complémentarité sur ces territoires à enjeux forts.

A noter que sur le bassin versant se trouve un captage prioritaire Grenelle, le captage de Coët Even à Ploërdut dont la qualité de l'eau est dégradée par les nitrates. Une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique concernant ce captage fera l'objet d'une enquête publique en 2018.

V. Fiches actions

- AXE 1 : ANIMATION
 - **FICHE ACTION N°C1** : Animation et coordination
 - **FICHE ACTION N°C2** : Communication
 - **FICHE ACTION N°C3** : Sensibilisation et éducation à l'environnement
 - **FICHE ACTION N°C4** : Evaluation
 - **FICHE ACTION N°C5** : Labellisation du territoire Scorff en bon état
- AXE 2 : ACTIONS AGRICOLES
 - **FICHE ACTION N°A1** : Diagnostics individuels (nitrates, bactériologie)
 - **FICHE ACTION N°A2** : Plans d'actions individuels (nitrates, bactériologie)
 - **FICHE ACTION N°A3** : Actions collectives
 - **FICHE ACTION N°A4** : Animation
 - **FICHE ACTION N°A5** : Promotion d'une agriculture économe en intrants
 - **FICHE ACTION N°A6** : Diagnostics individuels et plans d'actions phosphore
 - **FICHE ACTION N°A7** : Plans d'actions zones humides
- AXE 3 : ACTIONS ECOLOGIE URBAINE
 - **FICHE ACTION N°U1** : Accompagnement des communes vers le zéro phyto
 - **FICHE ACTION N°U2** : Animation
 - **FICHE ACTION N°U3** : Charte Jardiner au naturel
 - **FICHE ACTION N°U4** : Gestion écologique des eaux pluviales
- AXE 4 : ACTIONS LITTORALES
 - **FICHE ACTION N°L1** : Diagnostic bactériologique de la rade
 - ⊖ **FICHE ACTION N°L2** : Caractérisation de la qualité bactériologique de la rade
 - **FICHE ACTION N°L3** : Création d'un observatoire de la qualité de l'eau de la rade
 - **FICHE ACTION N°L4** : Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau côtiers
 - **FICHE ACTION N°L5** : Plans d'actions phosphore urbain

▪ AXE 5 : ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES

- **FICHE ACTION N°MA1** : Amélioration de la morphologie des cours d'eau côtiers
- **FICHE ACTION N°MA2** : Continuité avec la mer
- **FICHE ACTION N°MA3** : Amélioration de la morphologie du Scorff
- **FICHE ACTION N°MA4** : Plan d'actions en faveur de la Mulette perlière

VI. Suivi/évaluation

Un bilan sera présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par les partenaires financiers formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le projet sera évalué la dernière année. Ce **bilan évaluatif** sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Scorff.

L'établissement du bilan évaluatif final doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'actions par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale et d'identifier les améliorations afin d'élaborer un futur projet.

Les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation finale, sont présentés en annexe 9.

VII. Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

➤ **Le conventionnement entre les EPCI du territoire**

Ce conventionnement assurera une cohérence des actions menées à l'échelle du bassin versant. La convention définit les modalités de gouvernance et les modalités financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Chaque EPCI conservera une part d'autofinancement. Il est proposé par cohérence avec le SAGE Scorff d'adopter la même **clé de répartition** que pour les participations des EPCI au Syndicat du Scorff, soit 50 % population et 50 % potentiel fiscal.

Ce conventionnement définit Lorient Agglomération comme **coordonnateur et porteur de projet**. Lorient Agglomération mettra ainsi à disposition des deux autres EPCI les moyens

techniques et humains nécessaires à la réalisation des actions bassin versant.

- **Le coordonnateur** est chargé :
 - D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
 - De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,
- **L'animation générale et la coordination, assurée par quatre agents (1/3 ETP Responsable d'unité, 2/3 ETP Responsable de la gestion des milieux aquatiques, 1/3 EPT Chargé de gestion et valorisation des données GEMAPI-littoral) ayant pour missions de :**
 - Élaborer puis animer le programme d'actions,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - Préparer et animer le comité de pilotage et les groupes techniques,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de final,
 - Représenter le porteur de projet localement,
 - Prendre en charge certaines actions (*animation et communication auprès du public et suivi de la qualité de l'eau*)
- **L'animation agricole**, assurée par un agent (0,75 ETP animateur volet agricole) ayant pour missions de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - Organiser et animer le groupe technique agricole,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseils, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations et diagnostics milieux, conseils individuels, contractualisation avec les agriculteurs et les prescripteurs)
 - Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - Rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.
- **L'animation de l'axe « Ecologie urbaine », assurée par un agent (2/3 ETP animateur environnement) ayant pour missions de :**
 - Assurer la mise en œuvre des actions sur l'axe prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier de ces actions en lien avec les partenaires,
 - Organiser et animer le groupe de technique « écologie urbaine»,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Assurer la communication technique auprès des collectivités et des différents partenaires.
- **La gestion des Milieux Aquatiques, Biodiversité, assurée par 2 agents : 0,8 EPT chargé des études et travaux « Milieux aquatiques » et 1 ETP technicien rivières** ayant pour mission, en concertation avec la cellule d'animation générale, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Préparer et animer le groupe technique sur les milieux aquatiques,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Le comité de pilotage :**

Présidé par Roger Thomazo, Vice-Président chargé de la politique de l'eau de Lorient Agglomération, le Comité de pilotage rassemble les différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations.

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du projet,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du projet,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du projet initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif final, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir).

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Scorff, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

Autres comités de pilotage thématiques :

- Un comité de pilotage spécifique Breizh Bocage se réunira également annuellement (en juin) afin de proposer à l'approbation du conseil communautaire de Lorient Agglomération les projets de l'année.
- Un comité de pilotage spécifique à chaque CTMA (Scorff et Scave, Saudraye et Fort Bloqué, Ter) fera le bilan de l'avancement du programme et déterminera les actions de l'année à venir.

➤ **Les groupes techniques sont au nombre de 4.**

Ils participent aux réflexions techniques et sont forces de proposition pour le comité de pilotage. Ils suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Groupe technique « écologie urbaine » : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents de chaque commune, éventuellement élargi (conseil départemental, SNCF, etc).

Groupe technique Agricole : il s'agit d'un groupe d'élus, de représentants agricoles et d'associations représentant la société civile...

Groupe technique Littoral : Représentants de Lorient Agglomération (Eau et assainissement et Patrimoine Naturel et Biodiversité), élus communaux, associations environnementales...

Groupe technique milieux aquatiques : il s'agit d'un groupe réunissant les maîtres d'ouvrage concernés, les associations de protection de l'environnement, des riverains et les associations représentant des usagers. Des réunions territoriales spécifiques seront également organisées (côtiers, Scorff et Scave).

Selon les sujets traités, il peut y avoir des réunions inter groupes techniques.

➤ **Le Comité Professionnel Agricole**

Cette instance composée d'agriculteurs élus dans leur commune, des organisations professionnelles agricoles et des coopératives du territoire fait le relai entre les actions agricoles du Projet Territorial et les agriculteurs.

VIII. Engagement des acteurs locaux concernés

Il s'agit des partenaires techniques, non maîtres d'ouvrage.

La Charte des bonnes pratiques de fertilisation, établie en premier lieu entre le Syndicat du Scorff et les prescripteurs du territoire et signée en juin 2014 a fait l'objet d'un avenant en 2017. Une nouvelle Charte sera établie entre Lorient Agglomération et les prescripteurs, en 2018, afin d'actualiser les engagements de chacun dans la démarche de conseils agricoles individuels.

IX. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

ANNEXES

	<i>Page</i>
<i>Annexe 1 : Territoire administratif du SAGE Scorff</i>	24
<i>Annexe 2 : Territoire du SAGE et masses d'eau</i>	25
<i>Annexe 3 : Qualité des masses d'eau du territoire en 2016</i>	26
<i>Annexe 4 : Evolution des taux de nitrates dans le Scorff</i>	27
<i>Annexe 5 : Carte du suivi de la qualité de l'eau 2017-2020</i>	28
<i>Annexe 6 : Territoires prioritaires nitrates</i>	29
<i>Annexe 7 : Bilan des flux de nitrates issus des bassins versants</i>	30
<i>Annexe 8 : Diagnostic individuel nitrates</i>	31
<i>Annexe 9 : Liste des indicateurs de pression azotée</i>	32
<i>Annexe 10 : Territoires prioritaires phosphore</i>	34
<i>Annexe 11 : Indicateurs de suivi du Contrat territorial</i>	35
<i>Annexe 12 : Plan de financement des actions pour 2018 - 2022</i>	36

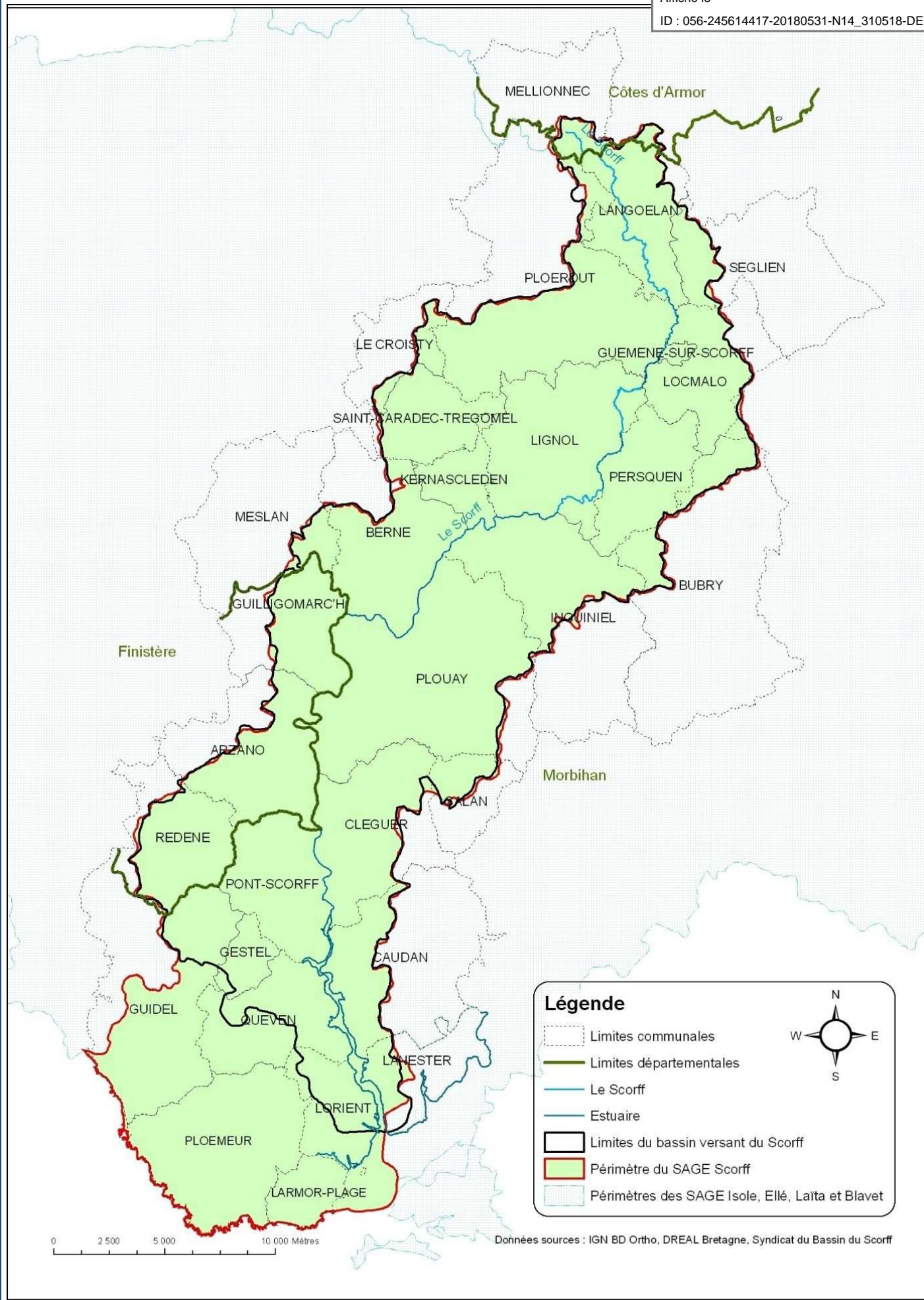
ANNEXE 1 : territoire administratif du SAGE Scorff

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE



ANNEXE 2 : Territoire du SAGE et masses d'eau

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

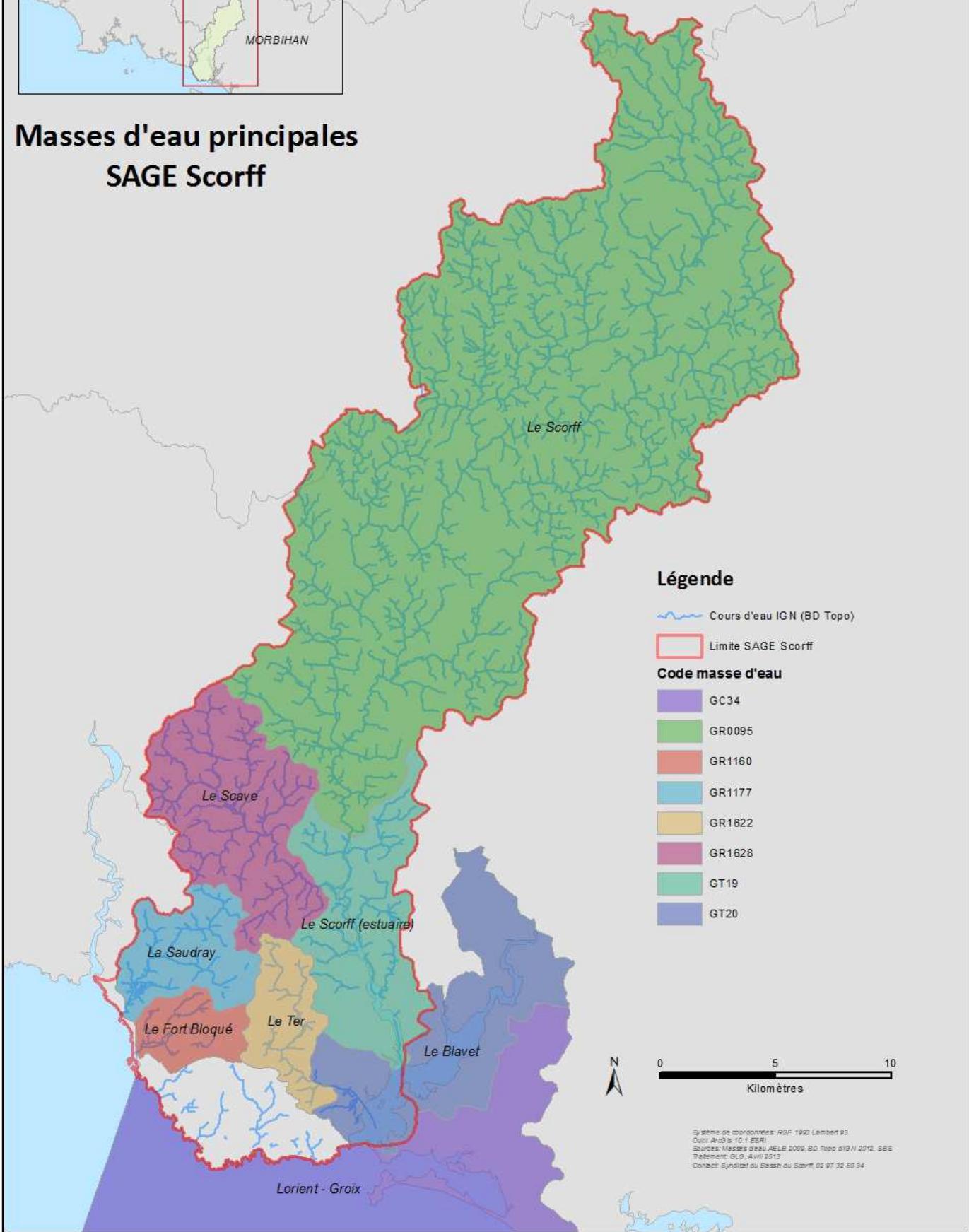
Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE



Masses d'eau principales SAGE Scorff

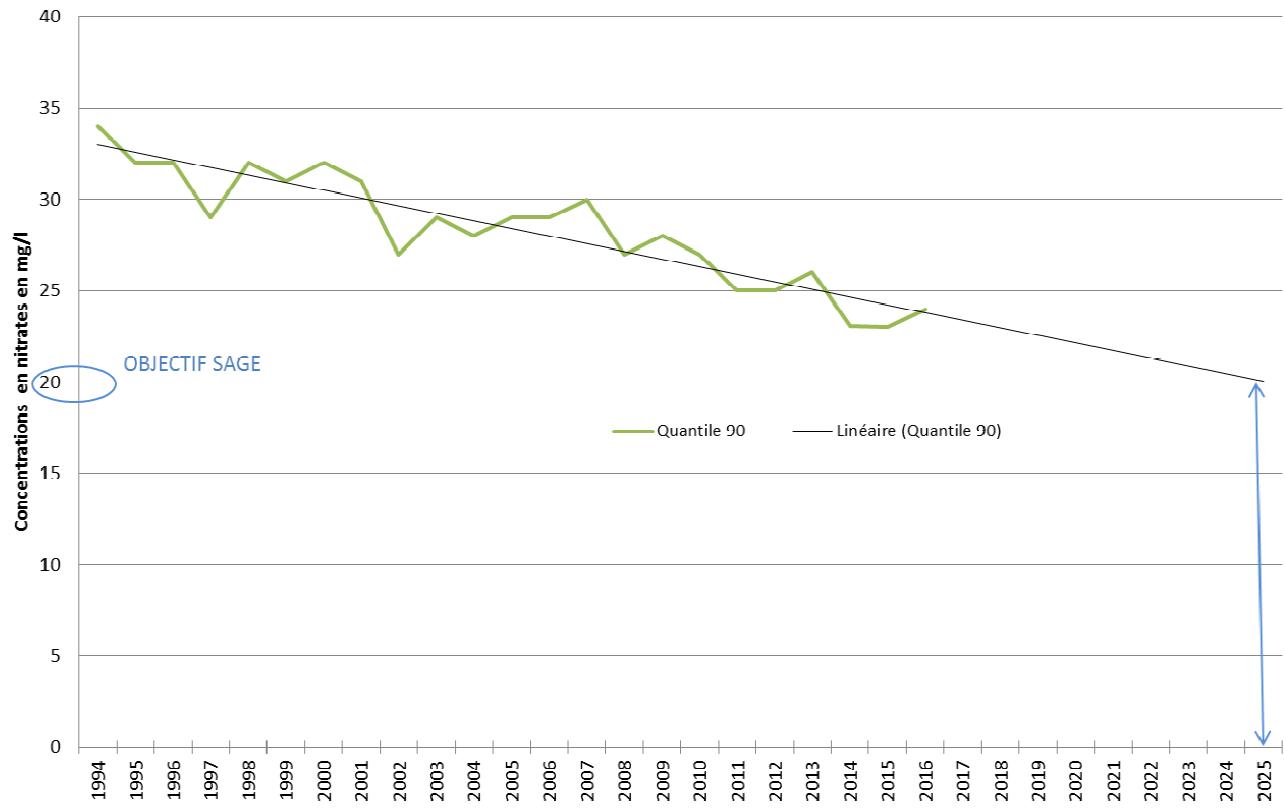


ANNEXE 3 : Qualité des masses d'eau du territoire e

Masse d'eau	Etat chimique (pesticides uniquement)	Etat écologique		Etat de Paramètres la masse déclassant d'eau	
		Biologie	Physico- chimie		
Scorff	Bon	Bon	Bon	Bon	
Saudraye	Bon	Moyen	Mauvais	Mauvais	Ammonium
Scave	Bon	Bon	Bon	Bon	
Fort Bloqué	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Indice Poisson Rivière
Rhun	Bon	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Indice Poisson Rivière, phosphore total
Ter	-	Bon	Moyenne	Moyenne	Phosphore

ANNEXE 4 : Evolution des taux de nitrates dans le Scorff au regard de l'objectif du SAGE de 20 mg/l en 2025

Evolution des concentrations maximales (quantiles 90) en nitrates dans le Scorff et évolution tendantielle



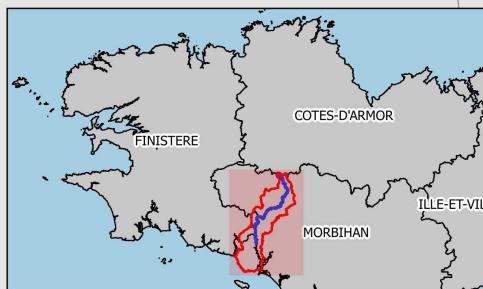
Annexe 5 : Carte du suivi de la qualité de l'eau 2017-2

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

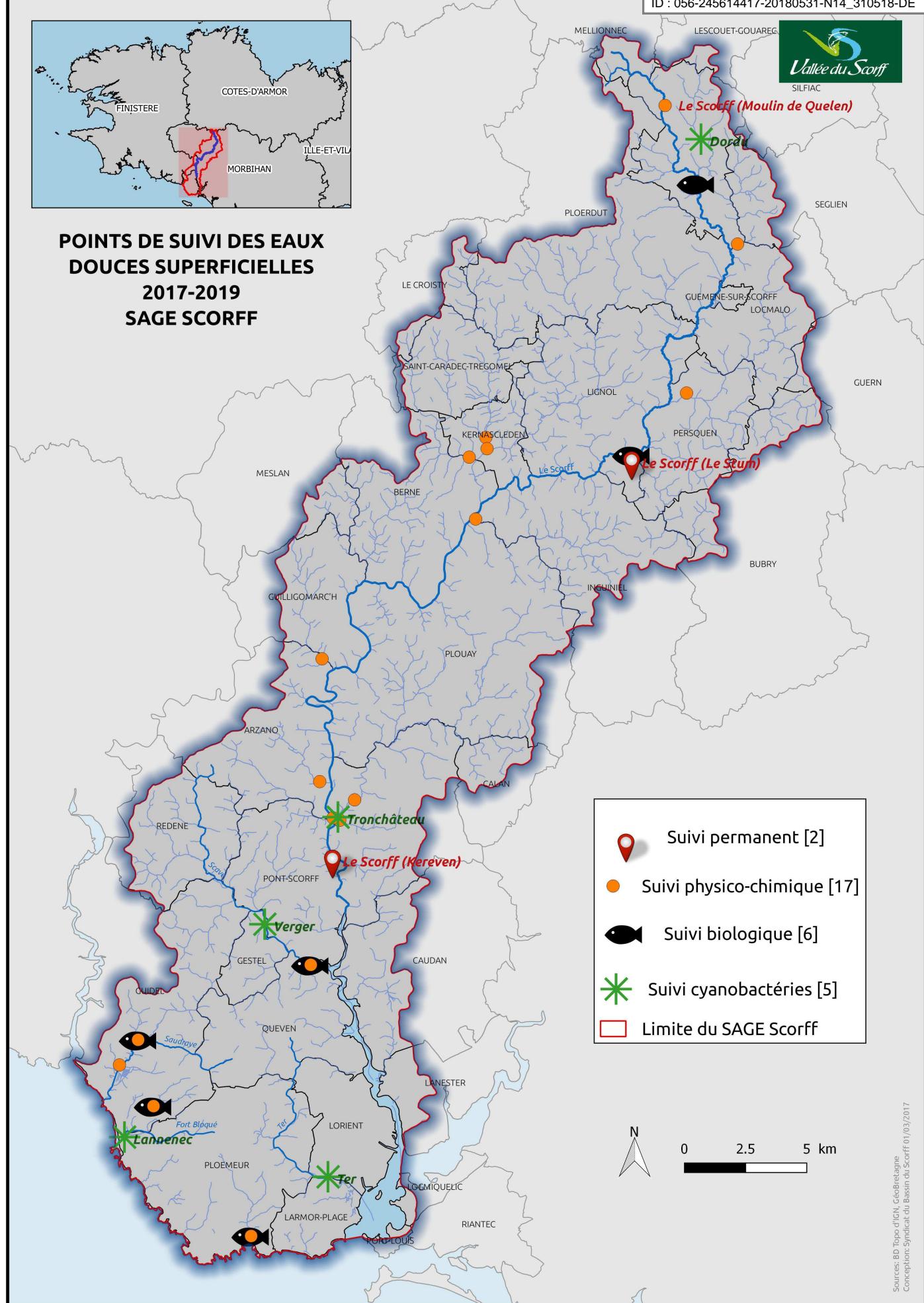
Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE



**POINTS DE SUIVI DES EAUX
DOUCES SUPERFICIELLES
2017-2019
SAGE SCORFF**



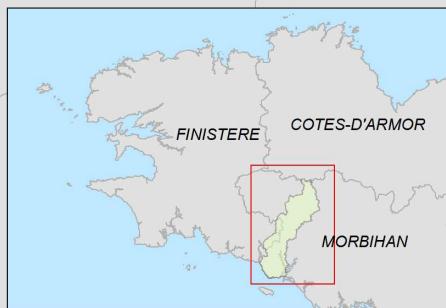
ANNEXE 6 : Territoires prioritaires nitrates

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

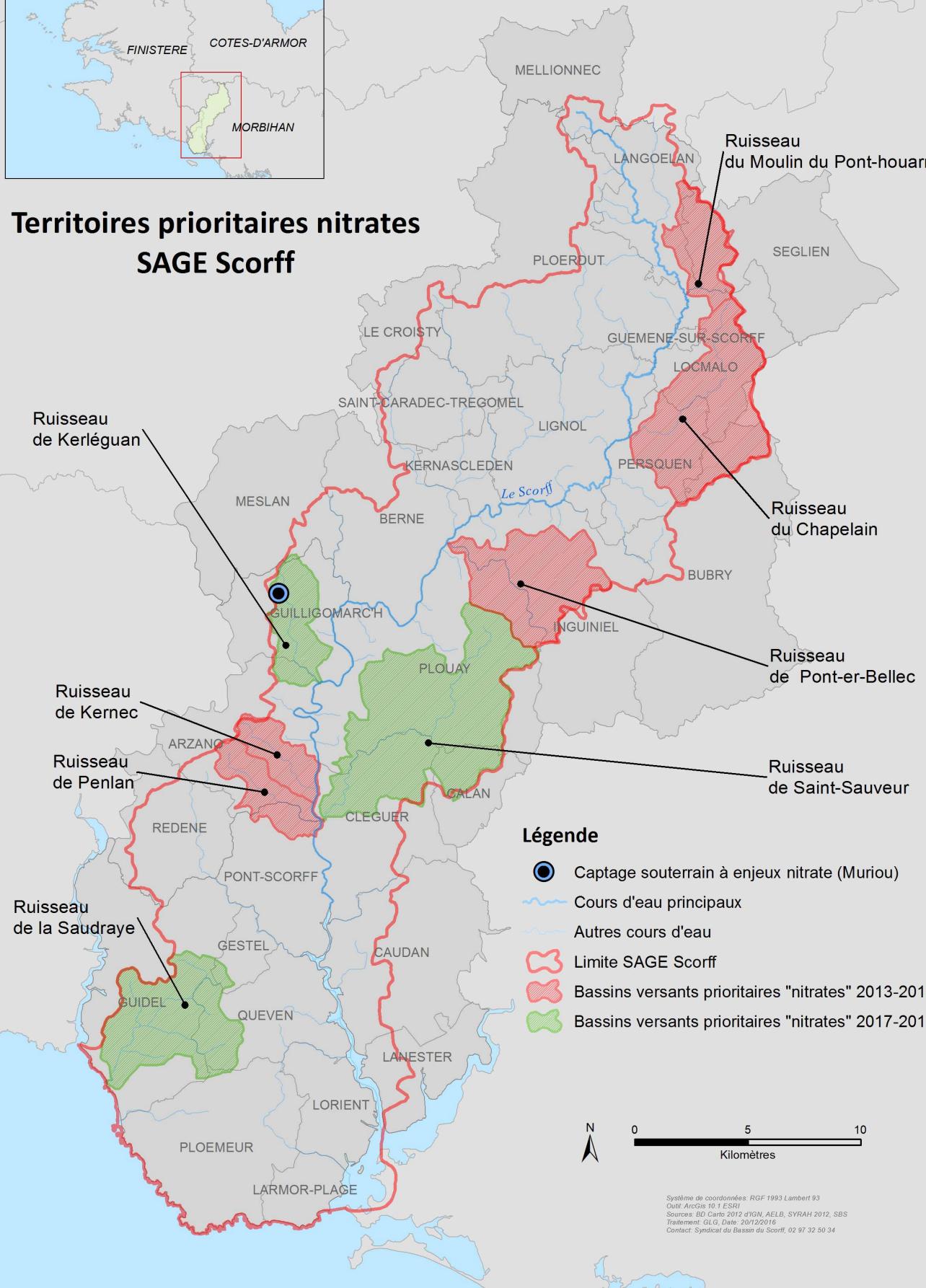
Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE



Territoires prioritaires nitrates SAGE Scorff



ANNEXE 7 : Bilan des flux de nitrates issus des bassins versants

Noms des cours d'eau associés	Code	Surface (ha)	Lame d'eau (m3/an)	Moyenne NO3 2012-2016	Kilos no3/an	Kg/ha/an	SAU	Kg/haSAU/an
Saudraye	31	1760,00	9232164	31,09	287028	163	1229	234
Ruisseau de Penlan	3	787,50	4181250	31,05	129828	165	567	229
Ruisseau du Moulin du Pont-houarn	20	987,50	5431250	29,14	158267	160	726	218
Ruisseau de l'Etang du Cunffio	25	2268,75	12465625	23,98	298926	132	1401	213
Ruisseau de Kernev	4	600,00	3300000	28,63	94479	157	443	213
Ruisseau de Saint-Sauveur	28	4575,00	23487500	23,50	551956	121	2641	209
Ruisseau de Kerlégan	5	887,50	4281250	25,62	109686	124	529	207
Le Scave	1	5356,25	26415624	24,43	645334	120	3279	197
Ruisseau de Tronchâteau	7	400,00	1800000	23,34	42012	105	214	196
Ruisseau du Chapelain	14	3031,25	15978125	24,62	393381	130	2165	182
Ruisseau de Kerestan ou Le Lignol	10	4281,25	23040624	22,68	522561	122	3094	169
Ruisseau de Kerusten ou Trioulin	9	1925,00	10262500	23,09	236961	123	1439	165
Ruisseau de Pont-Calleck	8	1518,75	7828125	18,17	142237	94	981	145

Annexe 8 : Diagnostic individuel nitrates

	Thèmes	Forces	Faiblesses	Leviers d'actions
Gestion des effluents	Stockage des effluents			
	Pression organique			
Elevage	Pression au pâturage			
	Alimentation			
Fertilisation	Répartition et dates d'épandage des fumiers et lisiers			
	Quantité N achetée			
	Ecarts au conseil N			
Efficacité des couverts végétaux	Choix espèce			
	Date de semis			
	Date et mode de destruction			
Rotation	Type de rotation et risque N			

ANNEXE 9 : Liste des indicateurs de pression azotée dans le cadre des

<i>Thématique</i>	<i>Indicateurs individuels</i>	<i>Etat des lieux</i>	<i>Objectifs d'évolution</i>
Contexte du sous BV ou Périmètre Protection Muriou (PPM)	SAU (en ha) dans le BV prioritaire où se trouve l'agriculteur		
Contexte du sous BV ou PPM	Nbre d'exploitations par BV		
Contexte du sous BV ou PPM	Nbre d'exploitations avec diagnostic individuel		
Contexte du sous BV ou PPM	SAU (ha) des exploitations ayant bénéficié d'un diagnostic individuel		

Système	Surface fourragère principale (herbe + maïs) ou SFP		
Système	Changement bovin (UGB/ha SFP) ou effectifs animaux		
Système	SFP/SAU		
Système	maïs fourrage/SFP		
Système	SAU en cultures annuelles (légumes)		
Système	SAU en prairies permanentes		
Système	SAU en céréales		
Système	SAU en maïs		
Système	SAU en prairies temporaire > 3 ans		
Système	SAU en RG 18 mois et <3ans		

Azote	Balance Globale Azotée (Kg N/ha SAU)		
Azote	Kg N organique produit / ha SAU		
Azote	Kg N organique exporté hors de l'exploitation		
Azote	Kg N organique épandu / ha SAU		
Azote	Kg Nmin/ha SAU		
Azote	N organique épandu + N minéral /ha SAU		
Azote	N organique importé en kg/ha de SAU		
Azote	Reliquat d'azote moyen post-absorption (Kg N / ha maïs)		
Azote	% de reliquats (après maïs) supérieurs à un reliquat d'azote post absorption sur une parcelle dont la gestion de la fertilisation a été "optimisée" (Kg H / ha)		
Azote	HA sols "potentiellement nus" en hivers (couverture non efficace sur le lessivage de l'azote)		
Azote	Ecart au conseil par culture (maïs, céréales, prairies) sur des parcelles représentatives		

Azote	Concentré dans l'alimentation du bétail en kg/an/vache		
Azote	N organique exporté hors du sous BV		
Azote	Flux spécifique de nitrates par sous bassin versant		

Gestion du pâturage	Surface de prairies accessibles (ares / vaches)		
Gestion du pâturage	Part des légumineuses dans les prairies		
Gestion du pâturage	Nombre de mois de pâturage		

Gestion de la MO	Kg N organique maîtrisable épandu / ha SAMO		
Gestion de la MO	SAMO/SAU (en %)		
Gestion de la MO	Nombre de mois de stockage des fumiers et lisiers		

Actions milieux	A mené des actions milieux (oui/non)		
-----------------	--------------------------------------	--	--

Ces indicateurs doivent être collectés à l'échelle de l'exploitation, et consolidés à l'échelle de chaque sous BV et du périmètre de protection du captage du Muriou (valeur du territoire)

Certains devront aussi être exprimés en classes de valeur :

	SFP/SAU exprimé en classes de valeur (en % d'exploitations)		
	Changement bovin exprimé en classes de valeur (en % d'exploitations)		
	maïs fourrage/SFP exprimé en classes de valeur (en % d'exploitations)		
	Bilan apparent exprimé en classes de valeur (en % SAU)		
	Kg N organique maîtrisable épandu / ha SAMO exprimé en classes de valeur (en % exploitations)		

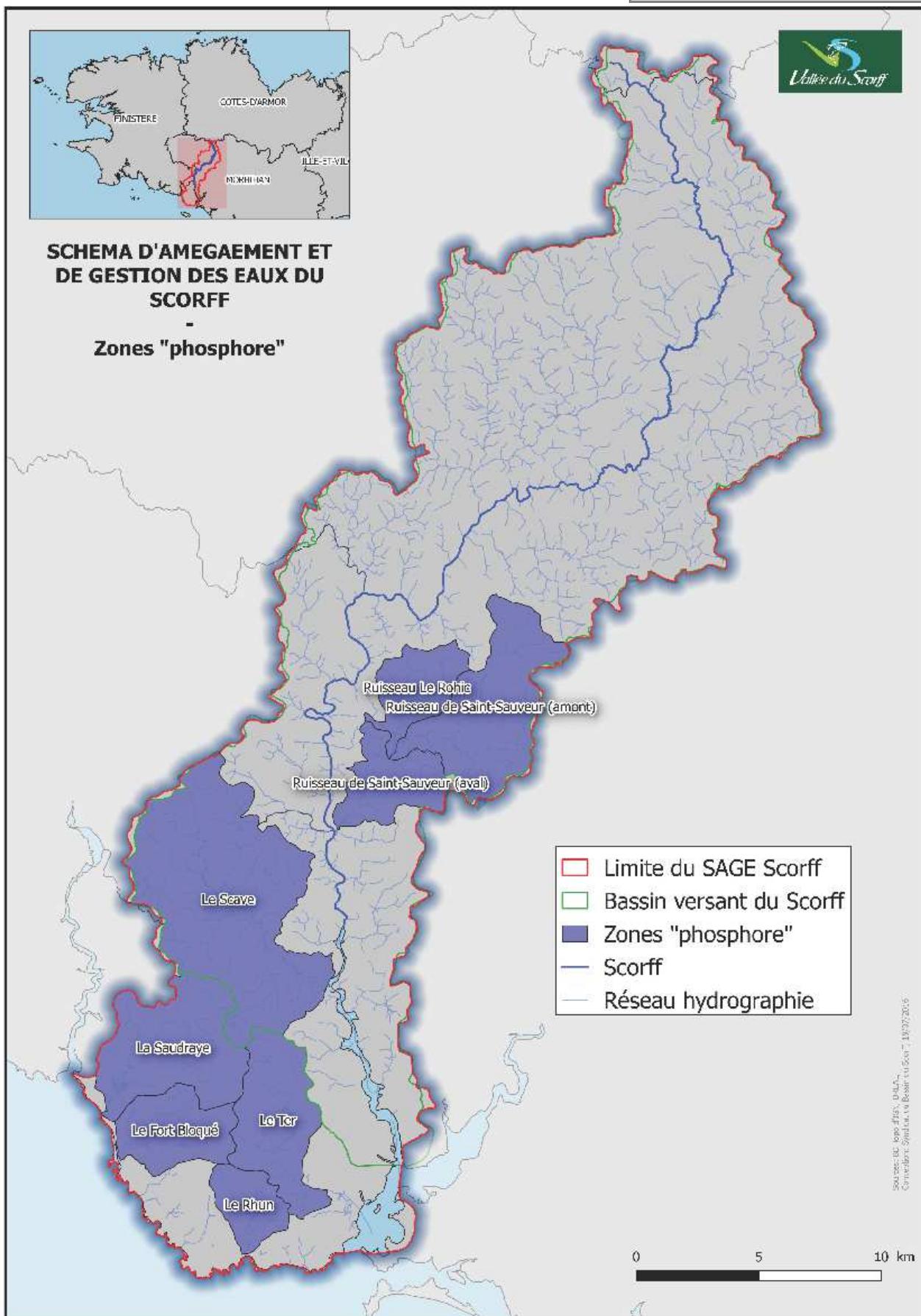
Autres informations à collecter :

% ha de maïs amendé en MO

% ha de céréales amendées en MO

% ha de prairies amendées en MO

ANNEXE 10 : territoires prioritaires phosphore / étude



Sources : IN, Ipe, DREAL, OSM, OpenStreetMap
Cartographie : Syndicat du Bassin du Scorff - 19/07/2016

ANNEXE 11 : Indicateurs de suivi du Contrat Territorial

INDICATEURS	Situation 2016	Objectif 2022
Pourcentage d'agriculteurs engagés dans les diagnostics agricoles individuels nitrates et phosphore (N et P) sur les territoires prioritaires	63 % (territoires prioritaires nitrates)	70 % des exploitants des territoires prioritaires N et P
Pourcentage d'actions en lien avec une note insatisfaisante (plans d'actions individuels N et P)	34%	80 %
Pourcentage d'exploitations en bio & conversion	9,7% (44)	15%
Pourcentage de SAU en bio & conversion	6,4%	10%
Nombre d'enfants ayant participé à Ecol'Eau Scorff depuis 1998	5900	8300
Evolution de la consommation de désherbants sur les espaces communaux	40 kg de matière active	20 kg de matière active (diminution de 50 %)
Niveau d'engagement des communes dans la charte	Niveau 1 : 11 Niveau 2 : 10 Niveau 3 : 4 Niveau 4 : 0 Niveau 5 : 1	Niveau 1 : 4 Niveau 2 : 6 Niveau 3 : 2 Niveau 4 : 1 Niveau 5 : 12
Nombre de magasins engagés dans la charte des jardineries	10	10*
Pourcentage de bon état des masses d'eau Scorff, Scave et Ter	70 % de bon état sur l'ensemble des compartiments REH	80 % (Scorff : 100 km à restaurer/continuité, Scave : 27 km/continuité et 5,5 km/lit mineur, Ter : ?)
Pourcentage de réduction des points noirs / bactériologie et micropolluants sur le littoral et dans la rade	-	80 % des points noirs supprimés ou travaux en cours
Nombre de cours d'eau côtiers en continuité écologique avec la mer	0 (sur 4 principaux cours d'eau)	2 (Saudraye et Ter)

* : Maintien du nombre de magasins engagés (tous les magasins ont déjà été prospectés, pas d'engagements supplémentaires prévisibles)

ANNEXE 12 : Plan de financement 2018 - 2022

Dépenses prévisionnelles 2018-2022		Recettes prévisionnelles 2018-2022	
Programme	Montant	Financeurs	Montant
Axe 1	646 830 €	Agence de l'Eau	771 290 €
Axe 2	652 910 €	Région Bretagne	245 104 €
Axe 3	363 740 €	CD56	33 038 €
Axe 4	175 280 € *	LA	1 122 745 €
Axe 5	404 040 €	QC	28 123 €
		RMCom	42 154 €
		CCKB	346 €
TOTAL	2 242 800 €	TOTAL	2 242 800 €

*L'axe 4 ne comprend pas les travaux milieux aquatiques (études non finalisées au moment de la finalisation du Contrat)

Numéro de fiche	Actions	Intitulé	détail	Dépense prévisionnelle						FINANCEMENT															
				2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	AELB			CRB			CD56			Eau du Morbihan						
				122 000 €	128 160 €	124 350 €	125 550 €	146 770 €	646 830 €	582 270 €	47%	271 480 €	646 830 €	14%	90 166 €	646 830 €	1%	6 000 €	646 830 €	0%	- €	57%	367 646 €	43% 279 184 €	
C1	ANIMATION GENERALE																								
C1	Animation et coordination	Suivi et coordination du programme	Salaires et charges patronales (1,35 ETP) et fonctionnement	69 000 €	69 690 €	70 390 €	71 100 €	71 820 €	352 000 €	352 000 €	50%	176 000 €	352 000 €	10%	35 200 €	352 000 €	0%	- €	352 000 €		- €	60%	211 200 €	40% 140 800 €	
C2	Communication	Inf'Eau du Scorff, Newsletter	1 exemplaire par an + diffusion (+1 dédié au SAGE)	13 000 €	13 130 €	13 270 €	13 410 €	13 550 €	66 360 €	75 000 €	50%	37 500 €	66 360 €	20%	13 272 €	66 360 €	0%	- €	66 360 €		- €	77%	50 772 €	23% 15 588 €	
C3		Supports de stands, plaquettes...	Dont, en 2019, réalisation d'un audiovisuel sur la valorisation des pratiques des jardiniers	5 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €				30 000 €	20%	6 000 €	30 000 €	0%	- €	30 000 €		- €	20%	6 000 €	80% 24 000 €	
C3	Sensibilisation et éducation à l'environnement	Eco'Eau Scorff	Territoire du Scorff	17 500 €	17 680 €	17 860 €	18 040 €	18 230 €	89 310 €	89 310 €	50%	25 000 €	89 310 €	20%	17 862 €	89 310 €	0%	- €	89 310 €		- €	48%	42 862 €	52% 46 448 €	
C3		Actions de sensibilisation grand public	Participation aux manifestations, tenue de stands, dont Festival Saumon	6 500 €	6 570 €	6 640 €	6 710 €	6 780 €	33 200 €				33 200 €	20%	6 640 €	33 200 €	0%	- €	33 200 €		- €	20%	6 640 €	80% 26 560 €	
C3			Organisation de soirées débat (2/an)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €				- €	10 000 €	20%	2 000 €	10 000 €	0%	- €	10 000 €		- €	20%	2 000 €	80% 8 000 €
C3			Semaine pour les alternatives aux pesticides	9 000 €	9 090 €	9 190 €	9 290 €	9 390 €	45 960 €	45 960 €	50%	22 980 €	45 960 €	20%	9 192 €	45 960 €	0%	- €	45 960 €		- €	70%	32 172 €	30% 13 788 €	
C4	Labellisation du territoire en bon état	Démarches d'obtention d'un label type "rivière sauvage", "rivière en bon état",...	Réalisé en interne							- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	
C5	Evaluation	Evaluation finale du Contrat							20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €	0%	- €	20 000 €	30%	6 000 €	20 000 €		- €	80%	16 000 €	20% 4 000 €	
	VOLET AGRICOLE			142 540 €	150 760 €	116 130 €	120 200 €	123 280 €	652 910 €	488 365 €	23%	113 105 €	652 910 €	7%	48 685 €	652 910 €	3%	16 748 €	652 910 €	0%	- €	27%	178 538 €	73% 474 373 €	
A4	Animation agricole	Suivi et animation des actions agricoles, notamment pour les diagnostics individuels (dont diagnostics milieux) et l'animation de la charte des bonnes pratiques de fertilisation. Synthèse des indicateurs (diagnostics individuels).	Salaires et charges patronales (0,75 ETP)	33 000 €	33 330 €	33 670 €	34 010 €	34 360 €	168 370 €	84 185 €	50%	42 093 €	168 370 €	10%	16 837 €	168 370 €		- €	168 370 €		- €	35%	58 930 €	65% 109 441 €	
A4		Projet Régional Agriculture Ecologiquement Performante	Faire un émerger un groupe d'agriculteurs sur le thème des grandes cultures	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	
A3	Formation et conseils collectifs	Actions collectives	Journées thématiques, RDV bout de champ...(9/an)	18 900 €	19 090 €	19 290 €	19 490 €	19 690 €	96 460 €				- €	96 460 €	10%	9 646 €	96 460 €		- €	96 460 €		- €	10%	9 646 €	90% 86 814 €
A3		Communication	1 lettre agricole et 3 bulletins techniques par an (réécriture des documents en interne)	2 000 €	2 020 €	2 050 €	2 080 €	2 110 €	10 260 €				- €	10 260 €	20%	2 052 €	10 260 €		- €	10 260 €		- €	20%	2 052 €	80% 8 208 €
A1	Diagnostics individuels	Mobilisation de nouveaux agriculteurs	Nouveaux territoires : Kerlegan, St Sauveur et Saudraye	2 000 €	3 000 €	- €	- €	- €	5 000 €	5 000 €	50%	2 500 €	5 000 €	0%	- €	5 000 €	0%	- €	5 000 €		- €	50%	2 500 €	50% 2 500 €	
A1		Nitrates : 900 €/diagnostic - St Sauveur(2019) 70% des agri		18 000 €	- €	- €	- €	18 000 €	18 000 €		- €	18 000 €	0%	- €	18 000 €	0%	- €	18 000 €		- €	0%	- €	100% 18 000 €		
A1		Nitrates : 900 €/diagnostic - Kerlégan(2018) 70% des agri		4 500 €	- €	- €	- €	4 500 €	4 500 €		- €	4 500 €	0%	- €	4 500 €	0%	- €	4 500 €		- €	0%	- €	100% 4 500 €		
A1		Nitrates : 900 €/diagnostic Saudraye(2019) 70% des 10 agri		6 300 €				6 300 €	6 300 €		- €	6 300 €	0%	- €	6 300 €	30%	1 890 €	6 300 €		- €	30%	1 890 €	70% 4 410 €		
A2	Accompagnement conseil	Conseils/ suivi des plans	Nitrates : anciens : 600 € par suivi (40 en 2018, 15 en 2019 / Scorff)	24 000 €	9 000 €				33 000 €	33 000 €	50%	16 500 €	33 000 €	0%	- €	33 000 €	30%	9 900 €	33 000 €		- €	80%	26 400 €	20% 6 600 €	
A2		Nitrates : nouveaux : 4 en 2019 (Kerlégan) ; collecte indicateurs en 2022 / Scorff		- €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	3 300 €	10 500 €		- €	10 500 €	0%	- €	10 500 €	0%	- €	10 500 €		- €	0%	- €	100% 10 500 €	
A2		Nitrates : nouveaux : 15 en 2020 (St Sauveur) ; collecte indicateurs en 2022 / Scorff		- €	- €	9 000 €	9 000 €	12 375 €	30 375 €		- €	30 375 €	0%	- €	30 375 €	0%	- €	30 375 €		- €	0%	- €	100% 30 375 €		
A2		Nitrates : nouveaux : 5 à partir de 2020 (600€/an et 825 € en 2022 : collecte indicateurs) / côtiers		- €	- €	3 000 €	3 000 €	4 125 €	10 125 €		50%	5 063 €	10 125 €	0%	- €	10 125 €	30%	3 038 €	10 125 €		- €	80%	8 100 €	20% 2 025 €	
A2		Suivi Bactériologie						- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	
A2		Calcul des indicateurs	Evaluation des pratiques en début et fin de programme en interne (base : 10 jours en 2018, 6 jours en 2019 et 16 jours en 2021)	2 000 €	1 200 €			3 200 €		6 400 €	6 400 €	50%	3 200 €	6 400 €		- €	6 400 €	30%	1 920 €	6 400 €		- €	80%	5 120 €	20% 1 280 €

Numéro de fiche	Actions	Intitulé	détail	Dépense prévisionnelle						FINANCEMENT																
				2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	AELB			CRB			CD56			Eau du Morbihan							
										Base subventionnable	T%	Montant	Base subventionnable	T%	Montant	Base subventionnable	T%	Montant	Base subventionnable	T%	Montant					
A5	Promotion d'une agriculture économe en intrants	Désherbage mécanique des cultures	Démonstrations grandes cultures, légumes. En priorité /côtières	14 500 €	14 650 €	14 800 €	14 950 €	15 100 €	74 000 €	74 000 €	50%	37 000 €	74 000 €	20%	14 800 €	74 000 €	- €	74 000 €	- €	70%	51 800 €	30%	22 200 €			
		Installations/ conversions	Aides à la certification diagnostics install.+diagnostics sommaires à la conversion	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €	30 000 €	- €	- €	30 000 €	0%	- €	30 000 €	- €	30 000 €	- €	0%	- €	100%	30 000 €			
		Cahier des charges eau pour la restauration collective	En lien avec la charte de l'agriculture du Pays de Lorient. Objectif : promotion de produits locaux et de pratiques vertueuses	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	20 000 €	20 000 €	- €	- €	20 000 €	20%	4 000 €	20 000 €	- €	20 000 €	- €	20%	4 000 €	80%	16 000 €			
		Echanges parcellaires	Aides au financement des échanges (3/an)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €	15 000 €	- €	- €	15 000 €	0%	- €	15 000 €	- €	15 000 €	- €	0%	- €	100%	15 000 €			
		Optimisation du pâturage	Diagnostics individuels (5 par an)	3 000 €	3 030 €	3 070 €	3 110 €	3 150 €	15 360 €	15 360 €	- €	- €	15 360 €	0%	- €	15 360 €	- €	15 360 €	- €	0%	- €	100%	15 360 €			
A6	Diagnostics et plans d'actions individuels	Diagnostics agricoles DPR2	En interne						- €																	
A7	Plans d'actions zones humides	Reconstitutions bocagères (cf Breizh Bocage)		-	-	-	-	-	-																	
	Propositions de plans de gestic aux propriétaires de ZH prioritaires								- €																	
	Mise en œuvre des plans de gestion (dans le cadre d'un avenant)								- €																	
	VOLET ECOLOGIE URBAINE			67 700 €	75 180 €	73 920 €	71 570 €	75 370 €	363 740 €	326 110 €	30%	97 045 €	363 740 €	15%	55 643 €	363 740 €	3%	10 290 €	363 740 €	0%	- €	45%	162 978 €	55%	200 762 €	
U2	Animation sensibilisation	Salaires et charges patronales (2/3 ETP)		29 500 €	29 800 €	30 100 €	30 410 €	30 720 €	150 530 €	112 900 €	50%	56 450 €	150 530 €	10%	15 053 €	150 530 €	- €	150 530 €	- €	48%	71 503 €	52%	79 027 €			
		Réunions informations et de sensibilisation auprès des gestionnaires infrastructures, des paysagistes,... (accueil d'un stagiaire en 2019)		1 000 €	6 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	10 000 €	10 000 €	- €	10 000 €	20%	2 000 €	10 000 €	- €	10 000 €	- €	20%	2 000 €	80%	8 000 €				
		Économies d'eau		4 000 €	4 040 €	4 090 €	4 140 €	4 190 €	20 460 €	20 460 €	- €	20 460 €	20%	4 092 €	20 460 €	- €	20 460 €	- €	20%	4 092 €	80%	16 368 €				
U1	Accompagnement des communes	Sensibilisation/Industriels : veille sur les pollutions ponctuelles		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	10 000 €	- €	10 000 €	20%	2 000 €	10 000 €	- €	10 000 €	- €	20%	2 000 €	80%	8 000 €				
		réalisation et animation d'un projet de conventionnement avec les communes		10 000 €	15 000 €	15 150 €	15 310 €	15 470 €	70 930 €	70 930 €	50%	35 465 €	70 930 €	20%	14 186 €	70 930 €	- €	70 930 €	- €	70%	49 651 €	30%	21 279 €			
		Charte communale		8 000 €	5 000 €	8 080 €	5 050 €	8 170 €	34 300 €	34 300 €	- €	34 300 €	20%	6 860 €	34 300 €	30%	10 290 €	34 300 €	- €	50%	17 150 €	50%	17 150 €			
U3	Charte jardiner au naturel	Formation des agents et élus	Formation des agents et élus		2 000 €	2 020 €	2 050 €	2 080 €	2 110 €	10 260 €	10 260 €	50%	5 130 €	10 260 €	- €	10 260 €	- €	10 260 €	- €	50%	5 130 €	50%	5 130 €			
			journées thématiques+ appropriation de la loi Labbé		10 000 €	10 100 €	10 210 €	10 320 €	10 430 €	51 060 €	51 060 €	- €	51 060 €	20%	10 212 €	51 060 €	- €	51 060 €	- €	20%	10 212 €	80%	40 848 €			
U4	Gestion écologique des eaux pluviales								- €																	
	VOLET LITTORAL			45 000 €	35 250 €	31 770 €	32 110 €	31 150 €	175 280 €	175 280 €	50%	87 640 €	175 280 €	6%	10 206 €	175 280 €	0%	- €	175 280 €	0%	- €	56%	97 846 €	44%	77 434 €	
L4	Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau côtiers	Suivis mensuels Côtiers	dont le Scave+ coûts prélèvements	20000	20200	20410	20620	20830	102 060 €	102 060 €	50%	51 030,00 €	102 060 €	10,00%	10 206,00 €	102 060 €	- €	102 060 €	- €	60%	61 236 €	40%	40 824 €			
L2	Caractérisation de la qualité bactériologique de la rade	Compléments d'analyses bactériologiques et micropolluants sur les côtières		5 000 €	5 050 €				10 050 €	10 050 €	50%	5 025,00 €	10 050 €	0,00%	- €	10 050 €	- €	10 050 €	- €	50%	5 025 €	50%	5 025 €			
		Caractérisation de la qualité bactériologique de la rade de				1 260,00 €	1 280 €		2 540 €	2 540 €	50%	1 270,00 €	2 540 €	0,00%	- €	2 540 €	- €	2 540 €	- €	50%	1 270 €	50%	1 270 €			
L3	Observatoire de la rade, en lien avec le SAGE	Diagnostic bactériologique et micropolluants	Rade et côtières	0,5 ETP en 2018 puis 0,25 ETP	20 000 €	10 000 €	10 100 €	10 210 €	10 320 €	60 630 €	60 630 €	50%	30 315,00 €	60 630 €	0,00%	- €	60 630 €	- €	60 630 €	- €	50%	30 315 €	50%	30 315 €		
L1	Plans d'action phosphore urbain	Cours d'eau côtiers en fonction des résultats/étude SAGE	Plans d'actions eaux usées/eaux pluviales (à préciser en fonction de l'étude phosphore)						- €	- €		- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €			
MA1	VOLET MILIEUX AQUATIQUES				79 200 €	80 000 €	80 800 €	81 610 €	82 430 €	404 040 €	404 040 €	50%	202 020 €	404 040 €	10,00%	40 404 €	404 040 €	- €	404 040 €	- €	60%	242 424 €	40%	161 616 €		
	Amélioration de la morphologie des	CTMA Saudraye - Fort Bloqué - Ter Scave	Travaux Entretien ripisylve, indicateurs de suivi, communication						- €	- €		- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €			
	MA2	Saudraye / étangs du Loc'h		Travaux ouverture à la mer (enlèvement des clapets), observatoire						- €		- €		- €		- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €			
		Fort Bloqué / étang de Lannéoc		Etude continuité						- €		- €		- €		- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €			
		Ter / étangs du Ter		Travaux suite étude/ en lien avec la ville de Lorient					- €	- €	50%	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €			
MA3	Amélioration de la morphologie du Scorff	Nouveau programme CTMA à compter de 2018	CTMA : travaux de continuité. Entretien berges et ripisylve 2018 + attente de programmation						- €	- €	50%	- €	- €	10%	- €	- €	20%	- €	- €	0%	- €	0%	- €			
MA4	Plan d'actions en faveur de la Mulette perlière	Restaurations milieux, actions favorisant la reproduction, voire réintroduction de l'espèce	en attente de programmation																							
MA5	Animation et coordination	Poste de techniciens rivière	Salaires et charges patronales (1,8 ETP)	79 200 €	80 000 €	80 800 €	81 610 €	82 430 €	404 040 €	404 040 €	50%	202 020,00 €	404 040 €	10%	40 404,00 €	404 040 €	- €	404 040 €	- €	60%	242 424 €	40%	161 616 €			
	TOTAL GENERAL				456 440 €	469 350 €	426 970 €	431 040 €	459 000 €	2 242 800 €	1 976 065 €	39%	771 290 €	2 242 800 €	11%	245 104 €	2 242 800 €	1%	33 038 €	2 242 800 €	0%	- €	47%	1 049 432 €	53%	1 193 369 €

Breizh BOCAGE



CONTRAT TERRITORIAL SCORFF PROJET DE TERRITOIRE D'EAU PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Convention de partenariat

La présente convention est conclue entre :

- Lorient Agglomération, représentée par son Président, M. Norbert METAIRIE, par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2018,
- Roi Morvan Communauté, représentée par son Président, M. Michel MORVANT, par délibération en date du 31 mai 2018,
- Quimperlé Communauté, représentée par son Président, M. Sébastien MIOSSEC par délibération en date du 17 mai 2018,
- Communauté de Communes du Kreizh Breizh, représentée par son Président, M. Jean-Yves PHILIPPE par délibération en date du 7 juin 2018.

ARTICLE 1. Objet.

La prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1^{er} janvier 2018 modifie la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE Scorff, jusque-là portées par le Syndicat du Scorff.

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh pour permettre la mise en œuvre des actions inscrites dans le Contrat Territorial du Scorff 2018-2022 et dans le Projet de Territoire d'Eau 2018-2022, ainsi que le programme de reconstitution bocagère Breizh Bocage.

La présente convention s'applique à l'ensemble du périmètre du SAGE Scorff. Elle permettra le maintien de la cohérence hydrographique.

ARTICLE 2. Modalités.

Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh seront cosignataires du Contrat Territorial et du Projet de Territoire d'Eau pour la période 2018-2022.

Lorient Agglomération en assurera la maîtrise d'ouvrage par délégation, et en sera le coordonnateur.

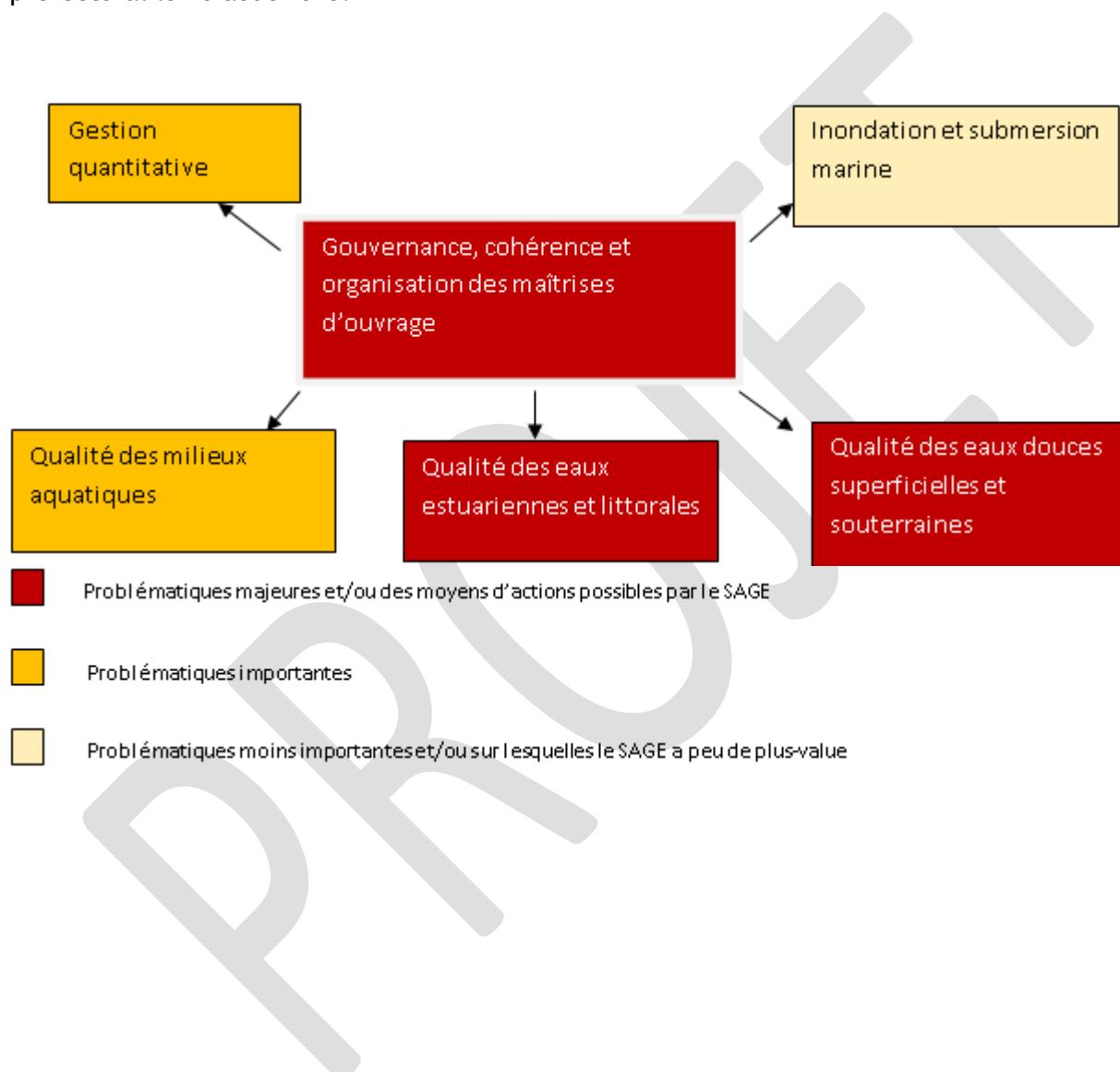
Lorient Agglomération s'engage à mettre en place les moyens de pilotage

Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh s'engagent à participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté en annexe 2.

ARTICLE 3. Missions

Lorient Agglomération assurera l'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat Territorial du Scorff, le Projet de Territoire d'Eau et le programme Breizh Bocage.

Ces actions sont cohérentes avec les enjeux et objectifs du SAGE Scorff, validé par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015.



Les actions peuvent être résumées de la manière suivante :

- **AXE 1 : ANIMATION**

Cet axe regroupe les actions générales d'animation du projet, de communication et de sensibilisation sur la préservation de l'eau, ainsi que l'évaluation finale du Contrat. La labellisation du territoire du bassin versant du Scorff en bon état sera un fil conducteur du Contrat.

- **AXE 2 : ACTIONS AGRICOLES**

Cet axe regroupe les actions de sensibilisation des agriculteurs, sous la forme collective ou individuelle. L'objectif étant de les accompagner dans leurs changements de pratiques afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole. Les thématiques abordées varient selon les problématiques territoriales : nitrate, phosphore, pesticides, bactériologie. L'agriculture économe en intrants (agriculture biologique et durable) et ses pratiques seront également encouragées. Dans ce cadre, certaines actions seront réalisées en lien avec la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient.

Le programme Breizh Bocage de reconstitution de bocage anti érosif sera complémentaire au programme agricole, le bocage jouant un rôle de filtre limitant l'arrivée des polluants dans le réseau hydrographique. Le programme annuel est défini au regard des dossiers présentés par les propriétaires concernés, conformément à la stratégie bocagère.

- **AXE 3 : ACTIONS ECOLOGIE URBAINE**

Cet axe regroupe des actions de sensibilisation des communes, jardiniers amateurs et professionnels, ainsi que des jardineries à l'entretien des espaces sans utilisation de produits phytosanitaires. Un travail sera initié afin d'intégrer la gestion écologique des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement.

- **AXE 4 : ACTIONS LITTORALES**

Cet axe regroupe des actions d'amélioration de la connaissance de la qualité des eaux estuariennes et côtières et un travail de diagnostic des pollutions urbaines (phosphore, bactériologie, micropolluants). Il permettra une hiérarchisation des sources de polluants et l'établissement de priorités d'actions. Un Observatoire de la qualité de l'eau de la rade sera co-élaboré avec l'AUDELOR.

- **AXE 5 : MILIEUX AQUATIQUES**

Cet axe regroupe les actions milieux aquatiques sur l'ensemble des masses d'eau du territoire du SAGE Scorff, qu'il s'agisse du Scorff ou des cours d'eau côtiers (Scave, Saudraye, Fort Bloqué, Ter). Pour le Scorff et Scave, la programmation des travaux est en cours. Ils pourraient débuter en 2019. Sur les autres cours d'eau, les précédents CTMA sont en cours d'évaluation. Les travaux concerteront principalement l'amélioration de la continuité écologique et l'amélioration de la morphologie.

ARTICLE 4. Coordination des actions

4.1 Pilotage du projet

Une cellule de coordination sera instituée pour permettre aux 4 EPCI d'échanger sur les dossiers et de suivre les travaux. Elle réunit les techniciens des 4 EPCI qui sont amenés à échanger sur les sujets d'ordre technique. Elle se réunira chaque trimestre pour faire le point sur les actions engagées et proposera des arbitrages pour les actions à venir.

➤ **Le comité de pilotage du Contrat :**

Présidé par Roger Thomazo, Vice-Président chargé de la politique de l'eau de Lorient Agglomération, le Comité de pilotage rassemble les différents acteurs concernés : les EPCI, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations.

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du projet,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du projet,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du projet initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels, ainsi que le bilan évaluatif final, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et déterminer les actions de l'année à venir (sur la base des actions prévues au Contrat Territorial).

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Scorff, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage est présentée en annexe 1.

Autres comités de pilotage thématiques :

- Un comité de pilotage spécifique Breizh Bocage se réunira également annuellement (en juin) afin de proposer à l'approbation du conseil communautaire de Lorient Agglomération les projets de l'année.
- Un comité de pilotage spécifique à chaque CTMA (Scorff et Scave, Saudraye et Fort Bloqué, Ter) fera le bilan de l'avancement du programme et déterminera les actions de l'année à venir.

➤ **Les groupes techniques sont au nombre de 3.**

Ils participent aux réflexions techniques et sont forces de proposition pour les comités de pilotage. Ils suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Groupe technique « écologie urbaine » : il s'agit d'un groupe d'élus communaux et communautaires (sur la base du volontariat) et d'agents de chaque commune, éventuellement élargi (conseil départemental, SNCF, etc.).

Groupe technique Agricole : il s'agit d'un groupe d'élus et de techniciens des EPCI, de représentants agricoles et d'associations représentant la société civile...

Groupe technique milieux aquatiques Scorff et Scave : il s'agit d'un groupe réunissant les maîtres d'ouvrage concernés (notamment les techniciens de rivières), les associations de protection de l'environnement, des riverains et les associations représentant des usagers. Des groupes techniques seront également organisés pour chaque cours d'eau côtiers.

➤ **Le Comité Professionnel Agricole**

Cette instance composée d'agriculteurs élus municipaux, des organisations professionnels agricoles et des coopératives du territoire fait le relai entre les actions agricoles du Projet Territorial et les agriculteurs, animé par Lorient Agglomération.

4.2 Participation des agents de Lorient Agglomération aux instances des EPCI

Chaque EPCI aura la possibilité de solliciter annuellement Lorient Agglomération, maître d'ouvrage par délégation afin qu'il intervienne pour présenter le bilan de l'année écoulée et la proposition de programmation pour l'année suivante.

4.3 Circulation des informations

Pour permettre la bonne information des EPCI, Lorient Agglomération s'engage à :

- Fournir, dans les temps impartis, les données et informations nécessaires à la réalisation des bilans annuels, des supports de communication visant à valoriser les actions réalisées sur leur territoire et à la tenue des réunions de concertation,
- Etablir un bilan zoné pour les actions territorialisées, par EPCI.
- Transmettre les couches cartographiques des actions territorialisées,
- Les tenir informés régulièrement de l'avancement des actions menées sur leur territoire.

ARTICLE 5. Dispositions financières

5.1 Clé de répartition

Afin de répartir le solde du financement (subventions déduites), des clés de répartition ont été définies entre les 4 EPCI selon les mêmes modalités que pour le financement du SAGE Scorff :

50 % population et 50 % potentiel fiscal.

Cette clé de répartition s'applique à l'ensemble des actions prévues au Contrat territorial du Scorff ainsi qu'au programme Breizh Bocage.

Cette clé de répartition vaut lorsque les actions précitées s'appliquent sur l'ensemble du périmètre du SAGE et bénéficient à l'ensemble des territoires. Pour les actions concernant uniquement le territoire de Lorient Agglomération, celle-ci en assurera seule l'autofinancement.

Le détail de la clé de répartition est présenté en annexe 2.

5.2 Financement des actions et participation financière des EPCI

Le coût prévisionnel des actions pour la période 2018-2022 est de 2 666 284 € TTC. Ce montant ne comprend pas les travaux sur les milieux aquatiques à partir de 2019.

Les subventions de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Feader s'élèvent à ce jour à 49.6% de la dépense prévisionnelle. La part d'autofinancement est donc de 50.4%, soit 1 344 797 €.

Conformément à l'application de la clé de répartition (article 7), la part d'autofinancement de chaque EPCI est estimée pour la durée du Contrat à :

- Lorient Agglomération : 1 263 769 € (93.9%)
- Quimperlé Communauté : 31 972 € (2.4 %)
- Roi Morvan Communauté : 48 655 € (3.6 %)
- Communauté de Communes du Kreizh Breizh : 400 € (0.03 %).

Pour l'année 2018, la dépense prévisionnelle du Contrat Territorial de l'autofinancement de 261 392 € sera réparti sur les quatre EPCI :

Lorient Agglomération : 245 758 € (94 %)

Quimperlé Communauté : 6 169 € (2.4%)

Roi Morvan Communauté : 9 388 € (3.6 %)

Communauté de Communes du Kreizh Breizh : 77 € (0.03 %)

Les montants correspondants sont détaillés en annexe 3.

Lorient Agglomération assure le portage financier et l'encaissement des aides.

Les autres EPCI partenaires verseront à Lorient Agglomération le solde annuel au regard des bilans financiers qui leurs seront transmis

A noter que ce budget sera revu à la hausse à partir de 2019, date à laquelle les montants des travaux prévus sur les milieux aquatiques auront été déterminés sur l'ensemble du périmètre du SAGE Scorff (Scorff et Scave, Ter).

ARTICLE 6. Maîtrise d'ouvrage des opérations

6.1 Missions du maître d'ouvrage délégué

La mission générale de Lorient Agglomération est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

A cette fin, elle assure la réalisation des opérations sur la base des projets approuvés par les parties dans le cadre du contrat territorial.

6.2 Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée

6.2.1 Modalités administratives

Dans le cadre de sa mission, Lorient Agglomération applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres,...) pour choisir les titulaires de tous les marchés nécessaires à la réalisation des opérations (maîtrise d'œuvre, travaux, etc...).

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Lorient Agglomération.

Lorient Agglomération signe et exécute les marchés.

6.2.2 Modalités techniques

- **Conception des projets**

Les EPCI territorialement concernés par des travaux seront associés à la conception des projets lors des groupes techniques et comités de pilotage Breizh Bocage et Milieux aquatiques.

- **Attribution des marchés (Maîtrise d'œuvre, travaux, prestations connexes...)**

Les marchés seront attribués par Lorient Agglomération selon les règles et procédures qui lui sont applicables, le cas échéant, les Présidents des EPCI territorialement concernés pourront être sollicités lors de l'attribution des marchés à titre consultatif.

- *Exécution des marchés*

Les représentants des services de l'EPCI territorialement compétent sont formellement invités aux réunions de chantier et sont destinataires des comptes rendus qui en sont faits par la maîtrise d'œuvre.

Les représentants des services de l'EPCI territorialement compétent font part de leurs observations éventuelles au maître d'ouvrage délégué. En aucun cas, ils ne formuleront leurs observations au maître d'œuvre ni aux entreprises de travaux et prestations connexes.

- *Réception des ouvrages*

La réception des travaux est effectuée sous la responsabilité de Lorient Agglomération, en tant que maître d'ouvrage délégué, en présence des représentants des services de l'EPCI territorialement compétent invité préalablement.

Dans le cas de la réception des travaux avec réserves, la levée de ces dernières est effectuée selon la même procédure qu'indiquée à l'alinéa précédent.

Les dossiers des ouvrages exécutés (DOE), plans de récolement et éventuels dossiers d'interventions ultérieurs sur les ouvrages (DIUO) sont remis à l'EPCI territorialement compétent à la réception de l'ouvrage.

- *Période de garantie de parfait achèvement*

Pour tout ce qui relève des travaux, Lorient Agglomération assure le respect par les entrepreneurs de leurs obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévu au CCAG travaux.

- *Période de garantie décennale*

Lorient Agglomération souscrit si elle le juge opportun un contrat d'assurance génie civil pour les opérations de construction des ouvrages.

- *Règlement des litiges*

Lorient Agglomération recherchera la responsabilité des titulaires de marchés intervenant sur les opérations de travaux en cas de désordres sur les constructions réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée ou occasionnés à des tiers du fait de ces opérations.

6.3 Responsabilité du maître d'ouvrage déléguée

De manière générale, Lorient Agglomération sera tenue responsable des dommages qu'elle occasionnera du fait de son intervention au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée (exemple : dommages environnementaux). Néanmoins, sa responsabilité ne pourra être recherchée si les opérations entreprises ont été menées à la demande de l'EPCI territorialement compétent en contradiction avec les préconisations émanant de ses propres services.

ARTICLE 7. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{ER} janvier 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2018.

Fait à Lorient, le 26 juin 2018

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Le Président de Lorient
Agglomération
Norbert METAIRIE

Le Président de Roi Morvan
Communauté

Michel MORVANT

Le Président de
Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Président de
La Communauté de Communes
du Kreizh Breizh
Jean-Yves PHILIPPE

Annexe 1 : Composition du comité de pilotage

Organisme	Représentant / Elu	Représentant / Technicien
DDTM		Frédérique ROGER
AFB		Guy MILOUX
INRA		Nicolas JEANNOT
Agence de l'Eau Loire Bretagne		Patrick LUNEAU
Agence de l'Eau Loire Bretagne		Jacques MOURIN
Conseil Régional de Bretagne		Delphine KLERCH
Conseil Départemental du Morbihan		Romain CHAUVIERE
Conseil Départemental du Morbihan		Franck DANIEL
Conseil Départemental du Morbihan		Arnaud CHOLET
Conseil Général du Finistère		Anne HUITRIC
Lorient Agglomération	Roger THOMAZO	Anne Marie FAVREAU
Lorient Agglomération (représentant communal)		Olivier PRIOLET
Lorient Agglomération		Stéphanie HARRAULT
QUIMPERLE COMMUNAUTE	Marcel JAMBOU	Séverine CHAUVEL
QUIMPERLE COMMUNAUTE (représentant communal)		
Roi Morvan Communauté		
Roi Morvan Communauté (représentant communal)		
CC du Kreizh Breizh	Marie Josée FERCOQ	Eric HAMON
Syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta	Daniel LE BRAS	Romain SUAUDEAU
Syndicat mixte du SAGE Blavet		Annie LE LURON
Syndicat du Scorff	Jo DANIEL	Thomas GUYOT
Syndicat mixte de la Vallée du Blavet		Marie CLEMENT
Chambre d'Agriculture du Morbihan	Laurent KERLIR	Manuela VOISIN
GAB56	Jean-François CONAN	Sophie MILHEM
CIVAM AD 56	Olivier EDY	Marion MENEZ
CPA	Jean-Marc LE CLANCHE	
Fédération du Morbihan pour la pêche		Christian LE CLEVE
Eau et Rivières de Bretagne	Alain BONNEC	

Annexe 2 : Critères pris en compte pour la cl~~e de répartitione de répartition~~

N° INSEE		Population dans le BV	Potentiel fiscal par habitant*	Potentiel fiscal total
200042174	LA	128299	305,935789	39251285,02
242900694	QC	3731	305,226541	1138699,26
245614417	RMC	6702	212,479776	1424048,71
242200715	CCKB	56	204,632949	11438,92
	Total	138788		41825471,90
	Total LA+ QC	132030		40389984,28

Source : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

PROV

Annexe 3 : Plan de financement 2018

PROJET

Actions	Intitulé	détail	Dépense prévisionnelle		FINANCEMENT												TOTAL DES FINANCIEMENTS		AUTOFINANCE		LA	QC	RMC	CCKB				
			2018	TOTAL	AELB			CRB			CD56			Fader			T%	Montant	T%	Montant								
					Base subventionnable	T%	Montant	Base subventionnable	T%	Montant	Base subventionnable	T%	Montant	Base subventionnable	T%	Montant												
ANIMATION GENERALE			122 000 €	122 000 €	110 500 €	47%	51 500 €	122 000 €	14%	17 500 €	122 000 €	0%	- €	122 000 €	0%	- €	57%	69 000 €	43%	53 000 €	49 366 €	1 434 €	2 182 €	18 €				
Animation et coordination	Suivi et coordination du programme	Salaires et charges patronales (1,35 ETP) et fonctionnement	69 000 €	69 000 €	69 000 €	50%	34 500 €	69 000 €	10%	6 900 €	69 000 €	0%	- €	69 000 €		- €	60%	41 400 €	40%	27 600 €	25 708 €	747 €	1 136 €	9 €				
Communication	Inf'Eau du Scorff, Newsletter	1 exemplaire par an + diffusion (+1 dédié au SAGE)	13 000 €	13 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	13 000 €	20%	2 600 €	13 000 €	0%	- €	13 000 €		- €	78%	10 100 €	22%	2 900 €	2 701 €	78 €	119 €	1 €				
	Supports de stands, plaquettes...	Dont, en 2019, réalisation d'un audiovisuel sur la valorisation des pratiques des jardiniers	5 000 €	5 000 €				5 000 €	20%	1 000 €	5 000 €	0%	- €	5 000 €		- €	20%	1 000 €	80%	4 000 €	3 726 €	108 €	165 €	1 €				
Sensibilisation et éducation à l'environnement	Ecol'Eau Scorff	Territoire du Scorff	17 500 €	17 500 €	17 500 €	50%	5 000 €	17 500 €	20%	3 500 €	17 500 €	0%	- €	17 500 €		- €	49%	8 500 €	51%	9 000 €	8 383 €	243 €	371 €	3 €				
	Actions de sensibilisation grand public	Participation aux manifestations, tenue de stands, dont Festival Saumon	6 500 €	6 500 €			- €	6 500 €	20%	1 300 €	6 500 €	0%	- €	6 500 €		- €	20%	1 300 €	80%	5 200 €	4 843 €	141 €	214 €	2 €				
		Organisation de soirées débat (2/an)	2 000 €	2 000 €			- €	2 000 €	20%	400 €	2 000 €	0%	- €	2 000 €		- €	20%	400 €	80%	1 600 €	1 490 €	43 €	66 €	1 €				
Labellisation du territoire en bon état	Démarches d'obtention d'un label type "rivière sauvage", "rivière en bon état",...	Réalisé en interne			- €	- €	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €	- €					
Evaluation	Evaluation finale du Contrat				- €	- €	50%	- €	- €	0%	- €	30%	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €	- €					
VOLET AGRICOLE			187 216 €	187 216 €	194 200 €	16%	30 820 €	186 340 €	10%	19 514 €	186 340 €	7%	12 180 €	186 340 €	12%	21 900 €	45%	84 414 €	55%	102 802 €	96 052 €	2 663 €	4 053 €	33 €				
Animation agricole	Suivi et animation des actions agricoles, notamment pour les diagnostics individuels (dont diagnostics milieux) et l'animation de la charte des bonnes pratiques de fertilisation. Synthèse des indicateurs (diagnostics individuels).	Salaires et charges patronales (0,75 ETP)	33 000 €	33 000 €	16 500 €	50%	8 250 €	33 000 €	10%	3 300 €	33 000 €		- €	33 000 €		- €	35%	11 550 €	65%	21 450 €	19 979 €	580 €	883 €	7 €				
	Projet Régional Agriculture Ecologiquement Performante	Faire un émerger un groupe d'agriculteurs sur le thème des grandes cultures	Régie	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €				
	CPA	Animation	2 640 €	2 640 €	2 640 €	50%	1 320 €	2 640 €	10%	264 €	2 640 €		- €	2 640 €		- €	60%	1 584 €	40%	1 056 €	984 €	29 €	43 €	0 €				
Formation et conseils collectifs	Actions collectives	Journées thématiques, RDV bout de champ...(9/an)	Régie	18 900 €	18 900 €		- €	18 900 €	10%	1 890 €	18 900 €		- €	18 900 €		- €	10%	1 890 €	90%	17 010 €	15 844 €	460 €	700 €	6 €				
	Communication	1 lettre agricole et 3 bulletins techniques par an (réécriture des documents en interne)	2 000 €	2 000 €	2 000 €		- €	2 000 €	20%	400 €	2 000 €		- €	2 000 €		- €	20%	400 €	80%	1 600 €	1 490 €	43 €	66 €	1 €				
Diagnostics individuels	Mobilisation de nouveaux agriculteurs	Nouveaux territoires : Kerlegan, St Sauveur et Saudraye	2 000 €	2 000 €	2 000 €	50%	1 000 €	2 000 €	0%	- €	2 000 €	0%	- €	2 000 €		- €	50%	1 000 €	50%	1 000 €	931 €	27 €	41 €	0 €				
	Intégration de nouveaux agriculteurs basés sur les territoires prioritaires	Nitrates : 900 €/diagnostic - St Sauveur(2019) 70% des agri			- €	- €	- €	- €	0%	- €	- €		- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €	- €					
		Nitrates : 900 €/diagnostic - Kerlégan(2018) 70% des agri	4 500 €	4 500 €	4 500 €		- €	4 500 €	0%	- €	4 500 €	0%	- €	4 500 €		- €	0%	- €	100%	4 500 €	4 191 €	122 €	185 €	2 €				
		Nitrates : 900 €/diagnostic Saudraye(2019) 70% des 10 agri			- €	- €	- €	- €	0%	- €	- €	30%	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €	- €					
		Diagnostics milieux (réalisé en interne)																										
Accompagnement conseil	Conseils/ suivi des plans	Nitrates : anciens : 600 € par suivi (40 en 2018, 15 en 2019 / Scorff)	24 000 €	24 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	24 000 €	0%	- €	24 000 €	30%	7 200 €	24 000 €		- €	80%	19 200 €	20%	4 800 €	4 471 €	130 €	198 €	2 €				
		Nitrates : nouveaux : 4 en 2019 (Kerlégan) ; collecte indicateurs en 2022 / Scorff	- €	- €	- €		- €	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €	- €					
		Nitrates : nouveaux : 15 en 2020 (St Sauveur) ; collecte indicateurs en 2022 / Scorff	- €	- €	- €		- €	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €	- €					
		Nitrates : nouveaux : Saudraye : 5 à partir de 2020 (600 €/an et 825 € en 2022 : collecte indicateurs) / côtiers	- €	- €	- €	50%	- €	- €	0%	- €	- €	30%	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €	- €					
		Suivi Bactériologie	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €	- €					
	Calcul des indicateurs	Evaluation des pratiques en début et fin de programme en interne (base : 10 jours en 2018, 6 jours en 2019 et 16 jours en 2021)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	50%	1 000 €	2 000 €		- €	2 000 €	30%	600 €	2 000 €		- €	80%	1 600 €	20%	400 €	373 €	11 €	16 €	0 €				

Actions	Intitulé	détail	Dépense prévisionnelle		FINANCEMENT												TOTAL DES FINANCEMENTS		AUTOFINANCE					
			2018	TOTAL	AELB			CRB			CD56			Eau du Morbihan			T%	Montant	T%	Montant	LA	QC	RMC	CCKB
					Base subventionnable	T%	Montant	Base subventionnable	T%	Montant	Base subventionnable	T%	Montant	Base subventionnable	T%	Montant								
Promotion d'une agriculture économe en intrants	Désherbage mécanique des cultures	Démonstrations grandes cultures, légumes. En priorité /côtières	14 500 €	14 500 €	14 500 €	50%	7 250 €	14 500 €	20%	2 900 €	14 500 €		- €	14 500 €		- €	70%	10 150 €	30%	4 350 €	4 350 €			
	Installations/ conversions	Aides à la certification diagnostics install.+diagnostics sommaires à la conversion	6 000 €	6 000 €	6 000 €		- €	6 000 €	0%	- €	6 000 €		- €	6 000 €		- €	0%	- €	100%	6 000 €	5 589 €	162 €	247 €	2 €
	Cahier des charges eau pour la restauration collective	En lien avec la charte de l'agriculture du Pays de Lorient. Objectif : promotion de produits locaux et de pratiques vertueuses	10 000 €	10 000 €	10 000 €		- €	10 000 €	20%	2 000 €	10 000 €		- €	10 000 €		- €	20%	2 000 €	80%	8 000 €	7 452 €	216 €	329 €	3 €
	Echanges parcellaires	Aides au financement des échanges (3 /an)	3 000 €	3 000 €	15 000 €		- €	3 000 €	0%	- €	3 000 €		- €	3 000 €		- €	0%	- €	100%	3 000 €	2 794 €	81 €	124 €	1 €
	Diagnostics individuels (5 par an)	3 000 €	3 000 €	15 360 €		- €	3 000 €	0%	- €	3 000 €		- €	3 000 €		- €	0%	- €	100%	3 000 €	2 794 €	81 €	124 €	1 €	
	Optimisation du pâturage	Aides à la création de chemins de desserte et passerelles	10 000 €	10 000 €	10 000 €		- €	10 000 €		- €	10 000 €		- €	10 000 €		- €	0%	- €	100%	10 000 €	9 314 €	271 €	412 €	3 €
Diagnostics et plans d'actions individuels	Diagnostics agricoles DPR2	En interne		- €																- €				
Plans d'actions zones humides	Reconstitutions bocagères (cf Breizh Bocage)	-	-																	- €	- €	- €	- €	
BREIZH BOCAGE	Reconstitutions bocagères	Talus anti érosifs	44 676 €	44 676 €	43 800 €		- €	43 800 €	20%	8 760 €	43 800 €	10%	4 380 €	43 800 €	50%	21 900 €	78%	35 040 €	22%	9 636 €	8 975 €	261 €	397 €	3 €
VOLET ECOLOGIE URBAINE			67 700 €	67 700 €	60 400 €	28%	17 100 €	67 700 €	15%	10 190 €	67 700 €	4%	2 400 €	67 700 €	0%	- €	44%	29 690 €	56%	38 010 €	35 404 €	1 028 €	1 565 €	13 €
Animation sensibilisation	Salaires et charges patronales (2/3 ETP)	29 500 €	29 500 €	22 200 €	50%	11 100 €	29 500 €	10%	2 950 €	29 500 €		- €	29 500 €		- €	48%	14 050 €	52%	15 450 €	14 391 €	418 €	636 €	5 €	
	Réunions informations et de sensibilisation auprès des gestionnaires infrastructures, des paysagistes,... (accueil d'un stagiaire en 2019)	1 000 €	1 000 €	1 000 €		- €	1 000 €	20%	200 €	1 000 €		- €	1 000 €		- €	20%	200 €	80%	800 €	745 €	22 €	33 €	0 €	
	Économies d'eau	4 000 €	4 000 €	4 000 €		- €	4 000 €	20%	800 €	4 000 €		- €	4 000 €		- €	20%	800 €	80%	3 200 €	2 981 €	87 €	132 €	1 €	
	Sensibilisation/Industriels : veille sur les pollutions ponctuelles	2 000 €	2 000 €	2 000 €		- €	2 000 €	20%	400 €	2 000 €		- €	2 000 €		- €	20%	400 €	80%	1 600 €	1 490 €	43 €	66 €	1 €	
Accompagnement des communes	réalisation et animation d'un projet de conventionnement avec les communes	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	10 000 €	20%	2 000 €	10 000 €		- €	10 000 €		- €	70%	7 000 €	30%	3 000 €	2 794 €	81 €	124 €	1 €	
	Charte communale	Evaluation des pratiques	8 000 €	8 000 €	8 000 €		- €	8 000 €	20%	1 600 €	8 000 €	30%	2 400 €	8 000 €		- €	50%	4 000 €	50%	4 000 €	3 726 €	108 €	165 €	1 €
Charte jardiner au naturel	Formation des agents et élus	journées thématiques+ appropriation de la loi Labbé	2 000 €	2 000 €	2 000 €	50%	1 000 €	2 000 €		- €	2 000 €		- €	2 000 €		- €	50%	1 000 €	50%	1 000 €	931 €	27 €	41 €	0 €
	Animation de la charte	coordination, communication, enquêtes consommateurs, réassort des supports	10 000 €	10 000 €	10 000 €		- €	10 000 €	20%	2 000 €	10 000 €		- €	10 000 €		- €	20%	2 000 €	80%	8 000 €	7 452 €	216 €	329 €	3 €
	Gestion écologique des eaux pluviales	formation des vendeurs	1 200 €	1 200 €	1 200 €		- €	1 200 €	20%	240 €	1 200 €		- €	1 200 €		- €	20%	240 €	80%	960 €	894 €	26 €	40 €	0 €
VOLET LITTORAL			45 000 €	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €	45 000 €	4%	2 000 €	45 000 €	0%	- €	45 000 €	0%	- €	54%	24 500 €	46%	20 500 €	20 500 €	- €	- €	- €
Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau côtiers	Suivis mensuels Côtiers	dont le Scave+ coûts prélèvements	20000	20 000 €	20 000 €	50%	10 000,00 €	20 000 €	10,00%	2 000,00 €	20 000 €		- €	20 000 €		- €	60%	12 000 €	40%	8 000 €	8 000 €			
Caractérisation de la qualité bactériologique de la rade	Compléments d'analyses bactériologiques et micropolluants sur les côtières	A dimensionner selon les profils de baignade, et les données eaux pluviales et assainissement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	50%	2 500,00 €	5 000 €	0,00%	- €	5 000 €		- €	5 000 €		- €	50%	2 500 €	50%	2 500 €	2 500 €			
Observatoire de la rade, en lien avec le SAGE	Etat des lieux (1 point, méthodologie IFREMER/REMI)	0,5 ETP en 2018 puis 0,25 ETP	20 000 €	20 000 €	20 000 €	50%	10 000,00 €	20 000 €	0,00%	- €	20 000 €		- €	20 000 €		- €	50%	10 000 €	50%	10 000 €	10 000 €			
Diagnostic bactériologique et micropolluants	Rade et côtières	Identification des points noirs, priorisation des actions... (réalisation en interne)		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €		
Plans d'action phosphore urbain	Cours d'eau côtiers en fonction des résultats/étude SAGE	Plans d'actions eaux usées/eaux pluviales (à préciser en fonction de l'étude phosphore)		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €		
VOLET MILIEUX AQUATIQUES			94 600 €	94 600 €	94 600 €	42%	39 600 €	94 600 €	8,37%	7 920 €	94 600 €		- €	94 600 €		- €	50%	47 520 €	50%	47 080 €	44 435 €	1 044 €	1 588 €	13 €
Amélioration de la morphologie des	CTMA Saudraye - Fort Bloqué - Ter Scave	Travaux		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €		
		Entretien ripisylve, indicateurs de suivi, communication		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €		
Continuité avec la mer	Saudraye / étangs du Loc'h	Travaux ouverture à la mer (enlèvement des clapets), observatoire		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €	- €	- €		
	Fort Bloqué / étang de Lannéoc	Etude continuité		-																				



PRÊT À USAGE

PRÊTEUR

Roi Morvan Communauté

domiciliée au 13 rue Jacques Rodallec à Gourin (56110) et identifiée sous le numéro SIRET 245.614.417.00054, représentée par Michel MORVANT, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXXX (annexe 1) ; Ci-après dénommée « le propriétaire ».

Et

EMPRUNTEUR

Le GAEC du Chapelain

Domicilié au lieu-dit « Lesmaëc » à Locmalo (56160) et identifié sous le numéro SIRET 419.064.175.00013, représenté par Monsieur Gwénaël PERROT et Monsieur Vincent GUILLEMOT, associés, exploitants agricoles.

Ci-après dénommé « l'emprunteur ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Roi Morvan Communauté est propriétaire d'une parcelle, sur laquelle elle envisage d'aménager une zone d'activités, destinée à accueillir des entreprises.

Dans l'attente, elle doit entretenir cette parcelle. L'emprunteur lui a fait la proposition d'utiliser temporairement le bien ; le prêteur a accepté de lui confier le bien à titre gratuit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur un bien, à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES BIENS

En la commune de Locmalo (56160), le prêteur met à disposition de l'emprunteur une fraction de la parcelle cadastrée section ZN numéro 70, au lieu-dit « Le Parco » :

- > contenance totale : 12 hectares, 52 ares et 88 centiares (dont 3,5 hectares en zone humide) ;
- > surface mise à disposition : 12 hectares, 52 ares et 88 centiares (dont 3,5 hectares en zone humide).

Un extrait de plan cadastral du bien et le plan de la surface mise à disposition sont annexés aux présentes (annexes 2 et 3).

Paraphes

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT À USAGE

Le prêt à usage objet des présentes est consenti aux conditions particulières suivantes :

USAGES

L'emprunteur s'oblige à n'utiliser les biens prêtés qu'à usage de culture et/ou de pâturage.

DURÉE

Le présent prêt à usage est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le propriétaire pourra mettre fin à la convention au terme de l'année, en informant l'emprunteur six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'échéance de la convention, au terme des deux ans, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans formalités d'aucune part.

Les parties pourront conclure un nouveau prêt à usage à l'expiration de ce délai.

LIVRAISON – JOUSSANCE

L'emprunteur reconnaît avoir pris possession du bien prêté le 1^{er} juillet 2018. Il en a eu l'usage le jour même.

ÉTAT DES LIEUX

Aucun état des lieux n'a été dressé mais l'emprunteur assure connaître le bien pour l'avoir vu et visité en vue des présentes.

Il est précisé que la parcelle est délimitée par des talus. Roi Morvan Communauté interdit formellement toutes coupes de bois sans son autorisation expresse.

Des photos de la parcelle sont annexées aux présentes (annexe 4).

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU PRÊT À USAGE

À LA CHARGE DE L'EMPRUNTEUR

Le présent prêt à usage est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière. L'emprunteur s'engage en outre à exécuter les conditions suivantes, sous peine de dommages-intérêts et/ou de résiliation immédiate :

- > prendre le bien dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (ex. existence de vices apparents ou de vices cachés, de servitudes passives, apparentes ou occultes, d'erreur dans la désignation ou la superficie...);
- > exploiter le bien prêté selon l'usage indiqué précédemment ;
- > respecter les normes en vigueur, notamment le droit des tiers et l'exercice de ses activités aux périodes appropriées. Il tiendra également compte du type de sol, de sa couverture et de sa situation par rapport aux autres surfaces ;
- > entretenir le bien en bon état et acquitter les dépenses nécessaires à son entretien et à son usage ;
- > obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation du bien, auprès de la Préfecture du Morbihan ;

- > effectuer toutes les démarches administratives nécessaires (inscription à la mutualité sociale agricole notamment) et supporter, le cas échéant, les cotisations correspondantes (sociales notamment) ;
- > veiller à la garde et à la conservation du bien prêté. L'emprunteur s'opposera à tous empiètements et usurpations et le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- > laisser libre accès à tous géomètres, entrepreneurs, hommes de l'art mandatés par le prêteur dans le cadre de l'aménagement de la parcelle en zone d'activités, sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradations occasionnées sur les cultures en place ;
- > rendre le bien au prêteur, à l'expiration des présentes, sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, et même en cas d'améliorations.

À LA CHARGE DU PRÊTEUR

Le prêteur s'interdit de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, sauf en cas de besoin tel que prévu à l'article 1889 du Code Civil.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner le bien prêté, il s'oblige à imposer au nouveau propriétaire l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.

ARTICLE 5 - CARACTÈRE GRATUIT DU PRÊT A USAGE

Le présent prêt est consenti à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil.

Il ne pourra en aucun cas donner lieu à application du statut de bail rural. L'emprunteur assure connaître le caractère précaire de ce prêt à usage.

Le prêteur s'engage à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien, ce dernier n'ayant pas de redevance ni d'indemnité d'occupation ou nulle autre contrepartie à lui verser.

ARTICLE 6 - INTRANSMISSIBILITÉ

La convention est conclue *intuitu personae* et ne peut faire l'objet d'aucune cession par l'emprunteur.

En cas de décès de ce dernier, le droit de jouissance ne peut en aucun cas faire l'objet d'une transmission (le prêt à usage prendrait fin le jour même du décès et le bien serait immédiatement restitué au prêteur).

ARTICLE 7 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige relatif à l’application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, s’il s’avère que les voies de conciliation amiables n’aboutissent pas.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Gourin, le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
En deux exemplaires originaux, sur 4 pages.

Signatures des deux parties précédées de la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord »

Roi Morvan Communauté

M. Michel MORVANT

GAEC du Chapelain

M. Gwénaël PERROT

M. Vincent GUILLEMOT

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

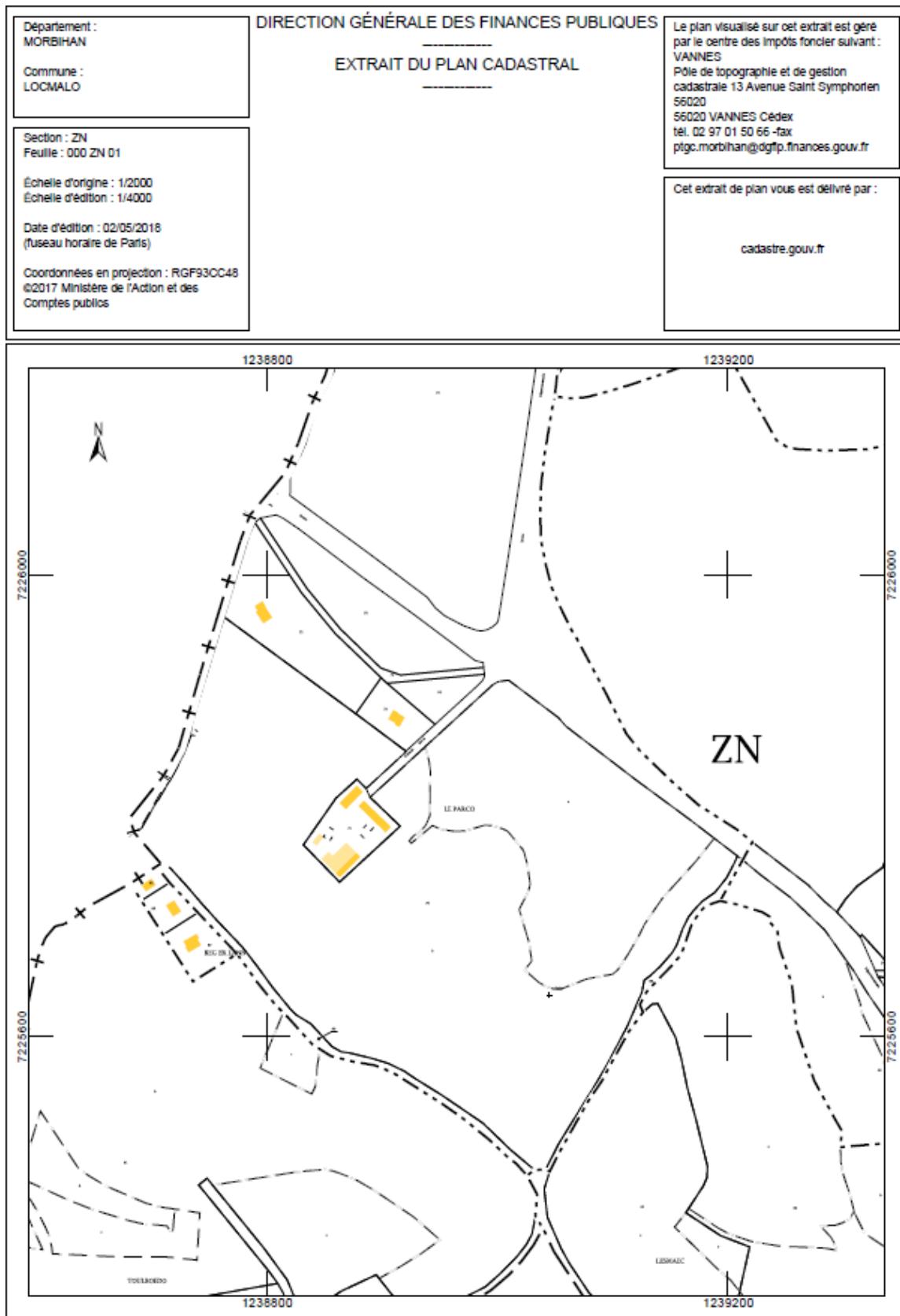
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

Annexe 1

Délibération de Roi Morvan Communauté
en date du 31.05.2018

Annexe 2

Plan cadastral



Annexe 3

Bien mis à disposition



Parcelle ZN 70 dans son intégralité

Fraction de la parcelle objet du prêt à usage

Zone humide

Annexe 4

Photographies du bien mis à disposition



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE



*Vue d'ensemble de la parcelle depuis
l'accès de la rue des Sabotiers*



*Vue d'ensemble de la parcelle depuis
l'accès de la rue des Sabotiers*

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

*Vue d'ensemble de la parcelle
depuis la RD 782*



*Vue d'ensemble de la parcelle
depuis la RD 782*



ERDF DR BRETAGNE
Agence Raccordement Marché d'Affaires Bretagne Est
31, rue Jean Moulin BP 44
56502 PONTIVY

PARC POUJ

24

238

23

162

DEPOSE HTA 54 A

**POSE HTA 3x240
sous DB37/02678**

BJ2

DEPOSE HTA 54 A

POSE HTA 3x240 AL
sous DB37/026891

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec
BP 36 - 56110 GOURIN
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46
www.roimorvancommunaute.com

1

169

16

1

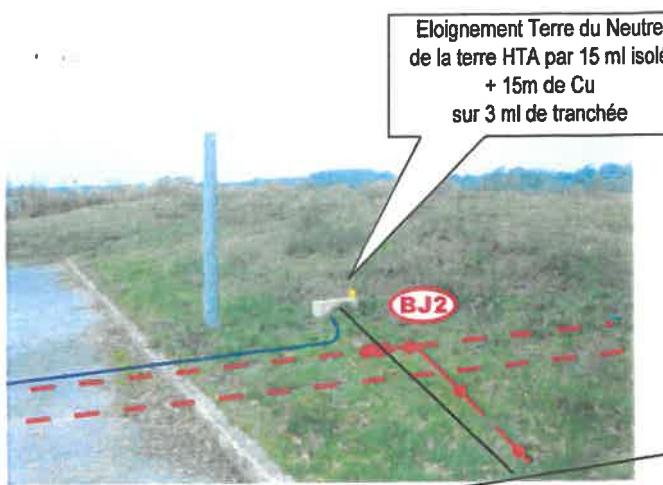
193

23

**POSE HTA 3x240 AL
sous DB37/026891**

BJ3

A horizontal scale bar with numerical markings at 0, 10m, 50, and 100.



Eloignement Terre du Neutre de la terre HTA par 15 ml isolé + 15m de Cu sur 3 ml de tranchée

POSE
1 jonction HTA 240/240

BJ2

Z=52.89
(0.96)

HT - Classe B

Z=52.28
(0.98)

TPC 160

Z=51.74
(0.73)

BT - Classe B

Z=51.41
(0.57)

HTA CLASSE B

Z=51.41
(0.62)

HTA CLASSE B

Z=50.95
(0.90)

BT - Classe B

Z=50.71
(0.06)

HTA CLASSE B

Z=50.60
(0.01)

ECL - Classe C

Z=50.45
(0.07)

BT BRANCHEMENT

Z=50.34
(0.20)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=50.28
(0.30)

BT BRANCHEMENT

Z=50.19
(0.30)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=50.05
(0.23)

BT BRANCHEMENT

Z=50.04
(0.03)

TPC 160

Z=49.92
(0.05)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

AEP - PVC 160 Classe C

Z=49.90
(0.02)

BT BRANCHEMENT

Z=49.90
(0.02)

VERS FOLIO 5

ERDF DR BRETAGNE
Agence Raccordement Marché d'Affaires Bretagne Est
31, rue Jean Moulin - BP 44
56302 PONTIVY

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Roddelec
BP 36 - 56110 GOURIN
Tél. 02 97 22 34 90 - Fax 02 97 23 42 46
www.roimorvancommunaute.com

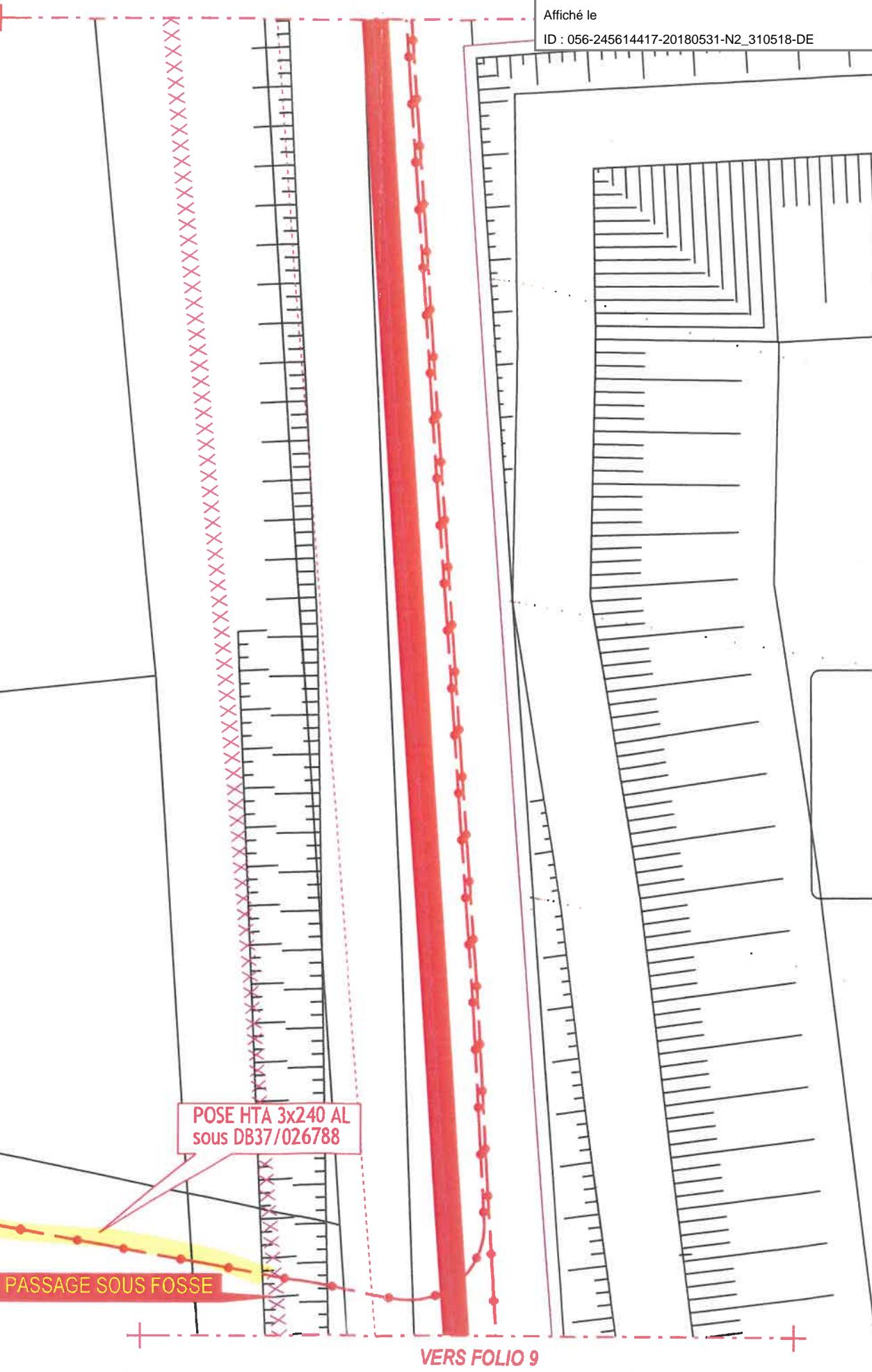
200

VERS FOLIO 4

POSE HTA 3x240 AL
sous DB37/026788

ATTENTION
Les informations relatives aux classes de précisions des réseaux existants
sont données à titre indicatif et n'excluent pas, si nécessaire, une visite
sur site avec l'exploitant et d'éventuels sondages

0 2m 10 20m



101662101
CME/BSH/
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

LE

A GOURIN, au siège de la communauté de communes, pour le représentant de ROI MORVAN COMMUNAUTE

ET LE

A RENNES, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé, pour le représentant de la Société dénommée ENEDIS,

Maître Loïc PERRAUT, soussigné, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL», titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation,

A reçu le présent acte :

ENTRE :

ROI MORVAN COMMUNAUTE (anciennement dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU ROI MORVAN), communauté de communes, dont l'adresse est à GOURIN (56110), 13 rue Jacques Rodallec, identifiée au SIREN sous le numéro 245614417.

Représentée par :

Monsieur Michel MORVANT, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes ROI MORVAN COMMUNAUTE, nommé à cette fonction aux termes d'une décision du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du [• •] transmise en Préfecture du [• •] le [• •] dont une copie d'un extrait certifié conforme est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la Communauté de Communes.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'UNE PART

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds appartenant à ROI MORVAN COMMUNAUTE est détenu en toute propriété.

ET :

La Société dénommée **ENEDIS**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur Franck GUINAUDEAU, Responsable d'équipe,

Agissant en vertu d'une subdélégation de pouvoirs, avec faculté de substitution, consentie par Monsieur **Bernard LAURANS**, aux termes d'un acte sous

seing privé en date à RENNES du 1^{er} mars 2017 dont une copie est demeurée annexée ci-après.

Monsieur **Bernard LAURANS**, Directeur Régional Bretagne, a agi en vertu des pouvoirs, avec faculté de subdélégation, qui lui ont été consentis par le Directoire et le Président du Directoire d'**ENEDIS**, Monsieur **Philippe MONLOUBOU**, en date du 18 décembre 2015.

Le Président du Directoire, Monsieur **Philippe MONLOUBOU**, a été lui-même nommé lors de la délibération du Conseil de Surveillance exceptionnel N°50 du 23 janvier 2014.

Observation étant ici faite que la société **ENEDIS**, autrefois dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale en vertu d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 15 février 2016.

Ci-après dénommée par abréviation "**ENEDIS**"

D'AUTRE PART

LESQUELS ont exposé ce qui suit :

I- La communauté de communes ROI MORVAN COMMUNAUTE est propriétaire de parcelles situées sur la commune de GOURIN (MORBIHAN) 56110

cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZW	236	PARC POUL	00 ha 15 a 98 ca
ZW	250	PARC POUL	00 ha 56 a 89 ca

Total surface : 00 ha 72 a 87 ca

II- ENEDIS doit installer sur les parcelles sus-désignées une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur les parcelles sus-désignées, les parties sont convenues de ce qui suit :

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ CENT TRENTE mètres (130,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

3° Sans coffret.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le PROPRIETAIRE conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- éléver des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

LE PROPRIETAIRE s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE DEAUT, notaire à GOURIN le 20 novembre 2001 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 3, le 8 janvier 2002 volume 2002P, numéro 63.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 1er février 2002 et publiée au service de la publicité foncière le 5 février 2002 volume 2002P numéro 402.

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE MEUR, notaire à GOURIN le 17 novembre 2004 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 3, le 3 décembre 2004 volume 2004P, numéro 4665.

JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

DROITS

		<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 0,00	x 0,00 %	= 0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	= 0,00
		TOTAL 0,00

DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de LORIENT 3, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnaît que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrits dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes étant au nombre de .

DONT ACTE sur sept pages

Comprendant

- renvoi approuvé : Néant
- blanc barré : Néant
- ligne entière rayée : Néant
- nombre rayé : Néant
- mot rayé : Néant

Paraphes

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROJET